

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi seize décembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi dix décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Fabrice CHABOT (délibérations 7 à 52), Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL (délibérations 6 à 52), Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSES :

- Karine COTTENCEAU, donne pouvoir à Anthony BOURGET
- Corine GINO, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Nicolas LE FLOCH, donne pouvoir à Alain BLANCHARD
- Dany THOMAS, donne pouvoir à Jacqueline RUCHAUD
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX
- Ralph TRICOT, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX
- Maryse SOUDAIN donne pouvoir à Fabrice CHABOT (délibérations 7 à 52)

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Armel PECHEUL (absent délibérations 1 à 5)
- Orlane ROZO-LUCAS
- Fabrice CHABOT (absent délibérations 1 à 6)
- Maryse SOUDAIN (absente délibérations 1 à 6)

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Michel CHAILLOUX

1. APPROBATION DU MONTANT DÉFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

- la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) se réunit une fois par an et est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,
- la CLECT a siégé le 7 septembre 2021 et établit son rapport détaillé sur les transferts de compétences,
- les 5 communes ont délibéré et approuvé ce rapport.

Monsieur le Président confirme donc le montant des Attributions de Compensation de l'année 2021 comme décrit ci-après. Il précise qu'une régularisation des acomptes versés jusqu'ici sous forme de douzièmes interviendra d'ici la clôture de l'exercice 2021. Cette régularisation tiendra également compte de l'évaluation des services communs détaillée dans ledit tableau :

(xxx xxx) = Montant négatif							
Si montant positif, versement de l'Agglo vers les Villes // Si montant négatif, versement des Villes vers l'Agglo (les compétences nouvelles et services communs réévaluées sont surlignées en jaune)							
Fonctionnement (F) Invest. (I)	Attributions de compensation 2021	Les Sables d'Olonne	L'Ile d'Olonne	Sainte- Foy	Vairé	Saint- Mathurin	Total
Attribution de compensation - Fiscalité							
F	AC Fiscales antérieures	198 589					198 589
F	- TEOM (depuis 2003)	2 909 340				37 015	2 946 355
F	- TPU (depuis 2001)						
	Ss-Total AC Fiscales antérieures	3 107 929	0	0	0	37 015	3 144 944
	AC Fiscales 2017						
F	- CFE		33 411	45 624	57 136		136 171
F	- CVAE		16 596	11 353	22 466		50 415
F	- TASCOM		3 378		8 481		11 859
F	- IFR		7 137	3 008	12 914		23 059
F	- TAFNB		4 217	6 358	1 990		12 565
F	- TH 1991		10 101	5 473	7 799		23 373
F	- TH Département		264 366	187 013	132 951		584 329
	Ss-Total AC Fiscales 2017	0	339 206	258 828	243 737	0	841 771
Attribution de compensation - Transferts de compétences							
F	AC Les Crèches (depuis 2006)	(114 746)					(114 746)
	Ss-Total Transfert de Compétences antérieures	(114 746)	0	0	0	0	(114 746)
	AC Transfert de Compétences après 1er Janvier 2017						
F	Voirie des ZA	(52 867)	(1 733)	(578)	(1 938)		(57 116)
F	Voiries rétrocedées - définies d'intérêt non communautaire	0	11 980	2 884	21 829	18 359	55 052
F	Sentiers pédestres, équestres, cyclables	(74 360)					(74 360)
F	Aire d'accueil des gens du voyage	1 401					1 401
F	Lutte contre les nuisibles	(44 929)	(5 582)	(2 956)	(7 727)	(226)	(61 420)
F	Subvention ADMR					940	940
F	Tourisme	(295 545)					(295 545)
F	Centre équestre			(28 122)			(28 122)
F	Aérodrome de La Lande	(13 189)					(13 189)
F	Adhésion à la mission locale (1)	(41 867)	(2 897)	(2 026)	(1 683)	(2 284)	(50 757)
F	Adhésion à la mission locale (2)		2 689	1 828	1 526	2 105	8 147
F	Contribution au contingent incendie	(887 535)	(22 447)	(12 407)	(12 074)	(12 013)	(946 476)
F	Contribution au contingent incendie					11 917	11 917
F	Bibliothèques					8 520	8 520
F	SM de la Prévention Routière (0,98 € x pop DGF)		2 926	1 923	1 677	2 132	8 658
F	Nettoyage déchets au pied des bornes de PAV		(5 618)	(4 013)	(3 210)		(12 842)
F	Piscine du remblai : contribution d'équilibre	(370 424)					(370 424)
I	Piscine du remblai : provision pour investissement	(150 000)					(150 000)
F	GEMAPI - Fonctionnement	(141 066)	(35 217)		(2 895)		(179 177)
F	Nouvelle Compétence 2020 = Eaux Pluviales - Fonctionnement	(178 953)	(9 787)	(5 782)	(5 674)	(7 950)	(208 146)
I	Nouvelle Compétence 2020 = Eaux Pluviales - Investissement	(450 000)					(450 000)
F	Nouvelle Compétence 2020 = PLUi						0
F	Nouvelle Compétence 2021 = les passages d'eau	(350 000)					(350 000)
	Ss-Total Transfert de Compétences 1er Janv. 2017	(3 049 334)	(65 686)	(49 250)	(10 169)	21 501	(3 152 938)
Attributions de compensation 2021 révisées		(56 151)	273 519	209 579	233 568	58 516	719 031
Services Communs et mutualisés révisables annuellement							
F	Service Commun Informatique à p. 2017			(2 958)	(4 296)	(5 730)	(12 984)
F	Subvention APSH	(9 600)					(9 600)
F	Contribution Ville LSO Sapovaye (Vendée Vaa) - Evenement Annulé	(20 000)					(20 000)
F	Contribution Ville LSO pour la GGR	(20 000)					(20 000)
F	Contribution Ville LSO pour la Mini Transat (50%)	(30 000)					(30 000)
F	Contribution Sport de hau niveau - Les Sables Vendée Basket	110 000					110 000
F	Informatique et télécom					2 600	2 600
F	Transport scolaire pour l'app. De la natation		1 441	1 070	1 653	4 104	8 268
F	Services Lappelexpert - Dalloz (Juridique)	5 060					5 060
F	Mise à disposition juridique sur 12 mois 2021 (50%)	(34 405)					(34 405)
F	Mise à disposition Assainissement - 5 agents 5% x 5 mois	4 167					4 167
F	Mise à disposition Conservatoire	17 621					17 621
F	Mise à disposition Communication - 50% ETP	15 814					15 814
F	Mise à disposition Assistante Pole DG - 50% ETP	18 806					18 806
F	Direction Générale Mutualisée - 3 ETP sur 12 mois (50% du total)	(82 500)					(82 500)
F	Direction des services techniques mutualisée - 257 Agents sur 4 mois	(3 304 257)					(3 304 257)
F	Gestion RH des 257 agents (prestation de services)	(55 000)					(55 000)
	Ss-Total Services Communs et Mutualisés	(3 384 294)	1 441	(1 888)	(2 643)	974	(3 386 410)
Attributions de compensation 2021 + Cout des services communs et mutualisés		(3 440 445)	274 960	207 691	230 925	59 490	(2 667 378)
F	Impact en section de fonctionnement	(2 840 445)	274 960	207 691	230 925	59 490	(2 067 378)
I	Impact en section d'investissement	(600 000)	0	0	0	0	(600 000)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le montant définitif des Attributions de Compensation 2021 ainsi que ceux des services communs comme détaillé dans le tableau ci-dessus.**

2. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022 VERSÉES AUX COMMUNES MEMBRES

Les établissements publics intercommunaux versent à chaque commune membre une Attribution de Compensation.

Les Attributions de Compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou le cas échéant, des communes membres, si l'Attribution de Compensation est négative.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Dans l'objectif de soutenir la trésorerie des communes retro-littorales, il est proposé de notifier aux communes membres le montant de leurs Attributions de Compensation provisoires correspondant aux montants retenus pour l'exercice 2021 corrigés des éventuelles variations anticipées comme le préconise le guide pratique des attributions de compensation édité par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales en février 2019.

La CLECT 2022 évaluera de manière définitive les Attributions de Compensation ainsi que les coûts des services communs et mutualisés à travers la publication de son rapport avant le 30 septembre 2022.

Vu les enjeux de trésorerie inhérents aux charges de personnel du Service Technique Commun, il apparaît d'ores et déjà que les dépenses anciennement supportées par la ville des Sables d'Olonne devront être annualisées ainsi que le coût de la prestation de service mis en place pour la gestion RH des 257 agents transférés.

Ensuite, des participations pour :

- les événements communs ville/agglo,
- l'acquisition d'une balayeuse commune au service propreté urbaine,

s'ajoutent à l'estimation des Attributions de Compensation 2022.

En synthèse, la ville des Sables d'Olonne mandatera donc au profit de l'Agglomération des acomptes d'environ 927 K€ par mois jusqu'à l'évaluation exacte du coût du service commun en 2022.

Aucun impact n'est attendu sur le montant des Attributions de Compensation des autres communes membres.

Fonctionnement (F) Invest. (I)	Attributions de compensation	Les Sables d'Olonne	L'Ile d'Olonne	Sainte-Foy	Vairé	Saint-Mathurin	Total
	Attributions de compensation 2021 + Cout des services communs et mutualisés	(3 440 445)	274 960	207 691	230 925	59 490	(2 667 378)
F	Impact en section de fonctionnement	(2 840 445)	274 960	207 691	230 925	59 490	(2 067 378)
I	Impact en section d'investissement	(600 000)	0	0	0	0	(600 000)
F	Annualisation de la Masse Salariale des 257 Agents DGST	(7 193 143)					
F	Evenements Ville/Agglo 2022 - Guichet unique	(156 000)					
F	Prestation de service RH	(137 000)					
I	Balayeuse Propreté Urbaine/ gestion déchets	(200 000)					
	Attributions de compensation 2022 + Cout des services communs et mutualisés	(11 126 588)	274 960	207 691	230 925	59 490	(10 353 521)
F	Impact en section de fonctionnement	(10 326 588)	274 960	207 691	230 925	59 490	(9 553 521)
I	Impact en section d'investissement	(800 000)	0	0	0	0	(800 000)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le montant des Attributions de Compensation provisoires 2022,
- **D'AUTORISER** le versement par douzième jusqu'à l'adoption du montant définitif des Attributions de Compensation 2022.

Il conviendra de noter que les Attributions de Compensation de la ville des Sables d'Olonne sont négatives aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. La ville des Sables d'Olonne mandatera donc le montant des douzièmes à destination de la Communauté d'Agglomération.

3. TRANSFERT DE TERRAINS DU SECTEUR DE L'ÎLOT NORD DE LA VANNERIE VERS LE BUDGET PRINCIPAL ET DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE VANNERIE

En 2015 et 2016, certaines parcelles colorées en jaune sur le plan ci-contre ont été acquises et comptabilisées dans les stocks du budget Annexe Vannerie.

Or l'Îlot Nord de la Vannerie ayant pour vocation à accueillir et réunir des équipements et services d'intérêt public, les autres acquisitions foncières de cette zone réalisées ultérieurement ont été imputées sur le Budget Principal de l'Agglomération.

En conséquence il convient de transférer au Budget Principal les parcelles citées ci-après :

- Parcelle 166 F 164 : 2 153 m²
- Parcelle 166 F 148 : 2 357 m²
- Parcelle 166 F 149 : 350 m²
- Parcelle 166 F 150 : 275 m²
- Parcelle 166 F 1409 : 5 787 m²

Soit un total de 10 922 m²



L'intégration de ces parcelles au Budget Principal se fera sur la base de la valeur inscrite au stock du budget annexe Vannerie, soit 687 930.66 € (62.98 €/m²) dans le cadre d'une décision modificative.

Cette décision modificative est également l'occasion d'inclure 2 ventes supplémentaires du secteur santé pour 174 240 €. Ces transferts et ventes généreront des écritures comptables avec des titres au compte 7015 sur le budget annexe Vannerie et les sorties de stock correspondantes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Nature	Service	Dépenses	Recettes
2	vente parcelle pole sante nord	70	1FIN	7015	3ECO		174 240,00
2	Transfert parcelle ilot nord au BP	70	1FIN	7015	3ECO		687 930,66
2	Sortie de stock des terrains vendus	042	1FIN	71355	3ECO	803 827,73	
2	Virement a la section d'investissement	023	1FIN	023	1FIN	58 342,93	
	Total DM Fonctionnement					862 170,66	862 170,66

SECTION D'INVESTISSEMENT

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Nature	Service	Dépenses	Recettes
2	Sortie de stock des terrains vendus	040	1FIN	3555	1FIN		803 827,73
2	Virement de la section de fonctionnement	021	1FIN	021	1FIN		58 342,93
2	Rbt emprunt	16	1FIN	1641	1FIN	862 170,66	
	Total DM Investissement					862 170,66	862 170,66

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE TRANSFERER les parcelles n° 166 F 164, 166 F 148, 166 F 149, 166 F 150 et 166 F 1409 représentant une surface totale de 10 922 m² et un coût de 687 930.66 €,**
- **DE VALIDER la décision modificative N°2 2021 du Budget Annexe La Vannerie.**

4. BUDGET PRINCIPAL: DÉCISION MODIFICATIVE (DM) N°3

Afin de prendre en compte un certain nombre d'évolutions et d'être transparent sur l'exécution du Budget Principal en 2021, l'Agglomération est amenée à ajuster certains crédits ouverts.

Il conviendra de noter l'importance relative des montants proposés pour une décision modificative de fin d'année : la section de fonctionnement est peaufinée à +0.04% (25 K€ par rapport à une section votée à 58.7 M€) alors que la section d'investissement est ajustée à -5% (-1.9 M€ par rapport à une section de 37.2 M€).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Lors de la planification budgétaire, certains montants du chapitre « 011 » - *dépenses à caractère général* - ont été inscrits afin de s'assurer de la possible exécution d'actions dont le caractère était incertain.

Il convient aujourd'hui de les revoir à la baisse. Leurs ajustements sont détaillés dans le tableau ci-dessous, et peuvent être dans les grandes lignes synthétisés par les événements ci-dessous :

- 450 K€ prévus pour l'assurance dommage d'ouvrage des *Sables d'Olonne Arena* ont été ré inscrits au budget 2022, constituant un gain sur 2021,
- 950 K€ non réduits par prudence lors de la première décision modificative de septembre, sur les chapitres 011, 65 (autres charges) et 67 (charges exceptionnelles) correspondant à une provision à la reprise en régie des piscines.

La réduction de ces charges permet d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 68 pour provisionner 250 K€ destinés à couvrir les risques de contentieux avec Vert Marine et la dette de CET (Compte Epargne Temps) due aux agents de l'Agglomération.

Ces gains concernant les dépenses de fonctionnement sont transférés pour un total d'1.4 M€ en section de d'investissement. Ce montant constituera une amélioration de la CAF 2021 par rapport aux hypothèses budgétaires ; il permettra donc logiquement de réduire les financements externes bancaires inscrits en 2021 et confirme la volonté de maîtrise de l'endettement de l'Agglomération.

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Fonct.	Nature	Service	Dépenses	Recettes
3	Assurance Dommage ouvrage - LSO Arena	011	1JUR	020	6162	1JUR	-450 000,00	
3	Prestations et marchés	011	3COM	023	6236	3COM	-150 000,00	
3	Entretien des piscines reprises en régie	011	2ATE	413	6156	2PIS	-150 000,00	
3	AMO - Soutien aux associations - Eco-responsabil	011	4SOC	830	6226	4SOC	-15 000,00	
3	Int ext - Soutien aux associations - Eco-responsab	011	4SOC	830	6228	4SOC	-10 000,00	
3	Loc mat- Soutien aux associations - Eco-responsabi	011	4SOC	830	6135	4SOC	-10 000,00	
3	Loc salles - Soutien aux associations - Eco-respon	011	4SOC	830	6132	4SOC	-10 000,00	
3	Ajustement formations et déplacements	011	1DRH	020	6184	1DRH	-8 735,00	
3	Ajustement formations et déplacements	011	1DRH	020	6184	2DST	-11 500,00	
3	Ajustement formations et déplacements	011	1DRH	020	6251	1DRH	-11 220,00	
3	Ajustement formations et déplacements	011	1DRH	020	6184	1ADM	-8 545,00	
3	Etude Halle du Vendée Globe (Port Olona) - Audit patrimoine immat.	011	5CLT	30	617	5CLT	-35 000,00	
3	Etudes Pré OPAH	011	2AME	70	617	2AME	-50 000,00	
3	Ajustement Refacturation AC	014	1FIN	01	73928	1FIN	251 000,00	
3	Ajustement Provision/ marché Vert Marine	65	2SPO	413	6574	2PIS	-500 000,00	
3	Réduction de la charge d'intérêt suite aux renégociations	66	1FIN	01	66111	1FIN	-50 000,00	
3	Subventions Budgets Zones Economiques	67	1FIN	90	67441	1FIN	-180 000,00	
3	Ajustement Chapitre - Provision Vert Marine et CET	67	1FIN	413	678	2SPO	-300 000,00	
3	Ajustement Chapitre - Provision Vert Marine et CET	68	1FIN	01	6815	1FIN	250 000,00	
3	Reprise provision entretien dissolution du SM CFMM	78	1FIN	01	7815	1FIN		18 899,78
3	Biens de reprises RECREA	042	1FIN	01	675	2PIS	40 500,00	
3	Biens de reprises RECREA	042	1FIN	413	7761	2PIS		6 200,00
3	Virement à la section d'investissement	023	1FIN	01	023	1FIN	1 433 599,78	
	Total DM Fonctionnement						25 099,78	25 099,78

SECTION D'INVESTISSEMENT

La planification de la construction de chais à destination des marins pêcheurs Sablais sur 2022 et le transfert des crédits liés à l'exécution du marché des 2 BOMs à hydrogène également en 2022 permettent de réduire le financement de 2021. Ces montants sont donc équilibrés par la réduction des sections emprunts et FCTVA de 2021.

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Fonct.	Nature	Opération	Service	Antenne	Dépenses	Recettes
3	Chais des Marins	21	1FIN	90	2138		3ECO	CH AIS	-960 000,00	
3	Camion Benne Hydrogène (Hors APCP)	21	2VEH	812	2182		2COL		-1 000 000,00	
3	Ajust. APCP - Acompte Camion Benne Hydrogène	23	2VEH	812	238	106	2COL		90 000,00	
3	Ajustement du FCTVA sur investissement 2021	10	1FIN	01	10222		1FIN			-311 676,00
3	Annulation des emprunts 2021	16	1FIN	01	1641		1FIN			-3 026 223,78
3	Biens de reprises RECREA	040	1FIN	01	2158		2PIS			40 500,00
3	Biens de reprises RECREA	040	1FIN	413	192		2PIS		6 200,00	
3	Virement de la section de fonctionnement	021	1FIN	90	021		1FIN			1 433 599,78
	Total DM Investissement								-1 863 800,00	-1 863 800,00

Opérations d'ordre sans impact sur les charges et produits réels
Virement Section Fonctionnement <-> Investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la décision modificative N°3 2022 du Budget Principal.**

5. FISCALITÉ DIRECTE 2022 : VOTE DES TAUX

Une stabilité des taux

Le choix politique de maintenir le cap fiscal pour financer les projets d'investissements présentés et décidés lors des débats d'orientations budgétaires 2021 et 2022 apparaît responsable. Ainsi, l'ensemble des taux fiscaux seront maintenus stables pour l'exercice 2022 :



Des recettes courantes bénéficiant à tous

Grâce aux marges de manœuvres nouvelles dégagées en 2021, le budget principal 2022 de l'Agglomération mènera à terme ses engagements pris.

Près de 30 M€ sont proposés pour la seule année 2022 afin de tenir 3 caps fixés dans l'intérêt des habitants de l'Agglomération :

- La Qualité de vie tout au long de l'année (15,8 M€),
- La Transition Climatique et Environnementale (14,4 M€),
- La Vitalité Economique, Associative, Culturelle et Evènementielle (9,7M€).

Ses ressources dynamiques permettent à l'Agglomération, en parallèle des projets d'investissements d'envergure, de poursuivre la mise en place de différents dispositifs d'aides financières innovants, concrets, directs et flexibles à destination de ces habitants, comme par exemple :

- Des aides à l'Amélioration de l'habitat,
- Des aides à Rénovation énergétique,
- Des aides à l'Acquisition de Vélo.

Une recette fiscale nouvelle budgétée stable

Depuis 2021, l'Agglomération perçoit une fraction de TVA en compensation de la perte des recettes de Taxe d'Habitation sur les résidences principales. D'après le projet de Loi de Finances 2022, « les recettes de TVA de l'Etat devraient s'élever à 310.9 Mds € contre 300.8 Mds € estimés en 2021, soit une augmentation de 3.4% en une année ».

Or, l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 prévoyant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des Français d'ici 2023 indiquait également que le montant de TVA versée évoluerait chaque année **au rythme de l'imposition nationale**.

Cette recette de 9.5 M€ en 2021 pourrait donc être augmentée de 320 K€ en 2022. Cependant, eu égard aux incertitudes relatives aux estimations de fiscalité économique, au manque de recul historique et à une non communication plus fine des services fiscaux sur ce point, l'hypothèse prudente d'une stabilité de ce versement à 9.5 M€ est proposée.

Une fiscalité 2022 dynamique grâce aux bases

		CA Estimé 2021	Budget 2022	Variation 2022/2021
Bases	Taxe d'Habitation (Résidences Secondaires)	42 929 749	43 788 344	2,0%
	Taxe Foncier Bâti	91 675 065	93 508 566	2,0%
	Taxe Foncier non Bâti	895 963	913 882	2,0%
	Cotisation Foncière des Entreprises	18 861 510	19 144 433	1,5%
Taux	Taxe d'Habitation (Résidences Secondaires)	11,56 %	11,56 %	0 %
	Taxe Foncier Bâti	3,10 %	3,10 %	0 %
	Taxe Foncier non Bâti	3,22 %	3,22 %	0 %
	Cotisation Foncière des Entreprises	21,65 %	21,65 %	0 %
Recettes	Taxe d'Habitation (Résidences Secondaires)	4 962 679 €	5 061 933 €	99 254 €
	Fraction de TVA	9 515 894 €	9 515 894 €	- €
	Taxe Foncier Bâti	2 841 927 €	2 898 766 €	56 839 €
	Taxe Foncier non Bâti	28 850 €	29 427 €	577 €
	Cotisation Foncière des Entreprises	4 083 517 €	4 144 770 €	61 253 €
Taux informatif, aucune décision nécessaire				
Taux 2022 et produits attendus				

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

3 votes contre (Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Caroline POTTIER)

- **DE MAINTENIR les trois taux de fiscalité locale à l'identique de 2021, soit :**
 - **3.10% de taxe foncière sur les propriétés bâties,**
 - **3.22% de taxe foncière sur les propriétés non bâties,**
 - **21.65% de cotisation foncière des entreprises.**

6. TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2022 : VOTE DU TAUX

La politique de collecte et de valorisation des déchets est une compétence majeure de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne avec une double exigence de proximité à l'usager et d'innovation écologique et environnementale.

La Communauté d'Agglomération assume la collecte en porte à porte, la collecte en points d'apport volontaire, la collecte des déchets des centres techniques municipaux, la gestion des déchetteries et de la plateforme des déchets verts, les charges liées à la pré-collecte (acquisitions de bacs, conteneurs et sacs jaunes, lavage...) ainsi que les travaux d'investissements nécessaires à l'exercice de cette compétence.

En 2021, le service de gestion des déchets s'est montrée particulièrement moteur concernant le développement de la **filière hydrogène vert vendéenne**.

En effet, lors de la séance de conseil du 8 juillet 2021, la passation d'un marché avec l'entreprise GEESINKNORBA pour **l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères à hydrogène** dont les livraisons sont prévues en 2022 et 2023 a été autorisée, à l'unanimité.

En 2022, la Communauté d'Agglomération prévoit, en parallèle de ses dépenses de fonctionnement, de maintenir le cap d'investissement établi l'année passée.

Près de 2 M€ d'investissements TTC sont budgétés en 2022 :

- | | |
|---|--------|
| ○ l'acquisition d'une BOM hydrogène signée dans le cadre du marché décrit ci-dessus (subventionné à 50%) en 2022 pour | 900 K€ |
| ○ l'aménagement et agrandissement de la déchetterie de Saint Mathurin pour | 250 K€ |
| ○ l'acquisition d'un Packmat (véhicule avec un bras articulé hydraulique, financé partiellement par TRIVALIS) pour | 165 K€ |
| ○ l'implantation de nouveaux conteneurs et colonnes enterrés pour | 150 K€ |
| ○ des travaux de terrassement pour | 120 K€ |
| ○ l'investissement dans de nouveaux bacs roulants pour | 100 K€ |

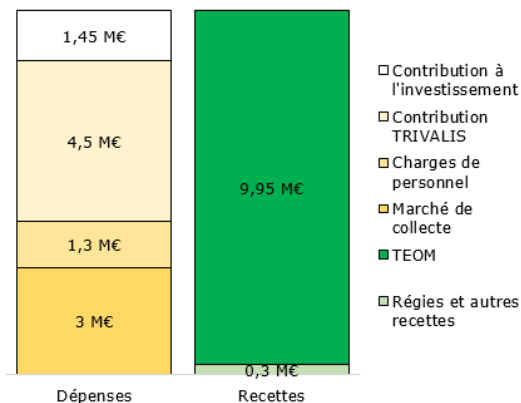
Une stabilité du taux des Ordures Ménagères pour la douzième année

Comme indiqué dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 12 novembre 2021, il est proposé de maintenir le taux de TEOM stable à 11,30%. Celui-ci n'a pas varié depuis 2010. Cette stabilité de taux sur plus d'une douzaine d'années est obtenue par les actions de tri et de recyclage des déchets permettant de limiter le coût de traitement et d'enfouissement.

Le taux de 11,30% permettrait de générer des recettes 2022 de TEOM de près de 10 M€.

Ces recettes financeraient ainsi des dépenses de fonctionnement inscrites au budget principal de l'ordre de 8,9 M€, et composées essentiellement :

- de la contribution auprès de TRIVALIS relative au recyclage des déchets (4,5 M€),
- des charges associées au marché de collecte des ordures ménagères (3 M€)
- des salaires directement et indirectement associés à cette compétence (1,3 M€).



Un excédent de fonctionnement d'1.45 M€ finançant les investissements

L'excédent de fonctionnement en 2022 couvrirait les dépenses d'investissement précédemment listées.

Les 2 M€ TTC d'investissements seraient ainsi financés à hauteur de l'excédent de fonctionnement (1.45 M€) et grâce au FCTVA et aux subventions (0.55 M€).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

1 vote contre (Caroline POTTIER)

- **DE FIXER le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 11,30% pour l'année 2022.**

7. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2022 de la Communauté d'Agglomération vise à tenir trois caps, fixés dans l'objectif de préserver et d'améliorer le cadre de vie des habitants de l'Agglomération des Sables d'Olonne :

1. La Qualité de vie tout au long de l'année,
2. La Transition Climatique et Environnementale,
3. La Vitalité Economique, Associative, Culturelle et Evènementielle.

De concert, la Ville et l'Agglomération portent ce triple objectif, tout en veillant à en assurer l'équilibre.

BUDGET PRIMITIF 2022 – FONCTIONNEMENT : DES CHANGEMENTS DE PERIMETRES FINANCES PAR LES RECETTES AFIN DE MAINTENIR LA CAF

Recettes	BP 2019 (RAR inclus.)	BP 2020 (RAR inclus.)	BP 2021 (RAR inclus.)	BP 2022
Atténuations de charges	26 500	49 500	53 400	55 400
Produits de services	1 310 528	1 328 346	1 305 956	2 276 940
Impôts et taxes	34 023 029	34 176 342	38 175 886	50 063 000
Dotations et participations	6 229 199	6 425 880	6 465 836	5 901 114
Autres produits de gestion courante	548 050	674 110	681 900	652 200
Produits financiers	10 015	10 000	12 000	12 120
Produits exceptionnels	81 737	24 359	80 000	70 000
Total recettes Réelles de fonctionnement	42 229 058	42 688 536	46 774 978	59 030 774
Résultat reporté N-1 (002)	2 898 629	8 936 249	8 565 289	N/a lors d'un vote en décembre
Opérations d'ordre (042)	28 066	3 744	36 748	119 793
Total recettes de fonctionnement	45 155 753	51 628 530	55 377 015	59 150 566

DEUX CHANGEMENTS DE PERIMETRE DURANT L'EXERCICE 2021 PORTENT LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE MANIERE DURABLE AU-DESSUS DE 59 M€.

Comme évoqué dans le rapport d'orientations budgétaires 2022 présenté lors du Conseil Communautaire du 12 novembre 2021, les décisions :

- ⇒ de reprise en régie des trois piscines communautaires au 1^{er} juillet 2021, et
- ⇒ de transfert de 257 agents de la Ville des Sables d'Olonne vers l'Agglomération au 1^{er} septembre 2021 afin de constituer le service technique commun

augmenteront les produits de l'Agglomération respectivement d'1.1 M€ de recettes de service et de 10.4 M€ d'attribution de compensation de la Ville des Sables d'Olonne.

1. Des Produits de services bonifiées de plus d'1 M€ par la reprise en régie des piscines communautaires. L'ensemble des autres recettes s'établira à 3.1 M€ en 2022

Comme évoqué lors de la décision modificative N°1 du Budget Principal 2021 votée en septembre dernier, la reprise de la gestion des piscines s'équilibre en recettes comme dépenses mais bouleverse la répartition entre chapitres. Cet évènement intervenant au 1^{er} juillet 2021 impacte significativement les CA 2021 mais aussi et surtout 2022.

Ainsi, les principales recettes de services de l'Agglomération se répartiront comme suit :

- 1.1 M€ de recettes directes des 3 piscines communautaires,
- 0,5 M€ de revenus des Immeubles et d'Occupation du domaine public,
- 0,3 M€ de redevances spéciales des Ordures Ménagères et de passages à la plateforme déchet vert,

- 0,3 M€ de recettes directes de la régie des Crèches,
- 0,3 M€ de recettes directes du Conservatoire,
- 0,1 M€ de recettes directes de titres de transport.

2. Impôts et Taxes

2. A. Des taux stables

Comme également annoncé lors du rapport d'orientations budgétaires 2022, les taux de fiscalité directe (Taxes Foncières Bâties et Non-Bâties, d'Habitation sur les Résidences Secondaires et de Cotisation Foncière des Entreprises) demeureront inchangés.

De même, le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera reconduit à 11.30%.

Ainsi, le dynamisme du produit fiscal n'est dû qu'à la variation des bases.



2. B. Des recettes fiscales de 50.1 M€ liées à l'attribution de compensation de la Ville des Sables d'Olonne correspondant à la création du service technique commun

- La fiscalité ménage, incluant la compensation de l'exonération de Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales et une part des dotations transférées sous forme de fiscalité par l'Etat, serait de 27,9 M€.
- La fiscalité économique devrait connaître une progression par rapport à 2021, estimée autour d'1,5 %. Cette hypothèse projette un produit fiscal de 10,2 M€.
- Enfin, le montant de Taxe de Séjour atteindrait 1,6 M€, en progression par rapport aux années précédentes grâce aux produits des contrôles instaurés en 2020 et les Attributions de Compensation reçues de la ville des Sables représenteraient 10,4 M€.

3. Des dotations de 5.9 M€ en baisse malgré les actions de stabilisation de la DGF

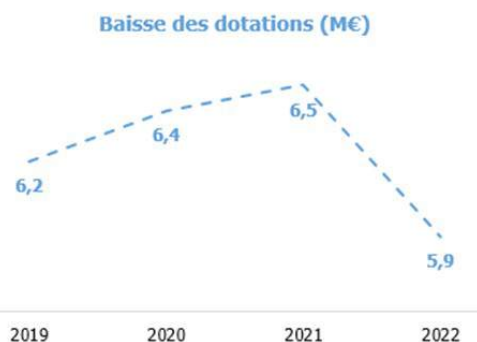
En 2022, la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat sera stabilisée grâce à l'optimisation du CIF, comme décrit dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022. La DGF est attendue à 3,6 M€.

Les recettes perçues en 2021 pour les compétences historiques de l'Agglomération seront stabilisés en 2022 autour de 2 M€.

- ⇒ 1.2 M€ de la CAF dans le cadre de l'exploitation des crèches de l'Ile Vertime et de l'Ile aux Enfants,
- ⇒ 0.6 M€ de la Région Pays de la Loire dans le cadre du transport scolaire,
- ⇒ 0.2 M€ de l'Etat suite à l'exonération de la Taxe Professionnelle,

Enfin, la participation à l'évènement de la Golden Globe Race de la part des collectivités territoriales partenaires de l'Agglomération pour un montant attendu de 0,3 M€.

A noter que les 0.1 M€ de recettes comptabilisées en opération d'ordres dans le tableau ci-dessous reflètent l'amortissement des subventions d'investissement. Ces recettes n'ont pas d'effet sur la CAF.



* * *

UNE EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EQUIVALENTES A L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES

Dépenses	BP 2019 (RAR inclus.)	BP 2020 (RAR inclus.)	BP 2021 (RAR inclus.)	BP 2022
Charges à caractère général	9 994 774	10 693 235	11 033 460	13 172 694
Charges de personnel	6 967 250	7 133 650	7 406 013	19 328 620
Atténuations de produits	9 434 628	8 961 986	9 053 628	8 484 321
Autres charges de gestion courantes	8 695 279	8 894 154	9 952 893	9 414 142
Charges financières	636 000	553 159	595 059	507 500
Charges exceptionnelles	312 109	408 786	692 679	161 522
Dépenses imprévues	-	-	-	-
Total dépenses Réelles de fonctionnement	36 040 041	36 644 970	38 733 732	51 068 798
Virement à la section d'investissement	7 285 936	12 725 799	14 242 654	4 955 958
Opérations d'ordre (042)	1 829 776	2 257 761	2 400 628	3 125 811
Total dépenses de fonctionnement	45 155 753	51 628 530	55 377 015	59 150 566

1. CAP sur la qualité de vie, tout au long de l'année : 15.8 M€

- 8,1 M€ seront consacrés à la gestion des espaces urbains intercommunaux (bâtiments, voiries). 3 ETP (~100 000€) destinés à accélérer les délais d'instruction du droit des sols, à créer le guichet unique de l'habitat et à piloter l'OPAH en cours sont inscrits,
- La mobilité au sein de l'Agglomération est composée du transport public urbain (~600 000 voyageurs par an, incluant le transport scolaire) et des navettes maritimes (400 000€ de subvention du BP). Des expérimentations en partenariat avec le délégataire OLEANE visant à réduire la circulation automobile en centre-ville seront reconduites pour 150 000€,
- Plus de 100 berceaux sur l'Agglomération sont actuellement ouverts grâce à l'extension de la crèche de l'Ile aux enfants,
- La contribution au SDIS est stabilisée en dessous d'1 M€ depuis 2017,
- Enfin, près de 0,8 M€ est redistribué aux communes membres via les AC.

2. CAP sur la transition climatique et environnementale : 14.4 M€

La collecte et le traitement des déchets sont évalués à environ 10,1 M€ pour un volume de 55 000 t/an et se répartit entre différents acteurs :

- ⇒ la collecte en porte à porte est assurée par URBASER (2,8 M€),
- ⇒ le traitement des déchets est assuré par TRIVALIS (4,5 M€), et
- ⇒ la propreté urbaine assurée en régie pour l'Agglomération.

Une nouvelle organisation de collecte des bio déchets est actuellement à l'étude avec TRIVALIS devrait permettre de réduire le coût de traitement,

Les actions d'optimisations environnementales (PCAET, Plan Climat Foret 2050, lutte contre les espèces invasives, GEMAPi) sont en cours, et des moyens supplémentaires y seront consacrés :

- ⇒ Un poste de chargé de l'optimisation de la plateforme déchets verts (35 000€),
- ⇒ Un chargé de mission PCAET pérennisé (35 000€),
- ⇒ Enfin, des moyens humains au sein des ST pour accélérer la transition écologique sont budgétés pour 250 000€ (Directeur Transition Ecologique et Directeur du pôle « Ingénierie », Technicien de l'Arbre, Technicien chargé de maintenance).

3. CAP sur la vitalité économique, associative, culturelle et événementielle : 9.7 M€

- Les contributions à la *SEM Développement* et à la *SPL destination Les Sables d'Olonne*, en soutien à leur vocation de promotion des Sables d'Olonne, seront maintenus pour 1,8 M€,
- Les subventions (1) aux événements majeurs comme la GGR, le Vendée Air Show, l'Ironman, la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne ... et (2) aux associations s'élèveront à

1,9 M€, (réparties dans le tableau ci-dessous entre les sections « évènementiel », « sport » et « Actions Culturelles et Sociales »).

- 450 000€ d'assurance dommage d'ouvrage des *Sables d'Olonne Arena* sont inscrits au sein de la section sport.
- Le Conservatoire Marin Marais a ouvert une classe de théâtre en 2021, dont les premiers mois sont prometteurs. Aussi, conformément au projet de pérennisation de cette section théâtre, un second poste d'enseignant est inscrit au BP à partir de septembre 2022.

	Cap sur la Qualité de Vie tout au long de l'année	Cap vers la Transition Climatique et Environnementale	Cap sur la Vitalité Economique, Associative, Culturelle et Evènementielle	Services Supports	
Ordures Ménagères - Propreté urbaine		10 069 968			10 069 968
Support Logistique et Techniques	8 060 457				8 060 457
Services Supports - Fiscalité reversée à l'Etat				7 559 321	7 559 321
Cycle de l'Eau - Environnement		4 340 047			4 340 047
Mobilités	3 986 157				3 986 157
Services Supports - Fonctionnement				3 568 525	3 568 525
Economie - Tourisme - Evènementiel			2 715 729		2 715 729
Piscines			2 296 846		2 296 846
Sport			2 156 900		2 156 900
Crèches - Petite Enfance	2 070 947				2 070 947
Conservatoire			1 275 465		1 275 465
Actions Culturelles et Sociales			1 216 051		1 216 051
Services Supports - Service Secours (SDIS)	946 476				946 476
Services Supports - AC des Collectivités membres	775 000				775 000
Total Dépenses de fonctionnement	15 839 037	14 410 015	9 660 991	11 127 846	51 037 889
	31%	28%	19%	22%	

Une augmentation de la section de fonctionnement de 12,3 M€ liée aux changements de périmètres

Une analyse plus conventionnelle, par chapitre, est également proposée afin de garantir la compréhension historique de l'évolution des dépenses. Elle est présentée en 4 points :

1. Des charges à caractère général ; évoluant proportionnellement à la montée en compétence de l'Agglomération, soit 2,2 M€ par rapport à 2021

De manière identique à la variation des recettes de service, la principale variation en terme de charges à caractère général entre 2021 et 2022 est associée à l'exploitation des 3 piscines en régie. Elles s'élèvent à 1,1 M€ et se répartissent comme suit :

- remise en conformité d'éléments techniques 180 000€
- fournitures, maintenance et entretien 220 000€
- contrat DALKIA (fluides et maintenance) 670 000€
- révisions de prix et index fluides 30 000€

Ensuite, des augmentations pour le marché de collecte des ordures ménagères (150 000€) et l'entretien des Espaces Verts (80 000€) sont anticipées. Puis, la prestation de services concernant la gestion des RH de la DGST de 165 000€ sera financée à due concurrence par les Attributions de Compensation. Enfin, une part de l'organisation de la Golden Globe Race 2022 sera portée par l'Agglomération, de l'ordre de 600 000€ en 2022, mais financée en partie par la Région et le Département et les AC de la Ville des Sables d'Olonne.

2. Des charges de personnel ; en hausse (11,9 M€) suite aux transferts des agents du Service Technique Commun et au renforcement des services engagés pour tenir les trois caps

Comme précisé dans le ROB, les charges de personnel de 2022 incluent 12 mois de salaire de tous les agents du Service Technique Mutualisé, ainsi que 750 000€ de GVT et des renforts :

⇒ **3 ETPs pour le Guichet Unique de l'Habitat (OPAH, « Louez à l'année »)** (transfert

des postes de la Ville – éligible à une subvention de la Région de 100 K€ maximum par an dans le cadre du schéma régional d'aménagement)

- ⇒ **1,5 ETPs pour le LAEP** (financé à 80% par la CAF)
- ⇒ **2 ETPs Urbanisme (Instructeur et contrôleur de travaux)** (financé à 80% par l'Attribution de Compensation de la Ville des Sables d'Olonne)
- ⇒ **1 ETP technicien Hygiène et Sécurité**
- ⇒ **1 Directeur Pole Ingénierie**
- ⇒ **2 ETPs Technicien de l'arbre / Chargé de maintenance bâtiment**
- ⇒ **1 ETP pour la gestion de la plateforme déchets verts**
- ⇒ **1 ETP Directeur Transition Ecologique**
- ⇒ **1 ETP Chargé de mission PCAET** (pérennisation du poste existant financé à 25% par le SyDEV sur 3 ans)
- ⇒ **2 ETPs pour la gestion des Sables d'Olonne Aréna**
- ⇒ **1 ETP Educateur Aquatique** (financé par les redevances des activités commerciales)
- ⇒ **0,5 ETP Professeur de Théâtre**

Les agents du Service Technique Mutualisé seront financés à hauteur de 80% par la ville des Sables d'Olonne, à travers l'Attribution de Compensation.

Pour mémoire, la mutualisation des services de la Ville et de l'Agglomération des Sables d'Olonne a permis d'économiser :

- ⇒ **2 postes à la Direction Générale des Services,**
- ⇒ **1 poste à la Direction Générale des Services Techniques,**
- ⇒ **1 poste à la Direction des sports,**

Soit une économie de plus de 230 000€.

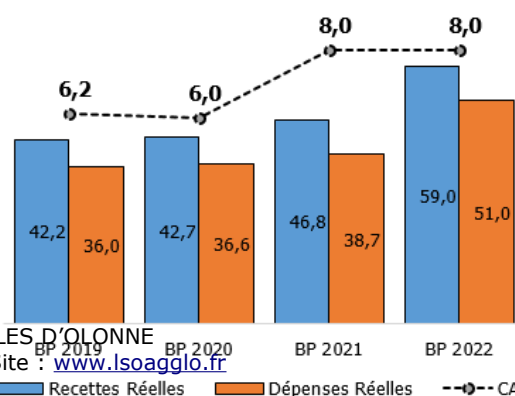
3. Des allocations et subventions ; en baisse de 0,6 M€ suite à la reprise en régie des trois piscines communautaires

- La principale variation de ce chapitre, expliquant la baisse globale de celui-ci, est la disparition de la Contribution Financière (1.3 M€ en 2020) versée à l'ancien délégataire Vert Marine qui était en charge de l'exploitation des trois piscines communautaires jusqu'au 1^{er} juillet 2021.
- En contrepartie, une hausse significative grève une partie de ce gain : la contribution au syndicat TRIVALIS. Les tarifs 2022 incluront une augmentation associée (1) à la hausse de la TGAP (+10€ par tonne collectée, soit un impact de +150 000€ entre 2021 et 2022) et (2) aux volumes anticipés plus importants. Au total, 600 000€ supplémentaires seront nécessaires pour couvrir la contribution TRIVALIS 2022.

4. Des autres charges courantes ; en nette réduction (1,2 M€) notamment grâce à diverses actions sur les charges financières et exceptionnelles

- Des Attributions de Compensation réduites de plus de 500 000€. Les AC versées en 2022 ne correspondront plus qu'aux montants dues aux 4 communes rétro littorales de l'Agglomération n'ayant pas souhaité adhérer au service technique commun.
- Des charges financières et exceptionnelles en baisse de 600 000€. Des charges d'intérêt en baisse de 80 000€ grâce aux renégociations de 2020. De plus, aucune charge exceptionnelle significative n'est à ce jour prévue pour 2022 à comparer aux inscriptions de 700 000€ en 2021.

Il conviendra de noter que les charges exceptionnelles budgétées en 2021 (notamment concernant le contentieux en cours relatif à la rupture du contrat de DSP des trois piscines) n'ont pas été mandatées et seulement 80 000 € ont été mandatés dans le cadre des zones économiques.



Corollairement, les 59 M€ de recettes de fonctionnement, grevées des 51 M€ de dépenses de fonctionnement orientées vers trois caps, permettent de **stabiliser la CAF au-dessus de 8 M€ pour la seconde année consécutive.**

BUDGET PRIMITIF 2022 – INVESTISSEMENT : UNE DYNAMIQUE ENCORE RENFORCEE EN 2022 AU PROFIT DES HABITANTS DE L'AGGLOMERATION

Dépenses	BP 2019 (RAR inclus.)	BP 2020 (RAR inclus.)	BP 2021 (RAR inclus.)	BP 2022
Remboursement FCTVA sur cessions				
Subventions et fonds de concours versés	501 040	1 339 210	2 876 648	3 020 000
Immobilisations incorporelles	1 119 409	1 420 045	2 054 534	5 016 181
Immobilisations corporelles	9 389 052	10 797 573	14 408 846	12 472 873
Immobilisations en cours / Opérations	2 002 120	7 614 432	9 684 798	9 177 858
Opérations			0	
Emprunts et dettes assimilées	1 965 331	2 048 054	2 372 062	2 358 356
Autres immobilisations financières	319 454	841 261	1 238 000	250 000
Total dépenses Réelles d'investissement	15 296 407	24 060 574	32 634 888	32 295 268
Résultat reporté N-1 (001)	6 660 243	n/a	4 530 681	N/a lors d'un vote en décembre
Opérations d'ordre entre sections	234 895	89 103	127 472	198 187
Total dépenses d'investissement	22 191 544	24 149 677	37 293 040	32 493 456

Afin de tourner l'Agglomération vers l'avenir, la section d'investissement 2022 hors RAR s'équilibrera à 32.3 M€, comme suit :

- 0.2 M€ d'opérations d'ordres
- 2.4 M€ de remboursement de dettes
- **Et le programme de 29,8 M€ d'investissements !**

La capacité financière de la Communauté d'Agglomération à investir est un sujet d'attention constant depuis sa création. Pour mémoire, les collectivités territoriales à l'inverse de l'Etat, ne peuvent pas s'endetter pour leur fonctionnement, ce qui est rassurant. Par conséquent, les leviers dont disposent les collectivités territoriales pour investir sont de trois ordres :

1. Dégager un excédent de fonctionnement chaque année : **8 M€ de CAF pour la deuxième année consécutive,**
2. Solliciter des subventions d'investissement auprès des partenaires institutionnels (Etat, Région, département, ADEME, Agence de l'Eau, ...) : **6.4 M€ en 2022, un montant renforcé d'année en année, supérieur à 20%,**
3. Recourir à l'emprunt : **L'Agglomération des Sables d'Olonne a divisé par 2 son ratio de dette sur CAF, passant de 5.6 années en 2014 à 2.4 années en 2021.**

Forts de ces capacités financières, les crédits d'investissement 2022 (sur l'ensemble des chapitres confondus) sont donc renforcés et s'équilibrent comme suit :

1. CAP sur la qualité de vie, tout au long de l'année : 7.0 M€ (Incluant la solidarité entre communes membres, exprimée ici par le triplement de l'enveloppe entre 2020 et 2023)

- ⇒ Travaux & Réseaux Souples Ilot Nord : 3,55 M€
- ⇒ Fonds de Concours : 1,55 M€
- ⇒ Création et implantation de MAMs : 0,65 M€
- ⇒ Acquisition Ancienne Clinique : 0,55 M€
- ⇒ Réhabilitation Risberme de Tanchet : 0,45 M€
- ⇒ Aides Amélioration de l'Habitat (OPAH) : 0,35 M€
- ⇒ Balayeuse Mutualisée Propreté Urbaine : 0,25 M€
- ⇒ Agrandissement Déchèterie St Mathurin : 0,25 M€
- ⇒ Gestion des Déchèteries (Packmat) : 0,25 M€



2. CAP sur la transition climatique et environnementale : 7.3 M€

- ⇒ Véhicules nouvelles énergies : 1,95 M€
- ⇒ Eaux Pluviales : 1,55 M€
- ⇒ Parc paysager et Sportif des Chirons : 1,25 M€
- ⇒ Parking entrée d'Agglomération : 0,85 M€
- ⇒ Env. / GEMAPI : 0,65 M€
- ⇒ Station MultiEnergies : 0,56 M€
- ⇒ Plan Forêt (Acquisitions, Etudes) : 0,45 M€
- ⇒ Aides à la rénovation thermique : 0,35 M€
- ⇒ Etude Mobilité : 0,15 M€



3. CAP sur la vitalité économique, associative, culturelle et événementielle : 9.1 M€

- ⇒ *Les Sables d'Olonne Arena* : 7,65 M€
- ⇒ Plan Vélo 2025 - Infrastructures cyclables : 0,65 M€
- ⇒ Terrain Guerinière : 0,45 M€
- ⇒ Aides à l'achat de vélos : 0,25 M€
- ⇒ Travaux Réhabilitation Piscines : 0,22 M€



Les autres investissements de 6.4 M€ reflètent essentiellement des projets ;

- d'amélioration de la qualité des services publics rendus (Investissements Ponctuels), par exemple la réfection du platelage bois Quai Albert PROUTEAU, la poursuite de la construction du Chais des Marins, ou encore le financement d'une Market Place pour l'Agglomération,
- associés à l'exercice courant des compétences et l'entretien du patrimoine (Investissements récurrents) comme par exemple 0.9 M€ de voiries, 0.6 M€ de nouveaux équipements roulant pour la gestion des ordures ménagères, ou encore 0.5 M€ d'entretien des ouvrages publics.

<i>En M€</i>	Structurants	Ponctuels	Récurrents	Invest. BP 2022	
Cap sur la Qualité de Vie tout au long de l'année	3,0	2,5	1,5	7,0	24%
Cap sur la Transition Climatique et Environnementale	3,8	1,4	2,0	7,3	24%
Cap sur la vitalité Economique, Associative, Culturelle et Evénementielle	8,2	0,9	-	9,1	30%
Autres Investissements	0,3	2,4	3,7	6,4	21%
	15,4	7,2	7,2	29,8	
	52%	24%	24%		

Des recettes d'investissement pilotées sur le long terme

Recettes	BP 2019 (RAR inclus.)	BP 2020 (RAR inclus.)	BP 2021 (RAR inclus.)	BP 2022
Subventions d'investissement reçues (dont AC)	395 458	4 080 469	5 739 730	6 379 175
Avances	26 100	1 097 321		
Remboursements de créances			7 000	7 000
Compte de tiers				
FCTVA	841 153	2 245 684	4 316 064	3 211 000
Emprunts	4 549 244		4 735 313	14 736 118
Total recettes Réelles d'investissement	5 811 956	7 423 474	14 798 107	24 333 293
Résultat reporté N-1 (001)	n/a	1 163 474	n/a	N/a lors d'un vote en décembre
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	7 057 047	494 031	5 760 927	N/a lors d'un vote en décembre
Opération d'ordre (040 et 041)	2 036 606	2 342 899	2 491 351	3 204 205
Virement de la section de fonctionnement	7 285 936	12 725 799	14 242 654	4 955 958
Total recettes d'investissement	22 191 544	24 149 677	37 293 040	32 493 456

En parallèle de l'autofinancement de la CAF de 8 M€ évoqué en section de fonctionnement, l'Agglomération équilibrera le plan d'investissements par un double choix de financements extérieurs et de recours à l'emprunt à taux faibles (<1%).

Des investissements financés à hauteur de 9.6 M€ en externe

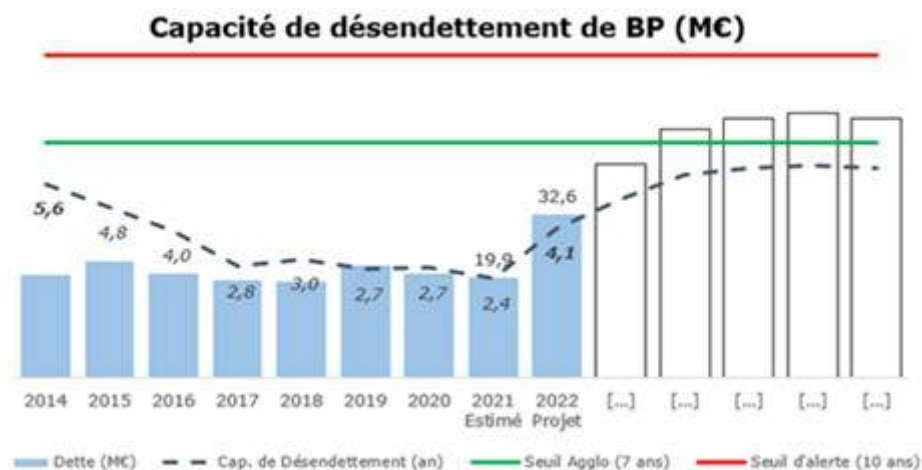
Le plan d'investissements 2022 de 29.8 M€ est financé pour 1/3 par :

- ⇒ le FCTVA anticipé pour 3.2 M€ (environ 11%),
- ⇒ et surtout des subventions d'investissements à hauteur de 6.4 M€, soit plus de 20% du plan.

Il convient de noter que ces inscriptions de recettes d'investissement sont toujours prudentes et sécurisées.

Une trajectoire financière maîtrisée pour financer l'avenir

- ⇒ Corollaire d'une pause dans les investissements entre 2014 et 2020, l'Agglomération a peu emprunté. Ajouté à ce désendettement choisi et grâce à des taux conjoncturellement bas, la Communauté d'Agglomération peut emprunter tout en maintenant sa capacité de désendettement largement en dessous des seuils d'alerte.



⇒ En 2021 et malgré les investissements budgétés à 26.4 M€ et un réalisé proche de 20 M€, la communauté d'Agglomération n'a pas eu recours à l'emprunt, grâce aux résultats antérieurs accumulés.

Au vu de la situation financière actuelle, il est prévu d'emprunter spécifiquement pour *les Sables d'Olonne Arena* afin de profiter des taux d'intérêt proches de 0%. Un prêt d'une durée de 20 ans serait par exemple tout à fait adapté à ce cas précis.

En parallèle, une collaboration avec la Banque des Territoires est envisagée pour obtenir des financements très longs (possibilité d'aller jusqu'à 40 ans) pour financer spécifiquement la transition écologique, à travers les besoins de mobilité (véhicules nouvelles énergies, parking d'entrée d'Agglomération), de gestion de l'eau (GEMAPi, submersion marine) ou encore d'infrastructures (Port OLONA 2040).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

3 votes contre (Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Caroline POTTIER)

- **D'APPROUVER le budget primitif 2022 du budget Principal.**

8. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Projet de Budget Primitif 2022 : la section de fonctionnement s'équilibre à 5.9 M€.

FONCTIONNEMENT					
Dépenses	BP 2020	BP 2020 (RAR inclus.)	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	BP 2022
Charges à caractère général	637 325	637 325	391 310	391 310	420 960
Charges de personnel	568 030	568 030	532 076	532 076	559 649
Atténuations de produits					
Autres charges de gestion courantes					25
Charges financières	522 817	522 817	586 839	586 839	398 500
Charges exceptionnelles	19 000	19 000	28 000	28 000	10 000
Dépenses imprévues					
Total dépenses Réelles de fonctionnement	1 747 172	1 747 172	1 538 225	1 538 225	1 389 134
Virement à la section d'investissement	2 639 853	2 639 853	2 075 523	2 075 523	1 672 962
Opérations d'ordre (042)	2 706 257	2 706 257	2 735 023	2 735 023	2 846 656
Total dépenses de fonctionnement	7 093 282	7 093 282	6 348 770	6 348 770	5 908 752
Recettes	BP 2020	BP 2020 (RAR inclus.)	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	BP 2022
Atténuations de charges					
Produits de services	4 765 685	4 765 685	5 076 095	5 076 095	5 169 862
Impôts et taxes					
Dotations et participations					
Autres produits de gestion courante	7 585	7 585	7 906	7 906	7 920
Produits financiers			12 300	12 300	
Produits exceptionnels					
Total recettes Réelles de fonctionnement	4 773 270	4 773 270	5 096 301	5 096 301	5 177 782
Résultat reporté N-1 (002)	1 629 840	1 629 840	554 636	554 636	N/a lors d'un vote en décembre
Opérations d'ordre (042)	690 173	690 173	697 834	697 834	730 970
Total recettes de fonctionnement	7 093 282	7 093 282	6 348 770	6 348 770	5 908 752
Résultat de fonctionnement		-		-	-
Résultat de fonctionnement sans opérations d'ordre					

Les dépenses réelles de fonctionnement sont chaque année en baisse et s'élèveront à 1.4 M€ pour 2022, contre 1.5 M€ en 2021.

- Les charges à caractère général et les charges de personnel seront globalement stables et resteront en dessous d'1 million d'euros,
- Les charges financières diminuent de 188 K€ grâce à la renégociation des emprunts en décembre 2020, et traduisent la baisse du chapitre annoncé en introduction,
- Les amortissements des immobilisations (opérations d'ordre) restent stables autour de 2.8 M€.

Les recettes de fonctionnement – des produits de services en légère augmentation ; ils atteindront 5.2 M€ en 2022.

Les recettes de fonctionnement composées essentiellement des redevances d'assainissement et PFAC sont relativement stables entre 2021 et 2022.

Elles se décomposent en :

- redevances pour l'assainissement collectif pour 4.3 M€, constituant la principale recette de ce budget,
- participations pour l'assainissement collectif et les contrôles ANC pour 0,9 M€.

Projet de Budget Primitif 2022 : la section d'investissement s'équilibre à 12.3 M€

INVESTISSEMENT					
Dépenses	BP 2020	BP 2020 (RAR inclus.)	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	BP 2022
Remboursement FCTVA sur cessions					
Subventions et fonds de concours versés					
Immobilisations incorporelles	584 600	818 498	395 000	629 420	433 197
Immobilisations corporelles	2 992 000	3 718 356	2 990 000	4 953 132	2 717 800
Immobilisations en cours / Opérations	2 383 000	2 539 544	3 672 500	4 054 360	2 960 000
Opérations					
Emprunts et dettes assimilées	1 331 401	1 331 401	1 692 498	1 692 498	4 563 391
Autres immobilisations financières					
Total dépenses Réelles d'investissement	7 291 001	8 407 799	8 749 998	11 329 410	10 674 388
Résultat reporté N-1 (001)			68 588	68 588	N/a lors d'un vote en décembre
Opérations d'ordre entre sections (040)	690 173	690 173	697 834	697 834	730 970
Opérations d'ordre entre sections (041)	527 898	527 898	739 957	739 957	920 244
Total dépenses d'investissement	8 509 071	9 625 870	10 256 377	12 835 789	12 325 602
Recettes	BP 2020	BP 2020 (RAR inclus.)	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	BP 2022
Subventions d'investissement reçues (dont AC)	857 000	1 137 393	2 410 037	2 545 793	1 885 740
Produits de cessions					
Comptes d'immobilisations					
Avances					
Remboursements de créances					
Compte de tiers					
FCTVA					
Emprunts	1 778 063	1 778 063	2 227 249	2 227 249	5 000 000
Total recettes Réelles d'investissement	2 635 063	2 915 456	4 637 286	4 773 042	6 885 740
Résultat reporté N-1 (001)	55 249	55 249			N/a lors d'un vote en décembre
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	781 156	781 156	2 512 244	2 512 244	N/a lors d'un vote en décembre
Opérations d'ordre entre sections (040)	2 706 257	2 706 257	2 735 023	2 735 023	2 846 656
Opérations d'ordre entre sections (041)	527 898	527 898	739 957	739 957	920 244
Virement de la section de fonctionnement	2 639 853	2 639 853	2 075 523	2 075 523	1 672 962
Total recettes d'investissement	9 345 477	9 625 870	12 700 033	12 835 788	12 325 602
Résultat d'investissement		0		0	0
Résultat d'investissement sans opérations d'ordre					

Les dépenses réelles d'investissement hors RAR seront en progression 1.9 M€.

Les APCP votées séparément et dont le tableau est annexé au rapport (3.1 M€), ainsi que les réhabilitations récurrentes des réseaux représenteront un total de 6.1 M€ d'investissement à financer pour le budget Assainissement.

Les principales opérations hors APCP concernent essentiellement des interventions sur les réseaux :

- 2.5 M€ seront dédiés à des interventions pour le renouvellement et l'extension des réseaux, par exemple Rue de la Croix Blanche, Rue du Vallon et Avenue Duguay Trouin aux Sables d'Olonne,
- 457 000 € sont également budgétés pour des travaux de mise en séparatif des réseaux Eaux Pluviales et Eaux usées, par exemple Rue Nationale ou Square Charbonnier.
- Pour rappel, ci-après le programme pluriannuel d'investissement (APCP):

OPERATIONS (K€) - HT	Montant par APCP	Crédits antérieurs	2021 Estimé	Projet 2022	Projet 2023	Projet 2024	Projet 2025	Projet 2026
Nouvelle Bâche tampon La Sablière - Opé N°32	5 300	1 549	3 146	605				
Schémas directeurs des Eaux Usées - Opé N°47	426	0	57	279	90			
STEP Ile d'Olonne - Opé N°46	3 200	95	850	2 255				
Total du montant des investissements Pluriannuels et structurants	8 926	1 644	4 053	3 139	90	0	0	0

Enfin, la section des dépenses d'investissement est complétée par :

- Les 4.6 M€ de remboursements d'emprunt comprenant le transfert des emprunts de la ville des Sables d'Olonne,
- Les opérations d'ordre en « 040 » représentant la contrepartie des subventions amorties, détaillées dans le paragraphe des recettes de fonctionnement,
- Les mouvements associés à l'opération d'ordre en « 041 » correspondant à un reclassement de chapitre concernant des frais d'études. Ces mouvements sont équilibrés à 920 K€ en dépenses et recettes d'investissement. Ils n'impactent en rien les équilibres budgétaires.

A noter que le dispositif d'aides financières pour la mise en conformité des installations d'assainissement non collectifs délibéré en 20 mai 2021 est porté par le budget principal de l'Agglomération. En effet, ces installations présentent un risque sanitaire et un danger pour l'environnement. Les dépenses 2022 sont estimées à 50 000€.

Les recettes d'investissement. Malgré les subventions d'investissement et le virement du résultat de fonctionnement, le budget Assainissement débloquent en 2022 l'emprunt de 5 M€, négocié en 2019 à taux d'intérêt conjoncturellement bas.

- Le résultat 2022 de la section de fonctionnement de 1.7 M€ constitue une recette importante pour financer les investissements,
- Les 1.8 M€, inscrits en subventions d'investissement, concernent les 3 projets pluriannuels. Selon l'avancement des travaux ce montant pourrait être revu à la hausse,
- Un recours à l'emprunt de 5 M€ est nécessaire pour financer la section d'investissement.
-

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

1 abstention (Caroline POTTIER)

- **D'APPROUVER le budget primitif 2022 du budget annexe Assainissement**

9. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Pour rappel, ce budget annexe (service public industriel et commercial assujetti à TVA) regroupait les activités de location de locaux professionnels du village Actilonne et du village nautique jusqu'à 2018. Pour traduire budgétairement l'affectation du Village Nautique aux associations, le bâtiment a été transféré au budget principal cette même année. D'autre part, la construction du Centre Numérimer est venue grossir l'actif de ce budget en 2018. En effet, 80% du bâtiment sont affectés à des opérations de location de bureaux professionnels.

Projet de Budget Primitif 2022 : la section de fonctionnement s'équilibre à 390,3 K€

FONCTIONNEMENT					
Dépenses	BP 2020	BP 2020 (RAR inclus.)	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	BP 2022
Charges à caractère général	46 869,19	46 869,19	17 300,00	17 300,00	23 233,82
Charges de personnel					
Autres charges de gestion courantes			48 504,26	48 504,26	10,00
Charges financières	32 205,85	32 205,85	30 150,00	30 150,00	26 500,00
Charges exceptionnelles	9 100,00	9 100,00	17 076,67	17 076,67	15 000,00
Total dépenses Réelles de fonctionnement	88 175,04	88 175,04	113 030,93	113 030,93	64 743,82
Virement à la section d'investissement			10 904,57	10 904,57	76 690,64
Opérations d'ordre (042)	139 082,99	139 082,99	140 506,93	140 506,93	248 873,71
Total dépenses de fonctionnement	227 258,03	227 258,03	264 442,43	264 442,43	390 308,17
Recettes	BP 2020	BP 2020 (RAR inclus.)	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	BP 2022
Atténuations de charges					
Produits de services					
Impôts et taxes					
Dotations et participations					
Autres produits de gestion courante	180 461,88	180 461,88	191 840,00	191 840,00	166 210,00
Produits financiers					
Produits exceptionnels			48 504,26	48 504,26	200 000,00
Total recettes Réelles de fonctionnement	180 461,88	180 461,88	240 344,26	240 344,26	366 210,00
Résultat reporté N-1 (002)					N/a
Opérations d'ordre (042)	46 796,15	46 796,15	24 098,17	24 098,17	24 098,17
Total recettes de fonctionnement	227 258,03	227 258,03	264 442,43	264 442,43	390 308,17
Résultat de fonctionnement		-		-	-

Les recettes des loyers de 166 K€ en 2022 seront inférieures à 2021. En effet, des baux venant à terme au cours de l'année 2022 et n'étant pas encore prolongés, il convient d'anticiper de manière prudente leurs non renouvellements.

Le produit exceptionnel correspond au montant de la vente du Hall 1.3 pour 200 K€.

Les dépenses de fonctionnement augmentent principalement en 042 (opérations d'ordres) en lien avec la vente du Hall 1.3 du village entreprises (+108 K€).

Projet de Budget Primitif 2022 : la section d'investissement s'équilibre à 325 K€

INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2020	BP 2020 (RAR inclus.)	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	BP 2022
Immobilisations incorporelles		601,82	601,82	601,82	108 866,18
Immobilisations corporelles	46 805,50	47 483,49	17 400,00	17 793,46	2 600,00
Immobilisations en cours / Opérations	15 000,00	18 478,66	13 500,00	16 029,52	10 000,00
Opérations					
Emprunts et dettes assimilées	176 421,23	176 421,23	190 000,00	190 000,00	180 000,00
Autres immobilisations financières					
Total dépenses Réelles d'investissement	238 226,73	242 985,20	221 501,82	224 424,80	301 466,18
Résultat reporté N-1 (001)	281 829,14	281 829,14	226 534,28	226 534,28	N/a
Opérations d'ordre entre sections	1 238 689,74	1 238 689,74	24 098,17	24 098,17	24 098,17
Total dépenses d'investissement	1 758 745,61	1 763 504,08	472 134,27	475 057,25	325 564,35

Recettes	BP 2020	BP 2020 (RAR inclus.)	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	BP 2022
Subventions d'investissement reçues (dont AC)		144 589,01			
Avances					
Remboursements de créances					
Compte de tiers					
FCTVA					
Emprunts	206 188,58	206 188,58	218 291,81	218 291,81	
Total recettes Réelles d'investissement	206 188,58	350 777,59	218 291,81	218 291,81	-
Résultat reporté N-1 (001)					N/a
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	34 953,76	34 953,76	105 353,94	105 353,94	N/a
Opération d'ordre '040 et 041)	1 377 772,73	1 377 772,73	140 506,93	140 506,93	248 873,71
Virement de la section de fonctionnement			10 904,57	10 904,57	76 690,64
Total recettes d'investissement	1 618 915,07	1 763 504,08	475 057,25	475 057,25	325 564,35

Résultat d'investissement		-		-	-
---------------------------	--	---	--	---	---

Les dépenses réelles sont essentiellement constituées du remboursement en capital des emprunts de 180 K€.

En recettes d'investissements sont notamment prévus :

- des opérations d'ordres incluant les dotations aux amortissements (140 K€) et de la vente du Hall 1.3 du village entreprise (108 K€).
- un virement de la section de fonctionnement de 76 K€.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 9 décembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

1 abstention (Caroline POTTIER)

- D'APPROUVER le budget primitif 2022 du budget annexe Activités Industrielles et Commerciales.**

10. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE PEPINIERES

Le budget annexe Pépinière retrace les locations :

- des ateliers de la pépinière situés à l'entrée de la zone d'activités économiques Actilonne,
- d'une partie du nouveau centre Numérimer (pour la partie de locations destinées aux jeunes entreprises innovantes, environ 20% du bâtiment),
- et des bureaux de la nouvelle pépinière à Numérimer inaugurés premier semestre 2021, dont l'illustration se trouve ci-contre :

Projet de Budget Primitif 2022 : la section de fonctionnement s'équilibre à 168,8 K€.

FONCTIONNEMENT					
Dépenses	BP 2020	BP 2020 (RAR inclus.)	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	BP 2022
Charges à caractère général	95 002,27	95 002,27	74 475,00	74 475,00	77 643,00
Charges de personnel					
Autres charges de gestion courantes	3 008,37	3 008,37			10 415,00
Charges financières	2 657,36	2 657,36	3 240,00	3 240,00	2 980,00
Charges exceptionnelles	1 100,00	1 100,00	20 266,00	20 266,00	4 500,00
Total dépenses Réelles de fonctionnement	101 768,00	101 768,00	97 981,00	97 981,00	95 538,00
Virement à la section d'investissement			2 580,32	2 580,32	
Opérations d'ordre (042)	1 208 017,96	1 208 017,96	64 776,25	64 776,25	73 274,47
Total dépenses de fonctionnement	1 309 785,96	1 309 785,96	165 337,57	165 337,57	168 812,47
Recettes	BP 2020	BP 2020 (RAR inclus.)	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	BP 2022
Atténuations de charges	7 034,42	7 034,42			
Produits de services	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	
Impôts et taxes					
Dotations et participations					
Autres produits de gestion courante	66 929,90	66 929,00	77 000,00	77 000,00	70 005,00
Produits financiers					200,00
Subvention exceptionnelle du BP	22 250,00	22 250,00	11 890,00	11 890,00	81 425,47
Produits exceptionnels	1 200 092,64	1 200 092,64			
Total recettes Réelles de fonctionnement	1 298 306,96	1 298 306,06	90 890,00	90 890,00	151 630,47
Résultat reporté N-1 (002)			57 265,57	57 265,57	N/a
Opérations d'ordre (042)	11 479,00	11 479,00	17 182,00	17 182,00	17 182,00
Total recettes de fonctionnement	1 309 785,96	1 309 785,06	165 337,57	165 337,57	168 812,47
Résultat de fonctionnement		-		-	-

Comparables avec l'exercice précédent, les charges réelles restent stables à 95.5 K€ :

- Les charges de gestion courantes (10K€) sont destinées à couvrir les loyers de 2017 et 2018 qui n'ont pu être recouverts par la trésorerie, les entreprises ayant fait l'objet de redressements et liquidations judiciaires.
- Les amortissements des immobilisations augmentent de 9 K€ suite à l'intégration des amortissements de la nouvelle Pépinière zone Numérimer.
- En recettes de fonctionnement, il conviendra de noter une baisse des loyers 2022, les surfaces louées étant plus réduites dans les nouveaux bureaux et salles de réunions de la nouvelle pépinière.

Projet de Budget Primitif 2022 : la section d'investissement s'équilibre à 74 K€.

INVESTISSEMENT					
Dépenses	BP 2020	BP 2020 (RAR inclus.)	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	BP 2022
Immobilisations incorporelles		158,23	200,00	358,23	400,00
Immobilisations corporelles	802 651,84	804 739,72	494 439,99	494 618,27	36 200,00
Immobilisations en cours / Opérations		660,36	1 000,00	512 286,36	7 492,47
Opérations					
Emprunts et dettes assimilées	199 861,67	199 861,67	13 600,00	13 600,00	13 000,00
Autres immobilisations financières					
Total dépenses Réelles d'investissement	1 002 513,51	1 005 419,98	509 239,99	1 020 862,86	57 092,47
Résultat reporté N-1 (001)	6 898,58	6 898,58			N/a
Opération d'ordre entre sections	11 479,00	11 479,00			
Opération d'ordre '(040 et 041)	304 841,14	304 841,14	17 182,00	17 182,00	17 342,00
Total dépenses d'investissement	1 325 732,23	1 328 638,70	526 421,99	1 038 044,86	74 434,47
Recettes	BP 2020	BP 2020 (RAR inclus.)	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	BP 2022
Subventions d'investissement reçues		38 018,99			
Avances					
Remboursements de créances					
Compte de tiers					
FCTVA					
Emprunts	2 649,06	2 649,06	2 500,00	2 500,00	1 000,00
Total recettes Réelles d'investissement	2 649,06	40 668,05	2 500,00	2 500,00	1 000,00
Résultat reporté N-1 (001)			968 188,29	968 188,29	N/a
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)					N/a
Opération d'ordre '(040 et 041)	1 287 970,65	1 287 970,65	64 776,25	64 776,25	73 434,47
Virement de la section de fonctionnement			2 580,32	2 580,32	
Total recettes d'investissement	1 290 619,71	1 328 638,70	1 038 044,86	1 038 044,86	74 434,47
Résultat d'investissement		-		-	-

Le remboursement d'emprunt reste stable entre 2021 et 2022.

Les opérations d'ordre « 040 » intègrent les bâtiments du centre Numérimer (répartition de 20.2% sur le budget Pépinières) pour sa 3^{ème} année d'amortissement et la nouvelle pépinière, Rue Isaac Newton sur la zone Numérimer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

1 abstention (Caroline POTTIER)

- **D'APPROUVER le budget primitif 2022 du budget annexe Pépinières.**

11. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

Introduction

Selon la jurisprudence administrative, le Port de Plaisance est un service public industriel et commercial. Sa gestion doit faire l'objet d'un budget annexe selon la nomenclature M14, lequel doit être assujéti à la TVA. Ce budget annexe a été créé au 1^{er} janvier 2018.

La gestion de la partie bassins de Port Olona a été confiée dans le cadre d'une subdélégation (via une procédure de délégation de service public) à la SAEMSO (Société Anonyme d'Economie Mixte des Sables d'Olonne) devenue *Les Sables d'Olonne Plaisance*, dont la Communauté d'Agglomération est actionnaire à 50,5%.

Projet de Budget Primitif 2022 : la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT					
Dépenses	BP 2020	BP 2020 (RAR inclus.)	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	BP 2022
Charges à caractère général	370 700	370 700	339 300	339 300	319 300
Charges de personnel					
Atténuations de produits					
Autres charges de gestion courantes					10
Charges financières	17 494	17 494	17 010	17 010	15 980
Charges exceptionnelles	96 609	96 609	129 937	129 937	130 000
Dépenses imprévues					
Total dépenses Réelles de fonctionnement	484 804	484 804	486 247	486 247	465 290
Virement à la section d'investissement	469 138	469 138	735 122	735 122	139 715
Opérations d'ordre (042)	748	748	707	707	69 181
Total dépenses de fonctionnement	954 690	954 690	1 222 075	1 222 075	674 186
Recettes	BP 2020	BP 2020 (RAR inclus.)	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	BP 2022
Atténuations de charges					
Produits de services-Autorisation d'occupation temporaire	12 000	12 000	12 000	12 000	37 000
Produits de services-Redevance annuelle	405 000	405 000	405 000	405 000	350 000
Produits de services- Frais ou travaux refacturés	293 604	293 604	120 000	120 000	127 000
Impôts et taxes					
Dotations et participations					
Autres produits de gestion courante					
Produits financiers					
Produits exceptionnels			129 937	129 937	130 000
Total recettes Réelles de fonctionnement	710 604	710 604	666 937	666 937	644 000
Résultat reporté N-1 (002)	244 085	244 085	555 138	555 138	N/A lors d'un vote en décembre
Opérations d'ordre (042)					30 186
Total recettes de fonctionnement	954 690	954 690	1 222 075	1 222 075	674 186
Résultat de fonctionnement		-		-	-
Résultat de fonctionnement sans opérations d'ordre					

La section de fonctionnement s'équilibre à 674 K€

Les Dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général continuent de baisser légèrement et atteignent la somme de 319 K€. Elles sont composées :

- D'une taxe foncière pour 147 K€,
- D'une redevance versée au Département pour 55 K€,

Les charges exceptionnelles sont budgétées à hauteur de 130 K€, pour la participation à la réfection des jetées et au dragage du Port piloté par la CCI

Les charges financières restent stables à 16 K€.

A noter que 140 K€ d'excédent seront affectés à l'investissement.

Les Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont composées :

- De la redevance versée par le délégataire (fixe et variable) pour un total de 477 K€,
- Des redevances et loyers AOT pour 37 K€
- Du remboursement par le délégataire de la réfection des jetées et du dragage du Port pour 130 K€,

Projet de Budget Primitif 2022 : la section d'investissement

INVESTISSEMENT					
Dépenses	BP 2020	BP 2020 (RAR inclus.)	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	BP 2022
Remboursement FCTVA sur cessions					
Subventions et fonds de concours versés					
Immobilisations incorporelles		5 000	85 000	90 000	92 000
Immobilisations corporelles	305 000	1 563 020	150 000	209 949	5 000
Immobilisations en cours / Opérations					
Opérations					
Emprunts et dettes assimilées	994 330	994 330	1 205 653	1 205 653	81 710
Autres immobilisations financières					
Total dépenses Réelles d'investissement	1 299 330	2 562 350	1 440 653	1 505 601	178 710
Résultat reporté N-1 (001)					N/a lors d'un vote en décembre
Opérations d'ordre entre sections	2 479	2 479	23 327	23 327	30 186
Total dépenses d'investissement	1 301 809	2 564 829	1 463 980	1 528 928	208 896
Recettes	BP 2020	BP 2020 (RAR inclus.)	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	BP 2022
Subventions d'investissement reçues (dont AC)		445 385		205 535	
Produits de cessions					
Comptes d'immobilisations					
Avances					
Remboursements de créances					
Compte de tiers					
FCTVA					
Emprunts					
Total recettes Réelles d'investissement	0	445 385	0	205 535	0
Résultat reporté N-1 (001)	1 647 109	1 647 109	564 238	564 238	N/a lors d'un vote en décembre
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)					N/a lors d'un vote en décembre
Opération d'ordre '040 et 041)	3 227	3 227	24 034	24 034	69 181
Virement de la section de fonctionnement	469 138	469 138	735 122	735 122	139 715
Total recettes d'investissement	2 119 475	2 564 859	1 323 394	1 528 928	208 896
Résultat d'investissement		0		0	0
Résultat d'investissement sans opérations d'ordre					

La section d'investissement s'équilibre à 209 K€.

Le résultat budgétaire 2022 de la section de fonctionnement de 139 K€ auquel viennent s'ajouter les opérations d'ordre de 70 K€ constituent l'essentiel des recettes d'investissement pour 2022.

Cette capacité financière permet de financer le remboursement de l'emprunt contracté en 2019 pour la réhabilitation de la Place du Vendée Globe à hauteur de 82 K€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

1 abstention (Caroline POTTIER)

- **D'APPROUVER le budget primitif 2022 du budget annexe Port de Plaisance.**

12. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE NAVETTES MARITIMES

L'activité du Budget Annexe Navettes Maritimes est l'exploitation du service des liaisons maritimes entre la Chaume et le centre-ville des Sables d'Olonne.

Ce budget est un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) assujetti à la TVA et doté d'une régie à autonomie financière dont le premier exercice sera 2022, suite à la résiliation du contrat de Délégation de Service Public avec la *SEML Navettes Maritimes* au 31 janvier 2022.

Projet de Budget Primitif 2022 : la section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 800 K€.

Les dépenses de fonctionnement

Les charges annuelles sont composées :

- des charges à caractère général pour 188 K€ pour l'exploitation des bateaux,
- des charges de personnel pour 386 K€ (marins et caissiers saisonniers)
- des charges financières pour 10 K€ consacrés au remboursement des emprunts contractés pour acquérir et « refiter » les navires.

A noter que 215 K€ d'excédent seront affectés à l'investissement.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont composées :

- d'une subvention du budget principal à hauteur de 400 K€, pour financer le service public des Navettes Maritimes,
- des produits liés à l'exploitation des navettes maritimes à hauteur de 400 K€ (billets uniques, cartes 10 passages, cartes résidents)

Projet de Budget Primitif 2022 : la section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 215 K€.

Le résultat budgétaire 2022 de la section de fonctionnement de 215 K€ constitue l'unique recette d'investissement pour 2022.

Cette capacité financière dégagée permet de financer le remboursement de l'emprunt à hauteur de 150 K€ et des investissements pour :

- un système billettique, pour 50 K€
- des achats de batteries pour les navires pour 15 K€.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	BP 2022	Dépenses	BP 2022
Charges à caractère général	187 917	Remboursement FCTVA sur cessions	
Charges de personnel	386 191	Subventions et fonds de concours versés	
Atténuations de produits		Immobilisations incorporelles	
Autres charges de gestion courantes	1 000	Immobilisations corporelles	65 000
Charges financières	10 166	Immobilisations en cours / Opérations	
Charges exceptionnelles		Opérations	
Dépenses imprévues		Emprunts et dettes assimilées	150 231
		Autres immobilisations financières	
Total dépenses Réelles de fonctionnement	585 274	Total dépenses Réelles d'investissement	215 231
Virement à la section d'investissement	215 231	Résultat reporté N-1 (001)	
Opérations d'ordre (043)		Opérations d'ordre entre sections (041)	
Opérations d'ordre (042)		Opérations d'ordre entre sections (040)	
Total dépenses de fonctionnement	800 505	Total dépenses d'investissement	215 231
Recettes	BP 2022	Recettes	BP 2022
Atténuations de charges		Subventions d'investissement reçues (dont AC)	
Produits de services	400 000	Produits de cessions	
Impôts et taxes		Comptes d'immobilisations	
Dotations et participations		Avances	
Autres produits de gestion courante		Remboursements de créances	
Produits financiers		Compte de tiers	
Produits exceptionnels	400 505	FCTVA	
		Emprunts	
Total recettes Réelles de fonctionnement	800 505	Total recettes Réelles d'investissement	0
Résultat reporté N-1 (002)		Résultat reporté N-1 (001)	
Opérations d'ordre (043)		Opération d'ordre (040)	
Opérations d'ordre (042)		Opération d'ordre (041)	
Total recettes de fonctionnement	800 505	Virement de la section de fonctionnement	215 231
Résultat de fonctionnement	-	Total recettes d'investissement	215 231
		Résultat d'investissement	0
		Résultat d'investissement sans opérations d'ordre	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

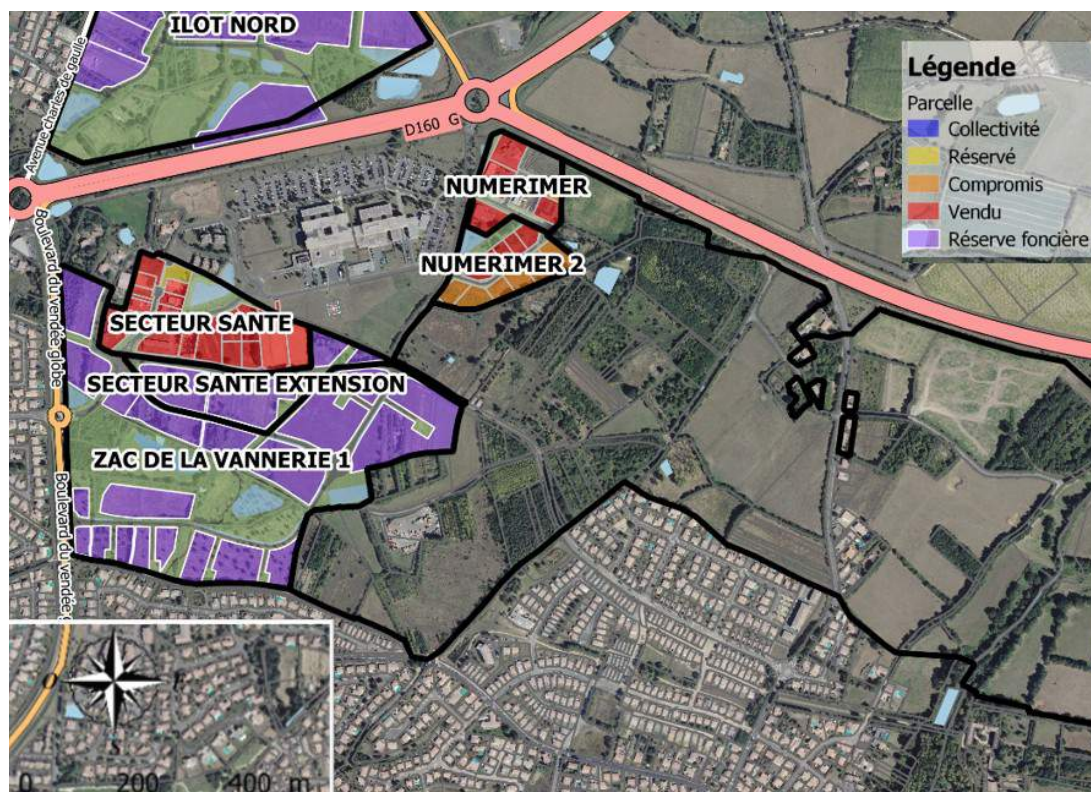
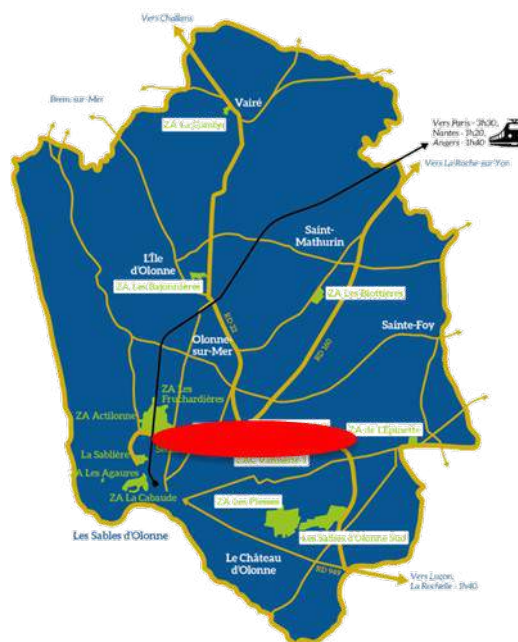
1 abstention (Caroline POTTIER)

- **D'APPROUVER le budget primitif 2022 du budget annexe Navettes Maritimes.**

Présentation de la zone

La zone de la vannerie se situe à l'entrée principale de l'Agglomération, à la croisée de deux axes majeurs, la RD 160 (direction la Roche sur Yon, Nantes, Paris) et la RD 760 (direction Challans, Saint Nazaire). Cette zone multifonctionnelle totalise une superficie de 145 ha et comprend 4 îlots :

1. L'îlot Nord d'une surface de 21,18 ha est destiné à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif d'intérêt communautaire ou supra-communautaire. Au 31/12/2020, la collectivité est propriétaire de 13.7 ha (64%). Ce secteur est suivi sur le budget principal.
2. L'îlot 2 d'une surface de 87,5 ha est composé de (i) la ZAC 1 d'une surface de 21,5 ha dont la commercialisation est prévue fin 2022, de (ii) NUMERIMER, de (iii) l'Extension NUMERIMER et de Numerimer 3 et enfin du (iv) Secteur Santé.
3. L'îlot 3 d'une surface de 21.44 ha.
4. L'îlot 4 d'une surface de 29 ha.



Projet de Budget Primitif 2022 : la section de fonctionnement s'équilibre à 5,3 M€.

FONCTIONNEMENT					
Dépenses	BP 2020	BP 2020 (RAR inclus.)	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	BP 2022
Charges à caractère général	4 588 588	4 588 588	2 518 544	2 518 544	5 137 977
Charges de personnel			10 000	10 000	10 000
Atténuations de produits					
Autres charges de gestion courantes			100	100	10
Charges financières	67 867	67 867	49 750	49 750	52 060
Charges exceptionnelles					
Dépenses imprévues					
Total dépenses Réelles de fonctionnement	4 656 456	4 656 456	2 578 394	2 578 394	5 200 047
Virement à la section d'investissement	642 019	642 019	168 721	168 721	
Opérations d'ordre (043)	67 867	67 867	56 700	56 700	52 060
Opérations d'ordre (042)	180 310	180 310	555 389	555 389	72 485
Total dépenses de fonctionnement	5 546 652	5 546 652	3 359 204	3 359 204	5 324 592
Recettes	BP 2020	BP 2020 (RAR inclus.)	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	BP 2022
Atténuations de charges					
Produits de services	311 465	311 465	647 735	647 735	72 495
Impôts et taxes					
Dotations et participations	69 525	69 525	69 525	69 525	
Autres produits de gestion courante					
Produits financiers					
Produits exceptionnels					
Total recettes Réelles de fonctionnement	380 990	380 990	717 260	717 260	72 495
Résultat reporté N-1 (002)	441 339	441 339			N/A lors d'un vote en décembre
Opérations d'ordre (043)	67 867	67 867	56 700	56 700	52 060
Opérations d'ordre (042)	4 656 456	4 656 456	2 585 244	2 585 244	5 200 037
Total recettes de fonctionnement	5 546 652	5 546 652	3 359 204	3 359 204	5 324 592
Résultat de fonctionnement		-		-	-

L'année 2022 sera centrée sur l'aménagement de la ZAC 1 et la poursuite d'acquisition foncière sur l'îlot 2. Les charges réelles de fonctionnement à caractère général de 5.2 M€ se répartissent comme suit :

- 557 K€ d'acquisitions foncières pour la ZAC 1 et 458 K€ pour l'îlot 2.
- 3.9 M€ d'études et travaux d'aménagement de la ZAC 1 dissociés en deux secteurs : le secteur sante extension et le secteur ZAC1 (activités tertiaires). La commercialisation de ces secteurs devrait débuter en 2023.
- 300 K€ de dépenses restantes sont destinées à des études d'urbanisme pour l'îlot 2 (180 K€) et quelques travaux d'entretien de l'ensemble de la zone de la Vannerie.

Des charges de personnel concernant la rémunération des commissaires enquêteurs pour les missions d'enquête public sont provisionnées.

Les 73 K€ de recettes inscrites en 2022 correspondent à la dernière parcelle non vendue du secteur Numérimer, d'une surface de 1 611 m² à 45 € HT/m². La signature du compromis de vente, en mars 2021 avec le groupe Duret Promotion, devrait se conclure en 2022.

Projet de Budget Primitif 2022 : la section d'investissement équilibrée à 6,9 M€.

INVESTISSEMENT					
Dépenses	BP 2020	BP 2020 (RAR inclus.)	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	BP 2022
Emprunts et dettes assimilées	2 379 929	2 379 929	471 000	471 000	1 780 000
Autres immobilisations financières					
Total dépenses Réelles d'investissement	2 379 929	2 379 929	471 000	471 000	1 780 000
Résultat reporté N-1 (001)			849 033	849 033	N/a lors d'un vote en décembre
Opérations d'ordre entre sections (041)			400 132	400 132	
Opérations d'ordre entre sections (040)	4 656 456	4 656 456	2 585 244	2 585 244	5 200 037
Total dépenses d'investissement	7 036 385	7 036 385	4 305 410	4 305 410	6 980 037
Recettes	BP 2020	BP 2020 (RAR inclus.)	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	BP 2022
Emprunts	5 644 736	5 645 736	2 332 135	2 332 135	6 907 552
Total recettes Réelles d'investissement	5 644 736	5 645 736	2 332 135	2 332 135	6 907 552
Résultat reporté N-1 (001)	569 321	569 321			N/a lors d'un vote en décembre
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)			849 033	849 033	N/a lors d'un vote en décembre
Opération d'ordre (040)			555 389	555 389	72 485
Opération d'ordre (041)	180 310	180 310	400 132	400 132	
Virement de la section de fonctionnement	642 019	642 019	168 721	168 721	
Total recettes d'investissement	7 036 385	7 037 385	4 305 410	4 305 410	6 980 037
Résultat d'investissement		0		0	0

En 2022, le budget Vannerie remboursera 1.8 M€ de capital des emprunts souscrits pour les aménagements de précédentes secteurs, dont 1.3 M€ d'emprunt in fine.

La section d'investissement est directement impactée par les dépenses prévues pour l'aménagement de la ZAC 1 et la constatation de 5.2 M€ d'écriture de stock (opération d'ordre).

Cela se traduira par la souscription d'un emprunt de 6.9 M€, dont une partie aura été réalisée sur le dernier trimestre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

1 abstention (Caroline POTTIER)

- **D'APPROUVER le budget primitif 2022 du budget annexe ZAE La Vannerie.**

14. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉ LES SABLES D'OLONNE SUD

Présentation de la zone

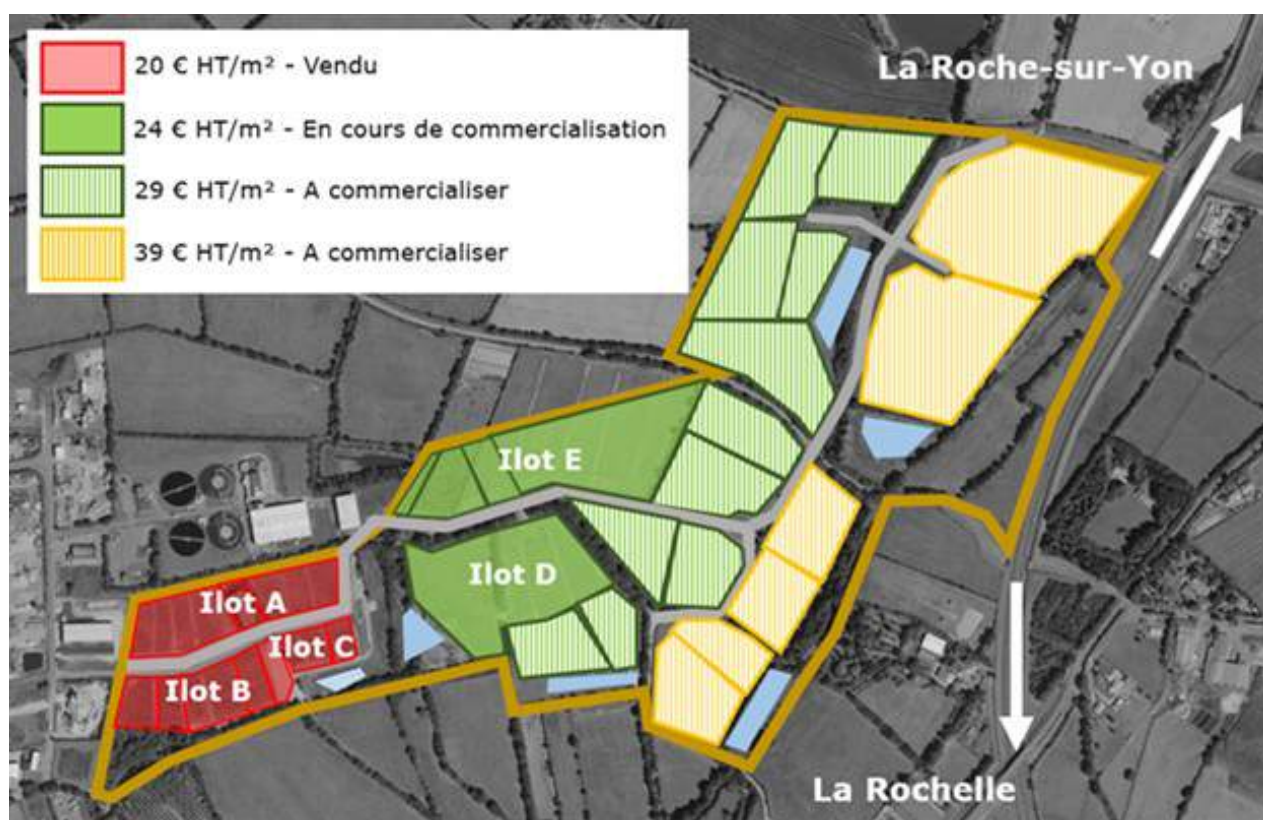
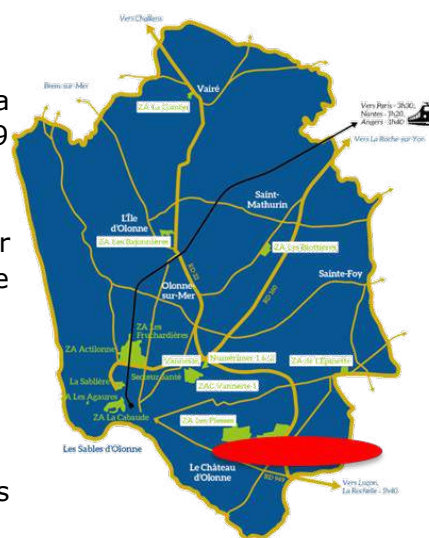
Le Parc d'Activité *Les Sables d'Olonne Sud* se situe sur la commune des Sables d'Olonne entre la RD 949 (contournement des Olonnes) et la ZAE des Plesses Sud.

Ce site d'une surface totale de 58 hectares, est cessible pour 39 hectares soit un taux de conversion de 2/3 du fait de nombreuses zones humides.

Décomposition tarifaire de la zone

Cette zone se décompose en plusieurs tranches viabilisées progressivement :

- Tranche 1 : 50 860 m² totalement commercialisés à 20€ HT / m²
- Tranche 2, ouest : 78 047 m² commercialisées à 24€ HT / m²
- Tranche 2, centrale et nord : 132 393 m² commercialisées à 29€ HT / m²
- Tranche 3 : 127 660 m² commercialisées à 39€ HT / m²



Projet de Budget Primitif 2021 : la section de fonctionnement s'équilibre à 4,8 M€

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Charges à caractère général	1 777 461,88	3 595 328,38	3 105 285,77
Charges de personnel		10 000,00	10 000,00
Autres charges de gestion courantes			10,00
Charges financières	59 102,88	45 300,00	43 640,00
Charges exceptionnelles			
Total dépenses Réelles de fonctionnement	1 836 564,76	3 650 628,38	3 158 935,77
Résultat reporté N-1 (002)		33 851,36	N/a
Virement à la section d'investissement			
Opérations d'ordre (042)	765 170,01	479 336,37	1 604 980,05
Opérations d'ordre (043)	59 102,88	45 300,00	43 640,00
Total dépenses de fonctionnement	2 660 837,65	4 209 116,11	4 807 555,82
Recettes	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Atténuations de charges			
Produits d'exploitation	617 800,00	279 448,00	1 614 980,05
Impôts et taxes			
Dotations et participations	34 200,00	214 339,73	
Autres produits de gestion courante			10,00
Produits financiers			
Produits exceptionnels	7 010,00	10 000,00	
Total recettes Réelles de fonctionnement	659 010,00	503 787,73	1 614 990,05
Résultat reporté N-1 (002)	106 160,01		N/a
Opérations d'ordre (042)	1 836 564,76	3 660 028,38	3 148 925,77
Opérations d'ordre (043)	59 102,88	45 300,00	43 640,00
Total recettes de fonctionnement	2 660 837,65	4 209 116,11	4 807 555,82
Résultat de fonctionnement			-

Les charges réelles de fonctionnement sont principalement composées de 3.1 M€ de charges à caractère général, destinées à financer l'exécution de marchés de travaux, d'études et de maîtrise d'ouvrage de la tranche 2, centrale et nord ainsi que de la tranche 3.

Les travaux de viabilisation devraient s'achever au 1^{er} ou 2^{ème} semestre 2022.

Les recettes de fonctionnement intègrent des ventes de terrains de la tranche 2 ouest, composée des ilots D et E représentés sur le plan. A ce jour, cette tranche est en totalité réservée. Au total, 5 ventes sont prévues sur cette tranche 2 ouest et représentent 62 271 m².

La commercialisation des tranches 2 (centrale et nord) et 3 ne sont pas budgétées sur 2022.

Projet de Budget Primitif 2022 : la section d'investissement s'équilibre à 4,5 M€

INVESTISSEMENT			
Dépenses	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Immobilisations en cours / Opérations			
Opérations			
Emprunts et dettes assimilées	565 799,47	583 000,00	1 320 000,00
Autres immobilisations financières			
Total dépenses Réelles d'investissement	565 799,47	583 000,00	1 320 000,00
Résultat reporté N-1 (001)	8 226,71		N/a
Opérations d'ordre entre sections			
Opération d'ordre '(040 et 041)	1 836 564,76	3 650 628,38	3 148 925,77
Total dépenses d'investissement	2 410 590,94	4 233 628,38	4 468 925,77
Recettes	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Subventions d'investissement reçues (dont AC)			
Avances			
Remboursements de créances			
Compte de tiers			
FCTVA			
Emprunts	1 645 420,93	3 720 439,38	2 863 945,72
Total recettes Réelles d'investissement	1 645 420,93	3 720 439,38	2 863 945,72
Résultat reporté N-1 (001)		33 852,63	N/a
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)			N/a
Opération d'ordre '(040 et 041)	765 170,01	479 336,37	1 604 980,05
Virement de la section de fonctionnement			
Total recettes d'investissement	2 410 590,94	4 233 628,38	4 468 925,77
Résultat d'investissement			-

La seule dépense réelle concerne les remboursements d'emprunts bancaires :

- 712 K€ concernant un emprunt relais de la banque postale et
- 608 K€ de remboursement des deux autres emprunts restants, amortis annuellement.

Cette section est ensuite équilibrée par un emprunt de 2.9 M€ dans l'attente du report du résultat évalué à 1.8 M€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

1 abstention (Caroline POTTIER)

- **D'APPROUVER le budget primitif 2022 du budget annexe ZAE Parc d'Activité Les Sables d'Olonne Sud.**

Projet de Budget Primitif 2022 : la section de fonctionnement équilibrée à 245 K€

FONCTIONNEMENT					
Dépenses	BP 2020	BP 2020 (RAR inclus.)	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	BP 2022
Charges à caractère général	17 500	17 500	5 000	5 000	5 000
Charges de personnel					
Atténuations de produits					
Autres charges de gestion courantes					10
Charges financières	5 132	5 132	3 800	3 800	500
Charges exceptionnelles					
Dépenses imprévues					
Total dépenses Réelles de fonctionnement	22 632	22 632	8 800	8 800	5 510
Virement à la section d'investissement			37 509	37 509	
Opérations d'ordre (043)	5 132	5 132	6 065	6 065	500
Opérations d'ordre (042)	151 878	151 878	252 945	252 945	238 500
Total dépenses de fonctionnement	179 642	179 642	305 319	305 319	244 510
Recettes	BP 2020	BP 2020 (RAR inclus.)	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	BP 2022
Atténuations de charges					
Produits de services	75 000	75 000	288 189	288 189	238 500
Impôts et taxes					
Dotations et participations					
Autres produits de gestion courante					
Produits financiers					
Produits exceptionnels	76 215	76 215			
Total recettes Réelles de fonctionnement	151 215	151 215	288 189	288 189	238 500
Résultat reporté N-1 (002)	663	663			N/A lors d'un vote en décembre
Opérations d'ordre (043)	5 132	5 132	6 065	6 065	500
Opérations d'ordre (042)	22 632	22 632	11 065	11 065	5 510
Total recettes de fonctionnement	179 642	179 642	305 319	305 319	244 510
Résultat de fonctionnement		-		-	-

Résultat de fonctionnement sans opérations d'ordre

Les opérations réelles de cette section retracent l'activité d'aménagement (entretien, ventes, charges financières etc...).

- Les ventes prévues à hauteur de 238 K€ concernent trois parcelles sous compromis depuis 2021 pour les sociétés GPS Sécurité et ABBS HABITAT et depuis 2020 pour Vendée Eau.
Il ne resterait donc plus qu'une parcelle à vendre (2 000 m² à 15€ HT/m²), pour un montant de 30 K€ avant de pouvoir clôturer la zone d'activité.
- La concrétisation de ces ventes sur l'exercice 2022 permettrait de dégager un excédent de fonctionnement de 233 K€ et participerait ainsi au remboursement de l'avance consentie les années antérieures par le budget principal (voir section d'investissement).
- Les 5 K€ de charges à caractère général correspondent à des branchements complémentaires suite à la division parcellaire du terrain (AO 207) situé au nord de la zone dont celle de 2 314m² qui est actuellement sous compromis.

Projet de Budget Primitif 2022 : la section d'investissement équilibrée à 239 K€

INVESTISSEMENT					
Dépenses	BP 2020	BP 2020 (RAR inclus.)	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	BP 2022
Remboursement FCTVA sur cessions					
Subventions et fonds de concours versés					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours / Opérations					
Opérations					
Emprunts et dettes assimilées	129 246	129 246	240 132	240 132	232 990
Autres immobilisations financières					
Total dépenses Réelles d'investissement	129 246	129 246	240 132	240 132	232 990
Résultat reporté N-1 (001)			40 276	40 276	N/A lors d'un vote en décembre
Opérations d'ordre entre sections (041)					
Opérations d'ordre entre sections (040)	22 632	22 632	11 065	11 065	5 510
Total dépenses d'investissement	151 878	151 878	291 473	291 473	238 500
Recettes	BP 2020	BP 2020 (RAR inclus.)	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	BP 2022
Subventions d'investissement reçues (dont AC)					
Produits de cessions					
Comptes d'immobilisations					
Avances					
Remboursements de créances					
Compte de tiers					
FCTVA					
Emprunts					
Total recettes Réelles d'investissement	0	0	0	0	0
Résultat reporté N-1 (001)					N/A lors d'un vote en décembre
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)			1 019	1 019	N/A lors d'un vote en décembre
Opération d'ordre (040)	151 878	151 878	252 945	252 945	238 500
Opération d'ordre (041)					
Virement de la section de fonctionnement			37 509	37 509	
Total recettes d'investissement	151 878	151 878	291 473	291 473	238 500
Résultat d'investissement		0		0	0
Résultat d'investissement sans opérations d'ordre					

Les ventes de terrains impacteront positivement la section d'investissement et permettent de rembourser 233 K€ de dette sur l'exercice 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

1 abstention (Caroline POTTIER)

- **D'APPROUVER le budget primitif 2022 du budget annexe ZAE Plesses Sud – Actilonne.**

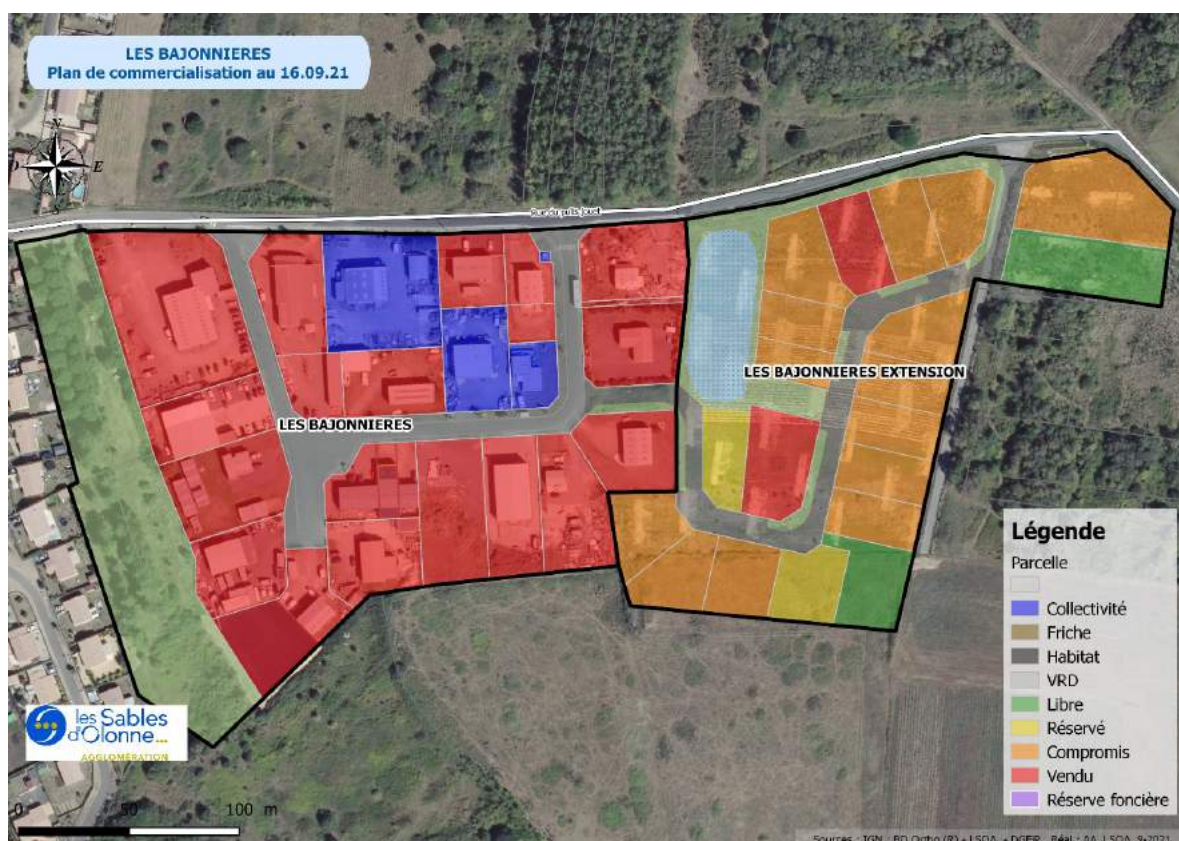
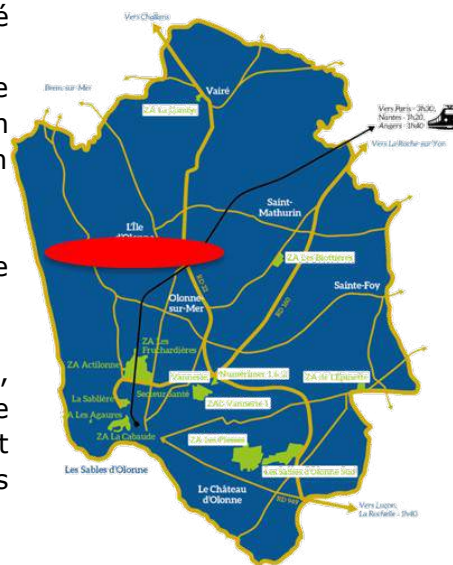
16. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZAE LES BAJONNIERES

La zone économique des Bajonnières est située sur la commune de l'Ile d'Olonne.

Dans le cadre du projet d'extension, la Communauté d'Agglomération aménage 2.25 ha répartis en 20 lots. Ceux-ci sont situés à l'est de la zone des Bajonnières comme matérialisés sur le plan ci-dessous. Les travaux de viabilisation ont été finalisés en 2021. Il est prévu la vente de 8 lots en 2022.

Le prix de vente de cette zone correspondant au coût de revient est fixé à 25€ HT / M².

Dans le cadre du contrat de ruralité 2017-2020, l'agglomération a sollicité une subvention de l'Etat (DETR) de 30% des travaux de viabilisation, ce projet renforçant l'attractivité du territoire rétro-littoral envers les activités artisanales.



Projet de Budget Primitif 2022

FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2020 + DM	BP 2021	BP 2022
Charges à caractère général	602 928,91	388 782,83	7 580,00
Charges de personnel			
Atténuations de produits			
Autres charges de gestion courantes		5,00	5,00
Charges financières	2 253,65	2 565,00	1 350,00
Charges exceptionnelles			
Dépenses imprévues			
Virement à la section d'investissement			121 057,80
Opérations d'ordre (042)	223 840,00	474 532,81	244 545,41
Opérations d'ordre (043)	2 253,65	2 565,00	1 350,00
Total dépenses de fonctionnement	831 276,21	868 450,64	375 888,21

Recettes	BP 2020 + DM	BP 2021	BP 2022
Résultat reporté N-1 (002)			
Atténuations de charges			
Produits de services	189 865,00	441 840,00	226 175,00
Impôts et taxes			
Dotations et participations	123 157,80	61 578,90	61 578,90
Autres produits de gestion courante		5,00	5,00
Produits financiers			
Produits exceptionnels	33 975,00	32 692,81	18 365,41
Opérations d'ordre (042)	482 024,76	329 768,93	68 413,90
Opérations d'ordre (043)	2 253,65	2 565,00	1 350,00
Total recettes de fonctionnement	831 276,21	868 450,64	375 888,21

La section de fonctionnement s'équilibre à 376 K€. En 2022, l'aménagement de la zone sera achevé ; les actions seront donc essentiellement tournées vers la commercialisation.

-Les ventes de terrain :

Les ventes de terrains viabilisés sur 2022 représenteront 226 K€, correspondant aux 9 047 m² à ce jour réservés.

-Les subventions :

Le solde de la subvention DETR versée par l'Etat sera également perçu en 2022 (62 K€).

Le Budget Principal prendra en charge les dépenses correspondant au coût de sécurisation incendie et inhérente aux compétences du BP. Elles sont inscrites à hauteur de 18,3 K€ en 2022.

-Les Charges générales :

Les 7,6 K€ de charges à caractère général correspondent à des frais de géomètre et les derniers frais d'aménagement de la zone.

Grace à la réalisation de ces cessions et l'encaissement de ces subventions, l'excédent de fonctionnement sera basculé sur la section d'investissement à hauteur de 121 K€.

Projet de Budget Primitif 2022

INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2020 + DM	BP 2021	BP 2022
Excédents de fonctionnement capitalisés			
Résultat reporté N-1 (001)			
Remboursement FCTVA sur cessions			
Subventions et fonds de concours versés			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Immobilisations en cours			
Opérations			
Emprunts et dettes assimilées	407 286,59	657 627,21	726 985,44
Réserve			
Autres immobilisations financières			
Opérations d'ordre entre sections	482 024,76	329 768,93	68 413,90
Total dépenses d'investissement			
Total dépenses d'investissement	889 311,35	987 396,14	795 399,34

Recettes	BP 2020 + DM	BP 2021	BP 2022
Résultat reporté N-1 (001)	665 471,35	512 863,33	
Subventions d'investissement reçues			
Produits de cessions			
Comptes d'immobilisations			
Avances			
Remboursements de créances			
Compte de tiers			
FCTVA			
Emprunts			429 796,13
Excédent de fonctionnement capitalisé			
Opération d'ordre '(040)	223 840,00	474 532,81	244 545,41
Virement de la section de fonctionnement			121 057,80
Total recettes d'investissement	889 311,35	987 396,14	795 399,34

La section d'investissement s'équilibre à 796 K€.

L'emprunt de 727 K€ contracté en 2019 sera remboursé en juillet 2022 (échéance du remboursement) par le résultat reporté de 2021 ainsi que les ventes de terrains.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

1 abstention (Caroline POTTIER)

- **D'APPROUVER le budget primitif 2022 du budget annexe ZAE Les Bajonnières.**

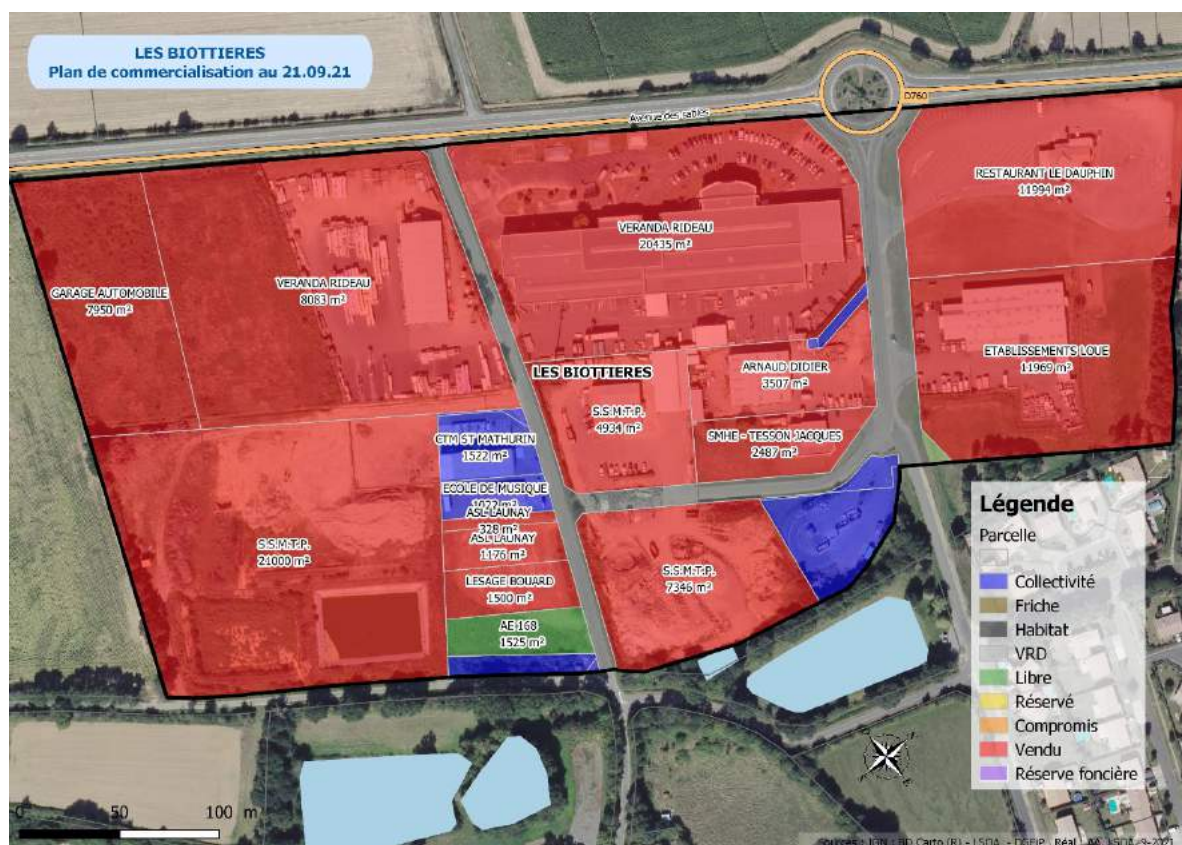
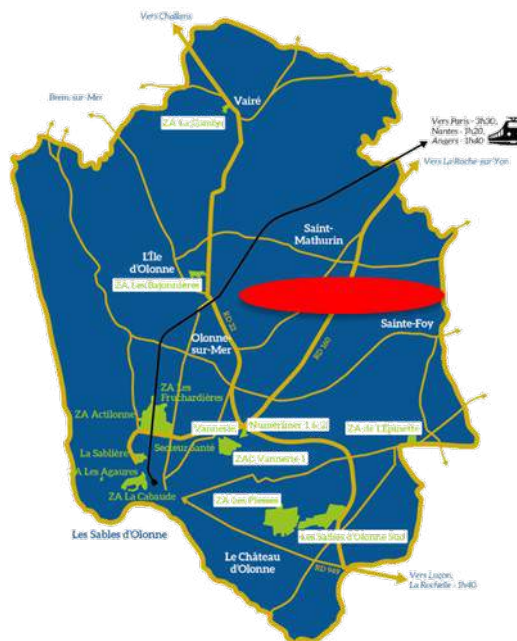
17. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZAE LES BIOTTIERES

La zone économique des Biottières est située sur la commune de Saint Mathurin.

A ce jour, 1 525 m² restent cessibles.

La cession de ce dernier lot (en vert sur la carte ci-dessous) est inscrite budgétairement. Le prix de vente de cette zone est fixé à 15€ HT / M².

Il convient de noter que le transfert de ces terrains en 2017 à l'Agglomération s'est fait à titre gracieux.



Projet de Budget Primitif 2022

FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Charges à caractère général		6 220,00	5 250,00
Charges de personnel			
Atténuations de produits			
Autres charges de gestion courantes		5,00	16 084,84
Charges financières			
Charges exceptionnelles			
Dépenses imprévues			
Virement à la section d'investissement		38 349,82	
Opérations d'ordre (042)		6 680,18	6 550,16
Opérations d'ordre (043)			
Total dépenses de fonctionnement	0,00	51 255,00	27 885,00

Recettes	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Résultat reporté N-1 (002)			
Atténuations de charges			
Produits de services		45 030,00	22 875,00
Impôts et taxes			
Dotations et participations			
Autres produits de gestion courante		5,00	5,00
Produits financiers			
Produits exceptionnels			
Opérations d'ordre (042)		6 220,00	5 005,00
Opérations d'ordre (043)			
Total recettes de fonctionnement	0,00	51 255,00	27 885,00

La section de fonctionnement s'équilibre à 27.8 K€.

- Les Charges à caractère général et autres charges :

Les 5,2 K€ de charges à caractère général seront consacrés à des frais d'extension de réseaux en lien avec le dernier terrain mentionné ci-avant. Suite à cette vente, l'excédent de fonctionnement de 16 K€ sera reversé au budget principal.

Les sorties de stocks de la zone évaluées à 6.55 K€ intègrent les futurs coûts associés à la vente du dernier terrain de la zone.

- Les ventes de terrain :

Ces dépenses seront financées par la vente du dernier terrain à hauteur de 22,8 K€ pour une surface totale de 1 525m².

Projet de Budget Primitif 2022

INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Excédents de fonctionnement capitalisés			
Résultat reporté N-1 (001)			
Remboursement FCTVA sur cessions			
Subventions et fonds de concours versés			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Immobilisations en cours			
Opérations			
Emprunts et dettes assimilées		3 853,68	
Réserve		34 956,32	1 545,16
Autres immobilisations financières			
Opérations d'ordre entre sections		6 220,00	5 005,00
Total dépenses d'Investissement			
Total dépenses d'investissement	0,00	45 030,00	6 550,16

Recettes	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Subventions d'investissement reçues			
Produits de cessions			
Comptes d'immobilisations			
Avances			
Remboursements de créances			
Compte de tiers			
FCTVA			
Emprunts			
Excédent de fonctionnement capitalisé			
Opération d'ordre '(040)		6 680,18	6 550,16
Virement de la section de fonctionnement		38 349,82	
Total recettes d'investissement	0,00	45 030,00	6 550,16

La section d'Investissement s'équilibre à 6.5 K€, et se compose essentiellement d'opérations d'ordres (Entrées et sorties de stock).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

1 abstention (Caroline POTTIER)

- **D'APPROUVER le budget primitif 2022 du budget annexe ZAE Les Biottières.**

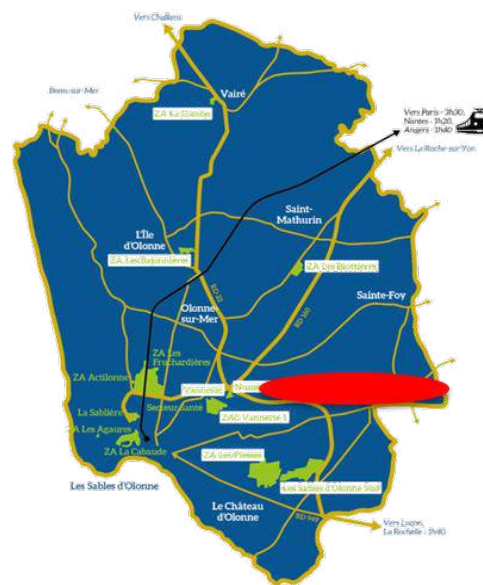
18. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZAE L'EPINETTE

Présentation de la zone

La zone d'activité économique de l'Épinette se situe sur la Commune de Sainte Foy, à l'Est des Sables d'Olonne. La surface cessible totale (tranche 1 + tranche 2) est de 30 458 m².

Pour l'année 2022, la Communauté d'Agglomération projette 1 vente à hauteur de 61 K€ (surface de 2 438m², au sud-est de la zone) ainsi que la réalisation des travaux qui n'ont pas pu avoir lieu depuis l'exercice 2020 afin de solutionner les problématiques relatives aux eaux pluviales.

En attendant la réalisation des 4 ventes restantes et la future commercialisation de la tranche 2, un emprunt de 329 K€ est à envisager pour cette zone afin d'équilibrer le budget 2022.



Projet de Budget Primitif 2022 : la section de fonctionnement s'équilibre à 466 K€

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Charges à caractère général	328 350	319 949	397 775
Charges de personnel			
Atténuations de produits			
Autres charges de gestion courantes		10	5
Charges financières	-		
Charges exceptionnelles			
Dépenses imprévues			
Total dépenses Réelles de fonctionnement	328 350	319 959	397 780
Virement à la section d'investissement			
Opérations d'ordre (043)	217		
Opérations d'ordre (042)	176 738	209 012	68 513
Total dépenses de fonctionnement	505 305	528 971	466 293
Recettes	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Atténuations de charges			
Produits de services	80 125	114 699	60 950
Impôts et taxes			
Dotations et participations			
Autres produits de gestion courante		10	5
Produits financiers	0		
Produits exceptionnels			7 558
Total recettes Réelles de fonctionnement	80 125	114 709	68 513
Résultat reporté N-1 (002)	68 244	94 313	N/A lors du vote en décembre
Opérations d'ordre (043)	217		
Opérations d'ordre (042)	356 718	319 949	397 780
Total recettes de fonctionnement	505 305	528 971	466 293
Résultat de fonctionnement			-

Les 398 K€ de charges à caractère général correspondent exclusivement à des marchés de travaux et à leur maîtrise d'œuvre associée.

La communauté d'Agglomération projette la vente de 61 K€ de terrain à 25 € HT le m².

Les 2 438 m² déjà réservés sont indiquées en jaune sur la carte ci-dessus (sud-est de la zone). Certains autres terrains, également identifiés en jaune ont été réservés et feront l'objet d'un suivi afin de réaliser les ventes aussi vite que possible et soutenir l'économie en permettant l'installation de nouvelles entreprises.

Le budget principal financera les dépenses relatives aux travaux d'eaux pluviales engagées sur la zone, afin d'améliorer le réseau existant et sécuriser le voisinage. (7.5 K€ en 2022)

Projet de Budget Primitif 2022 : la section d'investissement s'équilibre à 397 K€

INVESTISSEMENT			
Dépenses	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Remboursement FCTVA sur cessions			
Subventions et fonds de concours versés			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Immobilisations en cours / Opérations			
Opérations			
Emprunts et dettes assimilées			
Autres immobilisations financières			
Total dépenses Réelles d'investissement	0	0	0
Résultat reporté N-1 (001)	66 280		N/A lors du vote en décembre
Opérations d'ordre entre sections (041)			
Opérations d'ordre entre sections (040)	356 718	319 949	397 780
Total dépenses d'investissement	422 998	319 949	397 780
Recettes	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Subventions d'investissement reçues (dont AC)			
Produits de cessions			
Comptes d'immobilisations			
Avances		96 280	
Remboursements de créances			
Compte de tiers			
FCTVA			
Emprunts	246 261		329 267
Total recettes Réelles d'investissement	246 261	96 280	329 267
Résultat reporté N-1 (001)		14 657	N/A lors du vote en décembre
Opération d'ordre (040)	176 738	209 012	68 513
Opération d'ordre (041)			
Virement de la section de fonctionnement			
Total recettes d'investissement	422 998	319 949	397 780
Résultat d'investissement			0

L'ensemble des travaux planifiés sur 2022 nécessite un emprunt à hauteur de 329 K€ afin d'équilibrer le budget annexe ZAE l'Epinette.

En tenant compte de l'avance du budget principal réalisée en 2021 pour 96 K€ et les reports de résultats de 2021 prochainement inscrits après le vote du CA, la zone Epinette sera équilibrée. De plus, la commercialisation de la tranche 2 à compter de septembre 2022 permettra de rembourser une partie des avances du BP.

Pour maintenir cet équilibre sur les années à venir, il est nécessaire que le coût de revient de 25€ par m² soit sécurisé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

1 abstention (Caroline POTTIER)

- D'APPROUVER le budget primitif 2022 du budget annexe ZAE l'Epinette

Projet de Budget Primitif 2022 : la section de fonctionnement s'équilibre à 269 K€

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Charges à caractère général	264 600	308 383	238 233
Charges de personnel			
Atténuations de produits			
Autres charges de gestion courantes		5	5
Charges financières	731	925	450
Charges exceptionnelles			
Dépenses imprévues			
Total dépenses Réelles de fonctionnement	265 331	309 313	238 688
Virement à la section d'investissement			30 005
Opérations d'ordre (043)	731	925	450
Opérations d'ordre (042)	126 675	210 052	-
Total dépenses de fonctionnement	392 736	520 290	269 143
Recettes	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Atténuations de charges			
Produits de services	84 680	114 300	
Impôts et taxes			
Dotations et participations	60 000	30 000	30 000
Autres produits de gestion courante		5	5
Produits financiers			
Produits exceptionnels	41 995	95 752	
Total recettes Réelles de fonctionnement	186 675	240 057	30 005
Résultat reporté N-1 (002)		30 000	N/A lors du vote en décembre
Opérations d'ordre (043)	731	925	450
Opérations d'ordre (042)	205 331	249 308	238 688
Total recettes de fonctionnement	392 736	520 290	269 143
Résultat de fonctionnement			-

-Les charges à caractère général :

Les 238 K€ de charges à caractère général correspondent exclusivement à des marchés de travaux et à leur maîtrise d'œuvre associé

-Les ventes de terrain:

La réservation des 4 terrains pour 5 715 m² au prix de vente de 20 € HT le m² est reportée en 2023. En effet, le report des travaux de 2021 sur 2022 avec une date de fin de travaux estimée au 4^{ème} trimestre 2022, et les délais d'instruction nécessaires entre la signature des compromis et la réalisation des cessions incitent à la prudente inscription des recettes en 2023.

-Les Subventions:

Il convient de noter en recettes les 30 K€ de subvention ETAT (DETR). Il s'agit des 50% restants à percevoir à l'achèvement des travaux. Ce versement nous octroie un résultat de fonctionnement que nous basculons en investissement. Cette subvention d'un montant total de 60 K€ va permettre de baisser le coût de revient de la zone.

Projet de Budget Primitif 2022 : la section d'investissement s'équilibre à 474 K€

INVESTISSEMENT			
Dépenses	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Remboursement FCTVA sur cessions			
Subventions et fonds de concours versés			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Immobilisations en cours / Opérations			
Opérations			
Emprunts et dettes assimilées	148 983	179 709	235 683
Autres immobilisations financières			
Total dépenses Réelles d'investissement	148 983	179 709	235 683
Résultat reporté N-1 (001)			N/a lors du vote en décembre
Opérations d'ordre entre sections (041)			
Opérations d'ordre entre sections (040)	205 331	249 308	238 688
Total dépenses d'investissement	354 313	429 018	474 371
Recettes	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Subventions d'investissement reçues (dont AC)			
Produits de cessions			
Comptes d'immobilisations			
Avances			
Remboursements de créances			
Compte de tiers			
FCTVA			
Emprunts			444 366
Total recettes Réelles d'investissement	0	0	444 366
Résultat reporté N-1 (001)	227 639	218 966	N/a lors du vote en décembre
Opération d'ordre (040)	126 675	210 052	
Opération d'ordre (041)			
Virement de la section de fonctionnement			30 005
Total recettes d'investissement	354 313	429 018	474 371
Résultat d'investissement			0

Un emprunt de 236 K€ contracté en 2019 sera remboursé en juillet 2022.

Malgré le virement de 30 K€ de la section de fonctionnement vers l'investissement sur 2022, il est nécessaire d'inscrire en 2022 un emprunt de 444 K€ afin de financer les travaux.

Le futur emprunt sera financé par les ventes de terrains prévues à compter de 2023 ainsi qu'une subvention du budget principal qui prendra en charge les coûts de sécurisation incendie de la zone, relatifs à la compétence général de l'Agglomération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

1 abstention (Caroline POTTIER)

- D'APPROUVER le budget primitif 2022 du budget annexe ZAE La Combe

Lors du débat d'orientations budgétaires 2022 tenu le 12 novembre 2021, les programmes d'investissements structurants et pluriannuels ont été présentés. Les tableaux ci-joints correspondent à la stratégie annoncée ; il s'agit donc ici d'officialiser l'ouverture des crédits prévus au budget 2022 par opération. Ces investissements marquent l'ambition de l'Agglomération des Sables d'Olonne de maintenir trois caps :

1. La Qualité de vie tout au long de l'année,
2. La Transition Climatique et Environnementale,
3. La Vitalité Economique, Associative, Culturelle et Evènementielle.

Budget Principal : des crédits de paiement à hauteur de 15.4 M€ TTC pour 2022

Sept programmes sont inscrits au budget Principal 2022, dont cinq sont la continuité des précédents exercices. Les deux projets les plus significatifs en terme de crédit pour 2022 seront :

1. *Les Sables d'Olonne Arena* pour 7.55 M€,
2. la viabilisation de l'Ilot Nord de la Vannerie pour 3 M€.

Ces deux projets seront complétés par l'ajustement de crédit pour trois autres projets :

1. la réhabilitation du parc paysager et sportif des Chirons pour 1.2 M€,
2. la seconde tranche cyclable du plan vélo 2025 pour 0,65 M€,
3. les travaux de réhabilitation de l'Aérodrome pour 0.35 M€.

Opérations nouvelles au service de la qualité de vie et de la transition environnementale.

Au-delà des opérations connues et citées précédemment, deux nouvelles thématiques figurent sur cette liste :

- La première a déjà été débattue et approuvée hors AP/CP lors du dernier DOB 2021, du budget 2021 et surtout lors de la séance de conseil du 8 juillet 2021 ; M. Le Président a en effet été autorisé à l'unanimité à passer un marché avec l'entreprise GEESINKNORBA pour l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères à hydrogène. L'Agglomération, compétente pour la collecte des déchets ménagers, confirmait ainsi son souhait d'impulser une dynamique sur la filière hydrogène dont la station doit être livrée en septembre 2022. Une AP/CP pour l'acquisition de véhicules à énergies nouvelles au sens large est donc proposée (BOM, Bus, Navettes Maritimes, véhicules légers). En 2022, l'acquisition de Bus à hydrogène est notamment envisagée et fera l'objet d'une délibération spécifique pour la signature du marché.
- La seconde traite également du thème des mobilités sur le territoire et cherchera à favoriser la capacité pour la population à stationner des véhicules en entrée d'Agglomération. Ce projet répond à trois enjeux :
 - faciliter l'accès aux services publics de proximité (Les Sables d'Olonne Arena, Gendarmerie, secteur santé, clinique et hôpital)
 - être un parking permettant d'amortir les trafics routiers générés par l'organisation d'évènements (exemple ; le Vendée Globe)
 - être un parking de délestage et fluidifier le trafic urbain et en accéder facilement en transport en commun au centre-ville des Sables d'Olonne, à Port Olona ou au Remblai par exemple.

Il est donc proposé de lancer une étude dès 2022 pour la construction d'un parking d'entrée d'Agglomération, à deux pas de la Station MultiEnergie, afin de répondre à ce double enjeu.

	OPERATIONS (KC) - TTC	Montant par APCP	Crédits antérieurs	2021 Estimé	Projet 2022	Projet 2023	Projet 2024	Projet 2025	Projet 2026
CAP Vitalité	- Les Sables d'Olonne Arena - Opé N°26	49 158	1 605	4 000	7 553	20 000	16 000		
CAP Vitalité	- Aéroport des Sables d'Olonne - Opé N°30	5 215	383	200	348	4 284			
CAP Qualité Vie	- Travaux & Réseaux Souples Ilot Nord - Opé N°51	5 421	21	2 000	3 001	399			
CAP Transition E.	- Parc paysager et Sportif des Chirons - Opé N°103	4 500	0	100	1 167	2 733			
CAP Vitalité	- Plan Vélo 2025 - Infrastructures cyclables - Opé N°104	2 500	0	250	651	533	533	533	533
CAP Transition E.	- Parkings entrée d'Agglomération - Opé N°105	21 700	0	0	800	6 500	14 400		
CAP Transition E.	- Véhicules nouvelles énergies - Opé N°106	8 070	0	90	1 880	1 900	1 400	1 400	1 400
	Total du montant des investissements Pluriannuels et structurants	96 564	2 009	6 640	15 400	36 349	32 333	1 933	1 933
	Dépenses antérieures à 2021								
	Opérations pluriannuelles votées en 2021								
	Opérations pluriannuelles votées en 2022								

Budget Assainissement : poursuite des trois projets structurants pour 3.1 M€ HT

Les AP/CP du budget assainissement sont les mêmes que celles votées les deux années passées.

Il conviendra de noter des taux de subventionnement proche de 50%, notamment via l'Agence de l'Eau. De plus, ce budget étant assujéti à TVA, les crédits votés le sont en HT.

OPERATIONS (KC) - HT	Montant par APCP	Crédits antérieurs	2021 Estimé	Projet 2022	Projet 2023
Nouvelle Bâche tampon La Sablière - Opé N°32	5 300	1 549	3 146	605	
Schémas directeurs des Eaux Usées - Opé N°47	426	0	57	279	90
STEP Ile d'Olonne - Opé N°46	3 200	95	850	2 255	
Total du montant des investissements Pluriannuels et structurants	8 926	1 644	4 053	3 139	90

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

2 votes contre (Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU)

1 abstention (Caroline POTTIER)

- **D'AUTORISER** les programmes d'investissements en ce qui concerne leurs montants totaux,
- **DE VALIDER** la répartition annuelle des crédits de paiement,
- **DE NOTER** la concordance des montants avec les budgets 2022,
- **D'AUTORISER** la création d'Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiement (AP/CP) suivant le tableau ci-dessus ainsi que le report automatique des crédits de paiement non consommés sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme concernée lors des exercices suivants, sauf décision contraire.

21. SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE NAVETTES MARITIMES

L'activité du Budget Annexe Navettes Maritimes est l'exploitation du service des liaisons maritimes entre la Chaume et le centre-ville des Sables d'Olonne.

Ce budget est un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) assujetti à la TVA et doté d'une régie avec autonomie financière dont le premier exercice sera 2022, suite à la dissolution de *la SEML Navettes Maritimes* au 31 janvier 2022.

Ainsi, pour la première année se pose la question de l'équilibre des recettes et dépenses de ce budget annexe.

Il convient de garder à l'esprit que *la SEML Navettes Maritimes*, titulaire de la DSP a été subventionnée à hauteur de 400 K€ pour l'exercice 2021 afin de financer les contraintes de service public.



Une subvention 2022 au budget annexe stable par rapport à 2021

Afin de maintenir des tarifs accessibles, favorisant l'utilisation d'un service de mobilité essentiellement composé de navires électriques et s'inscrivant comme réelle alternative à la voiture en centre-ville, aussi bien pour les touristes (Bus de mer, Ligne C) que pour les résidents à l'année avec la navette reliant le Quai Guinée à La Chaume (Ligne A), le maintien de la subvention de 400 K€ du budget principal sur 2022 est proposée.

Les grands équilibres du budget Navettes Maritimes se présentent donc ainsi :

En K€

Dépenses de fonctionnement	800
Charges à caractère général	195
Dépenses de personnel	379
Intérêts des emprunts	11
Dépréciations des bateaux (ordre)	150
Virement section invest. (ordre)	65

Recettes de fonctionnement	800
Billets - lignes A, C et Bus de mer	400
Subvention transport maritime	400

Dépenses d'investissement	215
Remboursement d'emprunt	150
Investissements	65
batteries navires	15
Système billettique	50

Recettes d'investissement	215
Dépréciations des bateaux (ordre)	150
Virement section invest. (ordre)	65

Vu l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales et l'article L1221-12 du code des transports,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER une subvention du Budget Principal de l'Agglomération vers le Budget annexe Navettes Maritimes pour 400 000 € en 2022 pour sujétion de service public.**

22. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES FONDS DE CONCOURS 2022 - 2026 : DOUBLEMENT DE L'ENVELOPPE ANNUELLE A COMPTER DE 2023

Dans le cadre du pacte fiscal entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, les Maires des cinq villes et le Président de l'Agglomération ont renouvelé l'ambition commune d'un développement équilibré du territoire. Afin de remplir cet objectif, ils ont proposé de maintenir le mécanisme de solidarité territoriale entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres repris dans la charte en reconduisant le versement de fonds de concours au profit des communes.

Une enveloppe annuelle des fonds de concours déjà bonifiée de 67% en 2021

En 2020, l'Agglomération consacrait une enveloppe de 600 000€ pour les fonds de concours à destination des communes membres.

Lors du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, il a été décidé à l'unanimité que pour la période 2021 à 2026 l'enveloppe annuelle de fonds de concours serait augmentée de 67%, ce qui porterait le **soutien financier annuel de l'Agglomération aux projets municipaux à 1 M €**, comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

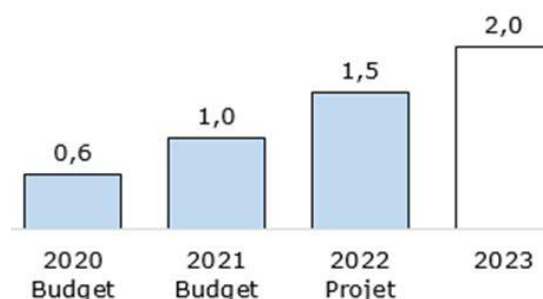
S'agissant de l'exercice budgétaire 2021, il était proposé d'abonder exceptionnellement l'enveloppe de 297 000 € supplémentaires afin de compenser pour les communes une modification de décision du Département de la Vendée.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021-2026
Les Sables d'Olonne	765 643 €	765 643 €	765 643 €	765 643 €	765 643 €	765 643 €	4 593 860 €
L'Ile d'olonne	135 457 €	63 485 €	63 485 €	63 485 €	63 485 €	63 485 €	452 882 €
Sainte Foy	136 261 €	57 353 €	57 353 €	57 353 €	57 353 €	57 353 €	423 028 €
Vairé	128 798 €	55 370 €	55 370 €	55 370 €	55 370 €	55 370 €	405 648 €
St Mathurin	131 225 €	58 148 €	58 148 €	58 148 €	58 148 €	58 148 €	421 967 €
Total	1 297 385 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	6 297 385 €

Une solidarité encore renforcée entre les communes du territoire

Considérant l'intérêt du dispositif pour les 5 communes en faveur d'un développement équilibré du territoire, il est proposé d'augmenter à nouveau la solidarité territoriale et de porter **l'enveloppe de fonds de concours à 1.5 M€ en 2022, et envisager de fixer cette enveloppe à 2 M€ en 2023.**

Fonds de concours BP (M€)



Dans l'hypothèse où l'enveloppe 2023 serait confirmée à 2 M€, le montant redistribué aux communes de l'Agglomération serait de 10.8 M€ sur l'ensemble du mandat 2021-2026, comme présenté ci-dessous :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021-2026
Les Sables d'Olonne	765 643 €	1 148 465 €	1 531 287 €	1 531 287 €	1 531 287 €	1 531 287 €	8 039 255 €
L'Ile d'Olonne	135 457 €	95 228 €	126 970 €	126 970 €	126 970 €	126 970 €	738 565 €
Sainte Foy	136 261 €	86 030 €	114 707 €	114 707 €	114 707 €	114 707 €	681 118 €
Vairé	128 798 €	83 055 €	110 740 €	110 740 €	110 740 €	110 740 €	654 813 €
St Mathurin	131 225 €	87 223 €	116 297 €	116 297 €	116 297 €	116 297 €	683 634 €
Total	1 297 385 €	1 500 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	10 797 385 €

Rappel - Un règlement d'attribution volontairement maintenu souple pour faciliter le versement de cette aide

La pratique des fonds de concours constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Le versement du fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
2. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois des équipements de superstructure (sportifs, culturels, ...) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...).
3. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

A l'exception de ces obligations réglementaires auxquelles l'Agglomération ne peut se soustraire, le règlement d'attribution des fonds de concours prévoit :

- Les fonds de concours non consommés en année N sont automatiquement reportés en année N + 1.
- Les communes peuvent bénéficier d'un acompte de 30% du fonds de concours dès le démarrage des travaux.

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales lequel prévoit : afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la nouvelle rédaction du règlement de fonds de concours communautaire 2022-2026 ci-annexée, laquelle abroge et remplace celle annexée à la délibération du 10 décembre 2020,**
- **D'APPROUVER la nouvelle version de la charte intégrant le nouveau tableau détaillant l'enveloppe des fonds de concours.**

23. VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VAIRE

Dans un objectif commun de développement équilibré du territoire, les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération ont décidé la mise en place d'un mécanisme de solidarité territoriale, les fonds de concours, facilement accessibles pour les communes et destinés à soutenir les opérations qu'elles portent.

Pour faire suite au nouveau règlement de fonds de concours proposée lors de la séance de Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, l'enveloppe sur la période 2021 – 2026 serait la suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021-2026
Les Sables d'Olonne	765 643 €	1 148 465 €	1 531 287 €	1 531 287 €	1 531 287 €	1 531 287 €	8 039 255 €
L'Ile d'Olonne	135 457 €	95 228 €	126 970 €	126 970 €	126 970 €	126 970 €	738 565 €
Sainte Foy	136 261 €	86 030 €	114 707 €	114 707 €	114 707 €	114 707 €	681 118 €
Vairé	128 798 €	83 055 €	110 740 €	110 740 €	110 740 €	110 740 €	654 813 €
St Mathurin	131 225 €	87 223 €	116 297 €	116 297 €	116 297 €	116 297 €	683 634 €
Total	1 297 385 €	1 500 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	10 797 385 €

Demande de la commune de Vairé :

La commune de Vairé sollicite un fonds de concours pour financer **un projet d'amélioration de la performance énergétique et de mises aux normes de l'EHPAD « Parc de l'Auzance »**.

Ce projet d'un montant de 358 948 € HT est partiellement financé par :

- l'Etat à hauteur de 32 668 €.
- la Région Pays de la Loire à hauteur de 67 000 €,
- l'ADEME à hauteur de 66 264 €,
- le Département de la Vendée à hauteur de 40 290 €,

Le reste à charge avant déduction des fonds de concours est donc de 152 726 €. La Commune de Vairé sollicite un fonds de concours à hauteur de 76 360 €.

Cette demande est la quatrième pour la Commune de Vairé sur l'exercice budgétaire 2021, et le solde de crédits cumulés disponibles pour celle-ci dans le cadre des fonds de concours 2021 n'est que de 69 598,95 €.

Afin de ne pas pénaliser la trésorerie de la Commune de Vairé, il est proposé :

- de se prononcer sur un accord communautaire pour une participation au projet à hauteur des 76 360 € correspondant à la demande de la Commune,
- de verser un acompte calculé sur le solde de l'enveloppe 2021 soit 69 598.95 €,
- de régulariser cet acompte lorsque les crédits 2022 seront votés et ledit exercice entamé. Ainsi, l'enveloppe de 83 055 € budgétée en 2022 pour la Commune de Vairé sera déduite à hauteur des 6 761.05 € pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Commune de Vairé pour 76 360 €,**
- **DE VERSER un acompte calculé sur le solde de l'enveloppe 2021 soit 69 598.95 €,**
- **DE VERSER un 2ème acompte, calculé par anticipation sur l'enveloppe 2022 de 6 761,05 € selon les termes du règlement 2021 – 2026 de la convention de fonds de concours établie entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

24. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DU CHATEAU D'OLONNE ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER - EVOLUTION DU TAUX DE LOGEMENTS SOCIAUX, PRECISIONS REGLEMENTAIRES ET RECTIFICATIONS MATERIELLES

Les Sables d'Olonne Agglomération est en cours d'élaboration de son Plan Local de l'Habitat (PLH). Le diagnostic de ce PLH a montré la nécessité de développer une offre de logement social et en accession abordable pour les ménages modestes et notamment les actifs présents sur le territoire.

Depuis, le 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle des Sables d'Olonne est entrée dans le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, qui impose un taux de 25 % de logements sociaux.

Depuis plusieurs années, la Ville des Sables d'Olonne mène des actions auprès des promoteurs pour répondre aux besoins des ménages modestes et des actifs, mais il s'avère que cette production reste insuffisante pour répondre aux besoins du territoire.

Au vu de ces éléments, *Les Sables d'Olonne Agglomération* et la Ville des Sables d'Olonne souhaitent renforcer les dispositions réglementaires du PLU existant sans attendre l'approbation du PLH et PLUi.

Il est proposé d'engager une modification des dispositions du PLU afin d'accroître la production de logements sociaux en accession sociale sur le territoire afin de tendre vers un taux de 35% de logements sociaux en location et en accession dans la production nouvelle.

Dans le même temps, *Les Sables d'Olonne Agglomération* souhaite profiter de cette modification pour apporter des précisions réglementaires et corriger un certain nombre d'erreurs matérielles dans le règlement et dans les documents graphiques afin d'éviter des interprétations erronées, mais aussi d'adapter certaines dispositions à l'évolution des projets municipaux.

Le PLU du Château d'Olonne, approuvé en date du 27 février 2008, a évolué par modifications successives afin de s'adapter à l'évolution de la commune et aux projets qui s'y développent.

Les modifications envisagées sont conformes au PADD et n'ont pas pour conséquence de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Par conséquent, il est possible de faire évoluer le PLU via la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée

Le projet de modification simplifiée du PLU devra être mis à disposition du public conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Le dossier de modification simplifiée (comprenant l'avis des personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'observations) sera mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois minimum, au siège *des Sables d'Olonne Agglomération*, à la Mairie des Sables d'Olonne et aux Mairies annexes de la Chaume, d'Olonne sur Mer et du Château d'Olonne aux jours et heures d'ouverture habituels ;

- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège *des Sables d'Olonne Agglomération*, à la Mairie des Sables d'Olonne et aux Mairies annexes de la Chaume, d'Olonne sur Mer et du Château d'Olonne dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- L'avis et le dossier de mise à disposition seront également consultables sur le site internet *des Sables d'Olonne Agglomération* et le public pourra transmettre ses observations par voie électronique. Il sera également possible d'adresser par courrier postal ses remarques au siège *des Sables d'Olonne Agglomération* au 3, avenue Carnot – BP 80391 – 85108 LES SABLES D'OLONNE CEDEX.

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Château d'Olonne,**
- **De PRECISER que cette modification simplifiée a pour objectif principal d'augmenter le taux de logements sociaux et d'apporter des précisions sur certains points réglementaires, de rectifier des erreurs matérielles sur les documents graphiques,**
- **DE VALIDER les propositions relatives aux modalités de mise à disposition du public,**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée.**

25. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DES SABLES D'OLONNE ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER - EVOLUTION DU TAUX DE LOGEMENTS SOCIAUX, PRECISIONS REGLEMENTAIRES ET RECTIFICATIONS MATERIELLES

Les Sables d'Olonne Agglomération est en cours d'élaboration de son Plan Local de l'Habitat (PLH). Le diagnostic de ce PLH a montré la nécessité de développer une offre de logement social et en accession abordable pour les ménages modestes et notamment les actifs présents sur le territoire.

Depuis, le 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle des Sables d'Olonne est entrée dans le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, qui impose un taux de 25 % de logements sociaux.

Depuis plusieurs années, la Ville des Sables d'Olonne mène des actions auprès des promoteurs pour répondre aux besoins des ménages modestes et des actifs, mais il s'avère que cette production reste insuffisante pour répondre aux besoins du territoire.

Au vu de ces éléments, *Les Sables d'Olonne Agglomération* et la Ville des Sables d'Olonne souhaitent renforcer les dispositions réglementaires du PLU existant sans attendre l'approbation du PLH et PLUi.

Il est proposé d'engager une modification des dispositions du PLU afin d'accroître la production de logements sociaux en accession sociale sur le territoire afin de tendre vers un taux de 35% de logements sociaux en location et en accession dans la production nouvelle.

Dans le même temps, *Les Sables d'Olonne Agglomération* souhaite profiter de cette modification pour apporter des précisions réglementaires et corriger un certain nombre d'erreurs matérielles dans le règlement et dans les documents graphiques afin d'éviter des interprétations erronées, mais aussi d'adapter certaines dispositions à l'évolution des projets municipaux.

Le PLU des Sables d'Olonne, approuvé en date du 12 décembre 2011, a évolué par modifications successives afin de s'adapter à l'évolution de la commune et aux projets qui s'y développent.

Les modifications envisagées sont conformes au PADD et n'ont pas pour conséquence de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Par conséquent, il est possible de faire évoluer le PLU via la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée

Le projet de modification simplifiée du PLU devra être mis à disposition du public conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Le dossier de modification simplifiée (comprenant l'avis des personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'observations, seront mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois minimum, au siège *des Sables d'Olonne Agglomération*, à la Mairie des Sables d'Olonne et aux Mairies annexes de la Chaume, d'Olonne sur Mer et du Château d'Olonne, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège *des Sables d'Olonne Agglomération*, à la Mairie des Sables d'Olonne et aux Mairies annexes de la Chaume, d'Olonne sur Mer et du Château d'Olonne dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- L'avis et le dossier de mise à disposition seront également consultables sur le site internet *des Sables d'Olonne Agglomération* et le public pourra transmettre ses observations par voie électronique. Il sera également possible d'adresser par courrier postal ses remarques au siège *des Sables d'Olonne Agglomération* au 3, avenue Carnot – BP 80391 – 85108 LES SABLES D'OLONNE CEDEX.

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Sables d'Olonne,**
- **DE PRECISER que cette modification simplifiée a pour objectif principal d'augmenter le taux de logements sociaux et d'apporter des précisions sur certains points réglementaires, de rectifier des erreurs matérielles sur les documents graphiques,**
- **DE VALIDER les propositions relatives aux modalités de mise à disposition du public,**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée.**

26. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 4.12 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'OLONNE SUR MER ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER - EVOLUTION DU TAUX DE LOGEMENTS SOCIAUX, PRECISIONS REGLEMENTAIRES ET RECTIFICATIONS MATERIELLES

Les Sables d'Olonne Agglomération est en cours d'élaboration de son Plan Local de l'Habitat (PLH). Le diagnostic de ce PLH a montré la nécessité de développer une offre de logement social et en accession abordable pour les ménages modestes et notamment les actifs présents sur le territoire.

Depuis, le 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle des Sables d'Olonne est entrée dans le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, qui impose un taux de 25 % de logements sociaux.

Depuis plusieurs années, la Ville des Sables d'Olonne mène des actions auprès des promoteurs pour répondre aux besoins des ménages modestes et des actifs, mais il s'avère que cette production reste insuffisante pour répondre aux besoins du territoire.

Au vu de ces éléments, *Les Sables d'Olonne Agglomération* et la Ville des Sables d'Olonne souhaitent renforcer les dispositions réglementaires du PLU existant sans attendre l'approbation du PLH et PLUi.

Il est proposé d'engager une modification des dispositions du PLU afin d'accroître la production de logements sociaux en accession sociale sur le territoire afin de tendre vers un taux de 35% de logements sociaux en location et en accession dans la production nouvelle.

Dans le même temps, *Les Sables d'Olonne Agglomération* souhaite profiter de cette modification pour apporter des précisions réglementaires et corriger un certain nombre d'erreurs matérielles dans le règlement et dans les documents graphiques afin d'éviter des interprétations erronées, mais aussi d'adapter certaines dispositions à l'évolution des projets municipaux.

Le PLU d'Olonne sur Mer, approuvé en date du 19 avril 2011, a évolué par modifications successives afin de s'adapter à l'évolution de la commune et aux projets qui s'y développent.

Les modifications envisagées sont conformes au PADD et n'ont pas pour conséquence de :

1. Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
2. Diminuer ces possibilités de construire ;
3. Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Par conséquent, il est possible de faire évoluer le PLU via la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée

Le projet de modification simplifiée du PLU devra être mis à disposition du public conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Le dossier de modification simplifiée (comprenant l'avis des personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'observations), sera mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois minimum, au siège *des Sables d'Olonne Agglomération*, à la Mairie des Sables d'Olonne et aux Mairies annexes de la Chaume, d'Olonne sur Mer et du Château d'Olonne, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège *des Sables d'Olonne Agglomération* et en Mairie des Sables d'Olonne, et en Mairies annexes de la Chaume, d'Olonne sur Mer et du Château d'Olonne, et dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- L'avis et le dossier de mise à disposition seront également consultables sur le site internet *des Sables d'Olonne Agglomération* et le public pourra transmettre ses observations par voie électronique. Il sera également possible d'adresser par courrier postal ses remarques au siège *des Sables d'Olonne Agglomération* au 3, avenue Carnot – BP 80391 – 85108 LES SABLES D'OLONNE CEDEX.

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Olonne sur mer,**
- **DE PRECISER que cette modification simplifiée a pour objectif principal d'augmenter le taux de logements sociaux, d'apporter des précisions sur certains points règlementaires, de rectifier des erreurs matérielles sur les documents graphiques,**
- **DE VALIDER les propositions relatives aux modalités de mise à disposition du public,**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée.**

27. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N° 4.13 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) D'OLONNE SUR MER ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU
DOSSIER - PROJET D'AMENAGEMENT ' CŒUR DE VILLE '

En janvier 2018, le conseil municipal de la ville d'Olonne sur Mer a prescrit l'étude d'aménagement du cœur de ville d'Olonne. Cette étude porte sur trois objectifs principaux :

- Impulser une nouvelle dynamique au cœur d'Olonne-sur-Mer,
- Préserver l'identité et le patrimoine historique,
- Sécuriser et faciliter les déplacements

En mai 2019, à l'issue de la procédure de dialogue compétitif, le projet présenté par le cabinet AteliersUp+ (groupement SCE/ Lestoux et Associés) a été retenu.

La Ville a décidé d'inscrire cette opération dans une démarche collaborative associant les différents usagers lors d'ateliers de concertation, et ainsi, leur permettre de donner leur avis, en amont des décisions, mais aussi d'être acteur de la vie locale et d'être force de proposition pour ce projet d'intérêt collectif.

Suite à l'atelier participatif, qui a eu lieu en octobre 2019, le Bureau d'Etude a retravaillé son projet et a élaboré un plan guide (plan qui fixe les grands principes d'organisation spatiale et urbaine du projet et qui illustre ses intentions).

Ce projet d'aménagement vise à augmenter la qualité d'usage et l'attractivité du centre-ville d'Olonne (sécurité, attractivité commerciale et touristique...). Cela se traduit notamment par la création de nouveaux espaces publics (place structurante, circulation, stationnements...) et le renouvellement des îlots bâtis prenant en compte le patrimoine existant.

Ce secteur est inscrit en zone UA au Plan Local d'Urbanisme du secteur d'Olonne sur Mer, et est destiné à recevoir des constructions principalement à usage d'habitation, de commerces et de services.

Ce zonage ne permet pas la réalisation de la totalité du projet et ainsi une adaptation du zonage est nécessaire. En effet, il convient d'apporter des précisions réglementaires, notamment vis-à-vis des hauteurs, des implantations, sur l'aspect extérieur des constructions...

Il sera donc proposé de créer un sous-secteur correspondant au périmètre de l'opération d'aménagement avec des règles permettant de répondre au schéma d'aménagement défini.

Afin de traduire les enjeux et les ambitions de ce futur projet d'aménagement, il est envisagé d'instaurer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) afin de préciser les modalités de réalisation du projet (offre de logements et d'activités, déplacements et mobilités, aménagements paysagers, requalification des espaces publics...) et, plus largement, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « commerce » afin de renforcer l'attractivité commerciale et le rayonnement du futur centre-ville d'Olonne sur Mer.

Le PLU d'Olonne sur Mer, approuvé en date du 19 avril 2011, a évolué par modifications successives afin de s'adapter à l'évolution de la commune et aux projets qui s'y développent.

Les modifications envisagées sont conformes au PADD et n'ont pas pour effet de :

1° Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Par conséquent, il est possible de faire évoluer le PLU via la procédure de modification de droit commun définie à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, soumise à enquête publique.

Modification du PLU soumise à enquête publique

Le projet de modification du PLU fera l'objet, après sa notification aux personnes publiques associées, d'une enquête publique qui sera prescrite par arrêté municipal (articles L.153-41 à L.153-43 du code de l'Urbanisme).

Les avis émis par les personnes publiques associées seront joints au dossier d'enquête. A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Olonne sur Mer,**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette procédure de modification de droit commun.**

28. CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL POUR AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

L'instruction des autorisations du droit des sols (Permis de Construire - PC, Déclaration Préalable - DP, ...) est une compétence qui relève des communes. Toutefois, via une convention de prestation de services, les communes de l'Ile d'Olonne, Ste Foy, Vairé et St Mathurin avaient fait appel au service urbanisme de la ville des Sables d'Olonne, désormais intégré dans le service technique commun ville-agglomération.

Toutefois, l'élaboration des documents de planification (Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi) est une compétence de l'Agglomération des Sables d'Olonne. Aussi, l'Agglomération des Sables d'Olonne s'est dotée d'un logiciel de gestion de l'urbanisme « Cart@ds » auprès de la société Inetum.

Une convention pour l'utilisation et l'exploitation du logiciel de gestion de l'urbanisme Cart@ds a été signée avec chaque commune membre afin d'avoir un outil commun, partagé par tous et connecté au Système d'Information Géographique.

Cette convention permet de préciser les conditions d'accès, d'utilisation et de prise en charge du contrat de maintenance par les différentes parties, à savoir :

- Pour les formations, le coût par collectivité se fera en fonction du nombre de participants issus de cette même collectivité,
- Pour la maintenance annuelle, le coût par collectivité se fera en fonction du nombre de comptes utilisateurs attribué à cette même collectivité,
- Pour l'installation de nouvelles fonctionnalités (hors mises à jour majeures), le coût pour les collectivités concernées par cette demande se fera en fonction du nombre de profils utilisateurs attribué à cette même collectivité.

Dans le cadre de la mise en place réglementaire de la dématérialisation de l'instruction au 1^{er} janvier 2022 et suite à la mutualisation des services techniques ville des Sables d'Olonne et agglomération, il était nécessaire de mettre à jour cette convention avec l'actualisation des montants prenant en compte les nouveaux modules et la répartition des comptes utilisateurs.

Estimation des coûts de fonctionnement en 2022	Agglo	LSO	IDO	ST MATH	STE FOY	VAIRE	Total
Nb de comptes utilisateurs au 1er janvier	6	25	2	2	2	2	39
Coût de la maintenance Cart@ds (€ TTC)	2 099.02	8 745.92	699.67	699.67	699.67	699.67	13 643.64

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un outil d'instruction du droit des sols, selon les modalités décrites ci-dessus,**
- **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation pour signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire et notamment la convention.**

CONTEXTE

Durant la crise sanitaire, le Département de la Vendée (CD85) et les EPCI de Vendée avaient décidé de mettre en place un fonds de relance à destination des entreprises avec pour objectif de favoriser le développement, les démarches d'innovation, la diversification des activités des entreprises. Dans ce cadre, le CD85 et *Les Sables d'Olonne Agglomération* ont signé une convention de « soutien à la relance économique » le 22 octobre 2020. Le fonds « Vendée Relance » a ainsi été créé.

Ce fonds qui correspond à la mesure 6 du plan de relance des Sables d'Olonne Agglomération a été doté d'une enveloppe de 300.000 € abondée à parts égales entre le Conseil Départemental et *Les Sables d'Olonne Agglomération* (50/50).

Le 3 mai 2021, la convention de soutien à la relance économique a fait l'objet d'un avenant visant à la prolonger jusqu'au 31 décembre 2021.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SOUTIEN A LA RELANCE ECONOMIQUE

La cadre juridique de mise en œuvre du fonds Vendée Relance repose sur celui de la convention cadre Résilience de la Région, seule habilitée à autoriser la mise en place de ce fonds. La convention résilience devait initialement prendre fin au 31 décembre 2021, et avec elle, les conventions signées entre les EPCI et le Conseil départemental.

La Région a décidé d'accorder un délai supplémentaire pour prolonger le dispositif du fonds de relance EPCI / Département, en se calant sur l'échéance de remboursement des avances de la convention socle Résilience, soit jusqu'en 2024.

Il est proposé de prolonger à nouveau la durée de vie du fonds Vendée Relance jusqu'en 2024 par la conclusion d'un avenant n°2. Ainsi, toute décision d'attribution des subventions devra être effective avant le 28 février 2024, pour garantir une fin du dispositif au 1^{er} juillet 2024.

CONSOMMATION DU FONDS VENDEE RELANCE AU 22 NOVEMBRE 2021

Doté d'une enveloppe de 300.000 €, le fonds a été consommé à hauteur de 180.000 € au 22 novembre 2021.

10 entreprises ont bénéficié du fonds. Pour rappel, les sommes octroyées aux entreprises sont des subventions (pas d'avances remboursables).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de soutien à la relance économique,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention.**

30. MODIFICATION DU TARIF DES REDEVANCES APPLICABLES POUR L'OCCUPATION DU PORT OLONA

Véritable vitrine au service de l'identité territoriale, l'événementiel représente un levier indéniab le de développement, tant sur le plan économique, touristique, culturel que social.

Dans cette perspective, *Les Sables d'Olonne Agglomération*, au travers de sa compétence « événements » inscrite dans ses statuts, organise et soutient des événements d'envergure communautaire, départementale, nationale et internationale, dans les domaines économique, culturels, sportif et de la solidarité.

Dans ce contexte, *Les Sables d'Olonne Agglomération* peut être conduite à mettre à disposition des structures nécessaires à l'implantation d'un village au sein duquel seront exploitées des activités commerciales telles que bar/brasserie.

Aussi, il est proposé de compléter (paragraphe c et 2) les redevances fixées par délibération du 8 juillet 2021 lesquelles ne portaient que sur la place nue (paragraphe a, b, d).

En effet, s'agissant de l'exploitation d'une activité commerciale au sein d'une structure couverte mise à disposition par la collectivité (ex : chapiteau), il est proposé que le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public s'acquitte d'une redevance calculée comme figurant aux paragraphes c et 2.

Par conséquent, la grille tarifaire de Pot Olona est détaillée ci-après :

1) Partie fixe :

a) Pour les jours de montage et de démontage, pour toutes les surfaces, d'appliquer la formule suivante : 0,01 € x m² x jour.

b) Pour les jours d'évènement, pour un espace nu d'appliquer le barème suivant :

DUREE /SUPERFICIE	≤ 50 m ²	51 – 100 m ²	101 – 500 m ²	501 – 1000 m ²	≥ 1001 m ²
≤ 10 jours	50 € par jour	51€ par jour	76,5 € par jour	114,75 € par jour	0,2 € x m ² x jour
≤ 20 jours	33 € par jour	35 € par jour	52,5 € par jour	78,75 € par jour	0,2 € x m ² x jour
≤ 30 jours	22 € par jour	25 € par jour	37,5 € par jour	56,25 € par jour	0,2 € x m ² x jour
≥ 30 jours	11 € par jour	15 € par jour	22,5 € par jour	33,75 € par jour	0,2 € x m ² x jour

- c) Pour les jours d'évènement, pour un espace couvert (configuration avec plancher, portes et murs) d'appliquer le barème suivant :

DUREE /SUPERFICIE	≤ 50 m²	51 – 100 m²	101 – 600 m²
≤ 10 jours	20€ par m ²	18€ par m ²	13€ par m ²
≤ 20 jours	30€ par m ²	28€ par m ²	23€ par m ²
≤ 30 jours	40€ par m ²	38€ par m ²	33€ par m ²

- d) Les évènements organisés par les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général bénéficient encore de la gratuité.

2) Partie variable : 8% du chiffre d'affaires

Vu l'avis de la Commission Développement économique et numérique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER les tarifs présentés ci-avant.**

31. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALAIRES DES COMMERCE DE VENTE AU DETAIL ALIMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

La Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* est attentive à soutenir le dynamisme commercial local et souhaite permettre aux commerçants de travailler pendant les périodes où la demande est particulièrement forte, répondant ainsi aux attentes des habitants et visiteurs.

L'arrêté préfectoral relatif au classement en zone touristique de la Ville des Sables d'Olonne donne une dérogation de droit toute l'année aux commerces de vente au détail non alimentaire pour ouvrir les dimanches.

Les établissements de commerce de vente au détail alimentaire, quant à eux, bénéficient d'une dérogation légale d'ouverture jusqu'à 13h00 le dimanche et ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'arrêté préfectoral précité pour une ouverture les dimanches après-midis.

Dans ce cadre, pour les établissements de commerce de détail alimentaire où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche après-midi, ce repos peut être supprimé les dimanches après-midis désignés, pour chaque commerce de détail alimentaire, par décision de Monsieur le Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Ainsi, au vu des demandes de certains commerces alimentaires locaux, il est proposé pour l'année 2022 d'autoriser l'ouverture aux dates suivantes :

- dimanche 16 janvier 2022 - Soldes d'hiver
- dimanche 26 juin 2022 - Soldes d'été
- dimanches 03, 10, 17, 24 et 31 juillet 2022 - Été
- dimanches 07 et 14 août 2022 - Été
- dimanche 27 novembre 2022 - Week-end du Black Friday
- dimanches 11 et 18 décembre 2022 - Achats de Noël

Les organisations d'employeurs et de salariés intéressés ont été saisies pour avis le 2 novembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

1 abstention (Caroline POTTIER)

- **DE DONNER un avis favorable quant à l'ouverture, au titre de l'année 2022, des commerces de vente au détail alimentaire les dimanches :**

- **16 janvier 2022 - Soldes d'hiver**
- **26 juin 2022 - Soldes d'été**
- **03, 10, 17, 24 et 31 juillet 2022 - Été**
- **07 et 14 août 2022 - Été**
- **27 novembre 2022 - Week-end du Black Friday**
- **11 et 18 décembre 2022 - Achats de Noël**

- **DE PRENDRE ACTE que la liste des dimanches sera fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre 2021 pour application à compter du 1^{er} janvier 2022.**

La Directive Bruit de 2002 : une traduction en droit français tardive et une procédure de précontentieux engagée par l'Europe.

La directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose aux Etats membres de dresser un état des lieux du bruit au moyen de cartes de bruit et de définir un plan d'action de réduction de la nuisance sonore. Cette directive aurait dû être traduite en droit français dès 2008 par l'élaboration de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) par les collectivités concernées par des axes routiers fréquentés par 3 millions de véhicules par an au moins.

La France est en retard sur la mise en œuvre de cette directive, entraînant une mise en pré-contentieux de la France et par conséquent des entités responsables de l'élaboration de cette directive. La Préfecture doit répondre dans un délai de deux mois à l'Europe pour justifier des démarches engagées.

Sur le territoire, les collectivités suivantes, les Villes des Sables d'Olonne, du Château d'Olonne et l'Agglomération des Sables d'Olonne lors de sa création, étaient concernées par ce dossier. En 2015, avant la fusion, seule la Ville des Sables d'Olonne avait approuvé un PPBE. Il concernait 3 rues : Rue Nicot, boulevard de l'Île Vertime et boulevard du souvenir français. Ce document aurait dû être mis à jour en mars 2020.

Le périmètre est aujourd'hui plus étendu et concerne en plus des axes précités : l'avenue Mitterrand, l'avenue de Gaulle, l'avenue Coty, l'avenue de Talmont, la promenade Clémenceau et le Boulevard du Vendée Globe.

Une mise à jour en deux étapes

1ère étape : mise à jour du PPBE 3^{ème} génération d'ici le début de l'année 2022 :

La Préfecture a demandé à la Communauté d'Agglomération de réaliser rapidement une mise à jour du PPBE 3^{ème} génération pour Les Sables d'Olonne en prenant en compte le nouveau périmètre. Cette étude est une mise à jour du document du PPBE avec l'utilisation des cartes de bruit réalisées par la Préfecture de la Vendée.

L'Agglomération doit délibérer pour acter son engagement dans la démarche en décembre 2021. En cas de non-respect de cette action, la Préfecture a la possibilité de faire participer au paiement de l'amende les collectivités ne disposant pas d'un PPBE actualisé (Fontenay le Comte et les Sables d'Olonne).

Cette étude sera menée dans le délai imparti avec l'accompagnement du bureau d'étude EREA, spécialisé en acoustique. Le coût de cette première étape est de 1 680€ TTC (notifié le 2 décembre 2021).

2ème étape : l'élaboration du PPBE 4^{ème} génération pour fin 2022 :

A partir de janvier 2022, l'Agglomération des Sables d'Olonne devra engager le PPBE de 4^{ème} génération.

Cette étude doit comprendre des comptages routiers, des modélisations de bruits des rues ou routes et la rédaction d'un plan d'actions pour réduire les nuisances. (Cf. planning en annexe 1). Cette étude plus complexe et plus longue est estimée à 40 000€ TTC.

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE S'ENGAGER à la réalisation du Plan de Prévention des Bruits de l'Environnement 3^{ème} génération avant la fin de l'année 2021,**
- **DE S'ENGAGER à la réalisation du Plan de Prévention des Bruits de l'Environnement 4^{ème} génération pour 2022,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

33. EXTENSION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 "MARAIS DE TALMONT ET ZONES LITTORALES DES SABLES D'OLONNE A JARD SUR MER" SUR LA COMMUNE DES SABLES D'OLONNE

Deux sites Natura 2000, l'un au nord appelé « Marais des Olonnes » et l'autre au sud appelé « Marais de Talmont et littoral des Sables d'Olonne à Jard sur Mer » couvrent le territoire de l'Agglomération des Sables d'Olonne. La révision du Document d'Objectifs (DocOb) du site Natura 2000 « Marais de Talmont », a permis la réactualisation des cartes d'habitats naturels et des espèces protégées sur le territoire concerné. De nouveaux secteurs d'intérêt européen ont été proposés. Le projet d'extension concerne 3 secteurs sur le territoire de la commune des Sables d'Olonne.

Un site limité à la bordure littorale

Le site s'étend pour la partie sud des Sables d'Olonne : la bordure littorale de Tanchet à Cayola en intégrant le circuit du Puits d'Enfer, l'ENS Saint Jean d'Orbestier et le Bois Saint Jean, soit 158ha. Les habitats protégés sont des milieux littoraux comme les récifs, les falaises avec végétation atlantique et différents types de dunes ainsi que des milieux boisés et de landes.

Pour les Sables d'Olonne, une extension sur 3 secteurs déjà préservés

La définition de ces zonages est soumise à quelques règles. Les secteurs doivent contenir des habitats prioritaires ou nécessaires à la fonctionnalité du site et au déplacement des espèces. Ils sont déjà classés en zonage N au PLU de la commune. Les extensions doivent être en continuité avec le site actuel.

Le projet d'extension concerne 3 secteurs sur le territoire des Sables d'Olonne, présentant des habitats naturels, et des espèces patrimoniales (Cf. carte en pièce jointe) :

- la Vallée de la Combe jusqu'à la route de Talmont (20,4ha),
- les friches et boisements au nord de l'ENS Saint Jean d'Orbestier (13,3ha),
- les friches et boisements des Fiefs Saint Jean (29,3ha).

Ces secteurs sont déjà visés par des classements :

- zones N au PLUi,
- Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS),
- Zones Naturelle d'Intérêts Écologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type I ou II,
- Réservoirs et corridors au sein de la Schéma Régional de Cohérences Écologiques (SRCE) et dans le ScoT.

Un projet en devenir sur les secteurs impactés

La Ville souhaite réaliser un projet global de gestion des espaces naturels sur le sud de son territoire, dont font partie les secteurs envisagés dans l'extension. Le projet des Dunes du Puits d'Enfer n'étant pas abouti, il semble prématuré de valider les zones d'extension dans un premier temps.

De plus, ces secteurs sont visés par de nombreux classements et protections qui en assurent d'ores et déjà leur pérennité. Le zonage Natura 2000 n'apporte pour l'instant pas de plus-value pour la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Ces secteurs pourront être rediscutés une fois le projet établi et validé pour déterminer plus précisément les fiches action du DocOb qui pourraient être mises en œuvre.

Pour rappel, ces fiches permettraient une contractualisation jusqu'à une hauteur de 80 % pour des travaux et de l'entretien. Cela permettra à terme une meilleure valorisation du patrimoine naturel.

L'EPCI, ayant la compétence «Plan Local d'Urbanisme » conformément à l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/3-708 du 24 décembre 2019, doit délibérer sur la possibilité de l'extension du site Natura 2000.

* * *

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

1 vote contre (Caroline POTTIER)

2 abstentions (Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU)

- **D'EMETTRE un avis défavorable sur le principe d'étendre le périmètre du site Natura 2000 sur le territoire de la commune,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer les documents relatifs au dossier.**

34. STRATÉGIE POUR LA COLLECTE DES BIODÉCHETS

Pour réduire l'impact environnemental de la gestion des déchets, notamment diminuer les gaz à effet de serre et les tonnages d'ordures ménagères collectés, dont le coût de traitement va doubler en moins de 4 ans, le détournement du flux des biodéchets constitue un enjeu financier et écologique important.

Près de 14 200 tonnes d'ordures ménagères sont collectées par an sur l'Agglomération des Sables d'Olonne. Les récentes caractérisations de ce flux confirment que la part des déchets biodégradables représente environ 35% de la composition de nos sacs noirs, soit un gisement potentiel annuel proche des 5 000 tonnes.

Dans l'objectif réglementaire de développer le tri à la source des biodéchets, un programme d'études en collaboration avec Trivalis est proposé.

L'Agglomération des Sables d'Olonne peut avoir recours à divers outils pour collecter les biodéchets et ainsi atteindre les objectifs nationaux et favoriser le retour au sol de la matière organique.

Pour cela, il est nécessaire en amont de faire des études précises de terrain, d'estimer les coûts, de recenser les types de déchets produits par les ménages afin d'adapter l'organisation de la collecte en fonction du territoire, des usagers et des types d'habitats.

La première action est de réfléchir à la mise en place d'une collecte des biodéchets pour certains professionnels du territoire, qualifiés de « gros producteurs ». Cette étude a déjà commencé par la rencontre de ces établissements. La seconde action, destinée à l'ensemble des usagers, est une réflexion pour renforcer le compostage domestique (individuel et collectif) et la mise en œuvre d'une collecte séparée des biodéchets.

Ces études devront conduire à proposer des solutions techniques permettant le tri à la source, en sensibilisant la population à ce nouveau geste et en l'accompagnant sur la prévention des déchets.

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la stratégie pour la collecte des biodéchets, et notamment les études proposées,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

35. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne est compétente pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Conformément à la réglementation en vigueur elle doit se doter d'un règlement de collecte, document structurant qui délimite le Service Public de Gestion des Déchets. Il définit les règles d'utilisation du service public pour les différents usagers et présente les différentes modalités de collecte (consignes de tri, bacs à disposition, lieux et horaires de présentation...).

La mise à jour du règlement de collecte actuel, datant de 2017, a pour objectif de prendre en compte les évolutions réglementaires et les changements du service.

Le document a donc été revu entièrement, sur le fond et la forme, à partir du guide d'aide à l'élaboration et à la rédaction d'un règlement de collecte des déchets, édité par AMORCE, avec la collaboration de l'ADEME, pour intégrer les dernières évolutions.

Outre les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération, ce règlement de collecte a aussi pour objectifs de maximiser le tri des déchets recyclables et des déchets dangereux, par un rappel des consignes et modalités de tri, et de mettre en avant les mesures de prévention pour sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les modifications apportées au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du service public de gestion des déchets,**
- **D'ADOPTER le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés mis à jour.**

36. CREATION D'UN DISPOSITIF D'AIDES FINANCIERES POUR LA MISE EN CONFORMITE DES RACCORDEMENTS AUX RESEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

De nombreux branchements d'assainissement non-conformes qui ont un impact fort sur l'environnement

Le contrôle des installations privatives des raccordements aux réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a mis en évidence qu'environ 36% des branchements présentent des non-conformités.

Ces non-conformités ont un impact direct sur le milieu récepteur dans le cas d'un raccordement des eaux usées sur le réseau d'eaux pluviales ou indirect quand les eaux pluviales saturent le réseau d'eaux usées causant des débordements de celui-ci. L'impact est également économique puisque chaque année plus de 50% des effluents transportés et traités dans les stations d'épuration communautaires sont des eaux pluviales.

Si une partie de ces eaux parasites proviennent de réseaux unitaires ou vétustes ou de système de récupération des premiers flux pollués, les études réalisées sur le territoire démontrent qu'une partie non négligeable de ces eaux proviennent des mauvais raccordements privés.

Une aide financière pour accélérer la mise en conformité

Afin d'inciter les propriétaires à faire réaliser les travaux nécessaires de mise aux normes de leurs installations d'assainissement privatives dans les meilleurs délais, il est proposé de créer une aide financière, sous forme de subvention, complètement indépendante des aides apportées par les autres financeurs dans la limite de 80% de subventions. Cette aide est destinée à encourager et aider les propriétaires privés à faire réaliser les travaux de mise aux normes de leurs installations d'assainissement privées.

Les conditions précises d'éligibilité sont décrites dans le règlement ci-joint. Les grands principes d'attribution sont les suivants :

- Pour les usagers domestiques ou assimilés domestiques propriétaires avant 2015,
- Pour les travaux permettant d'éviter un rejet d'eaux pluviales dans les eaux usées ou un rejet d'eaux usées au milieu récepteur,
- Pour les travaux dont les coûts ne sont pas disproportionnés,
- Un plafond de travaux subventionnables et une modulation des aides apportées selon les conditions de ressources, (basée sur le revenu fiscal de référence de l'année n-2 (Seuils de l'ANAH en vigueur)

La Communauté d'Agglomération allouerait une enveloppe budgétaire annuelle de 50 000 € dans un premier temps, laquelle pourra être ajustée en cours d'année selon le nombre de dossier déposés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la création du dispositif intercommunal d'aides financières en faveur des travaux portant sur la mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales selon le règlement annexé à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à engager les crédits de la Communauté d'agglomération, pour une durée de 5 ans, dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle de 50 000 € laquelle pourra être ajustée,**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal,**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à attribuer et notifier les aides intercommunales de ce dispositif aux propriétaires privés, après examen technique des dossiers de demande d'aide par le service cycle de l'eau,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.**

37. MODIFICATION DE LA PENALITE AUX PROPRIETAIRES D'HABITATIONS NON CONFORMES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Une évolution réglementaire récente

La LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 62 modifie l'article L1331-8 du code de la santé publique portant sur l'application des pénalités suite aux non-conformités des installations privées d'assainissement. Aussi, la délibération n°170 du 10 décembre 2020 se retrouve caduque, il convient donc de l'abroger au profit de la présente délibération.

Un environnement à protéger

La qualité environnementale est une priorité de l'Agglomération des Sables d'Olonne, qui passe par la maîtrise d'un assainissement conforme à la réglementation et à une vigilance constante quant à la qualité des eaux rejetées au milieu naturel.

Un état des lieux préoccupant

Chaque année, de nombreux contrôles de la conformité des branchements des parties privatives aux réseaux publics sont réalisés par les services communautaires (environ 1 800 en 2021). Face au constat du peu de mise en conformité résultant de ces contrôles, ainsi que de l'impact sur le milieu naturel de ces infractions, il devient urgent d'appliquer une procédure visant à inciter les usagers à se mettre en conformité.

Utilisation du levier coercitif

Il est proposé de mettre en place la pénalité majorée de 300%, conformément à l'article L131-8 du code de la santé publique, en cas de manquement à la réglementation en vigueur. Etant précisé que cette pénalité

- S'applique au propriétaire de l'immeuble, dans le cas où la non-conformité persiste 1 an après la notification de la pénalité,
- Est égale au montant TTC de la redevance d'assainissement collectif qui aurait été acquittée majorée de 300% ;

De préciser que cette pénalité sera basée sur la consommation réelle d'eau potable de l'abonné occupant l'immeuble.

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

1 abstention (Caroline POTTIER)

- **D'APPROUVER, conformément à l'article L1331-8 du code de la Santé publique, la mise en œuvre d'une pénalité équivalente à la redevance annuelle d'assainissement collectif et de la majorer de 300 %, en cas de non-respect, par celui-ci, des obligations mises à la charge du propriétaire par les articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du code la santé publique.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.**

38. MODIFICATION DE LA PENALITE AUX PROPRIETAIRES D'HABITATIONS NON CONFORMES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une évolution réglementaire récente

La LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 62 modifie l'article L1331-8 du code de la santé publique portant sur l'application des pénalités faisant suite aux non-conformités des installations privées d'assainissement. Aussi, la délibération n°14 du 20 mai 2021 se retrouve caduque, il convient donc de l'abroger au profit de la présente délibération.

Un environnement à protéger

La qualité environnementale est une priorité de l'Agglomération des Sables d'Olonne, qui passe par la maîtrise d'un assainissement conforme à la réglementation et à une vigilance constante quant à la qualité des eaux rejetées au milieu naturel.

Un état des lieux préoccupant

Dans le cadre de sa mission, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), réalise le contrôle de conformité des installations d'assainissement autonome. Le constat aujourd'hui est le suivant :

- 21% des installations contrôlées, soit 228, présentent un danger pour la santé ou un risque de pollution (classe 1),
- près de 300 autres installations sont considérées comme non conformes (classe 2).

Ainsi, sur les 1 063 installations d'assainissement non collectif connues du territoire, moins de la moitié sont conformes à la réglementation.

Face à ce constat, et considérant l'enjeu sanitaire et environnemental, il devient urgent d'appliquer une procédure visant à contraindre les usagers à se mettre en conformité.

Utilisation du levier coercitif

Il est proposé de mettre en place la pénalité majorée de 300%, conformément à l'article L131-8 du code de la santé publique, en cas de manquement à la réglementation en vigueur.

* * *

Vu l'article L.1331-8 du code de la santé publique (CSP) prévoyant que, « tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou le conseil de la métropole de Lyon dans la limite de 400 %.

Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

1 abstention (Caroline POTTIER)

- **D'APPROUVER, conformément aux articles L1331-8 et L1331-11 du Code de la Santé Publique, la mise en place d'une pénalité équivalente à la redevance d'assainissement non collectif et de la majorer de 300 %, en cas de :**
 - **non-respect des obligations mises à la charge du propriétaire par les articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du Code la Santé Publique et rappelées dans le règlement du service d'Assainissement Non Collectif, au-delà des délais réglementaires :**
 - **4 ans pour les classes 1**
 - **1 an pour les installations classées non conformes (classe 1 ou 2) lors d'un contrôle dans le cadre d'une vente,**
 - **refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif,**
 - **absences aux rendez-vous fixés par le SPANC ou le prestataire désigné**
 - **report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC ou le prestataire désigné**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.**

39. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES URBAINES

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, compétente en matière assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2017, s'est vue confier la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté d'Agglomération est dotée d'un règlement de service afin de définir et de préciser les conditions et modalités auxquelles sont soumis les déversements des eaux usées et des eaux pluviales dans les réseaux publics de collecte du périmètre des Sables d'Olonne Agglomération. Ce règlement doit permettre que soient assurés la sécurité, l'hygiène et la salubrité publiques ainsi que la protection de l'environnement. Il régit notamment les relations entre les usagers propriétaires ou occupants et la collectivité ou ses représentants, dans le respect des dispositions législatives applicables.

A la suite d'une évolution réglementaire sur l'application des pénalités en cas de non-conformité, il convient aujourd'hui d'adapter le règlement de service.

Il est proposé de modifier l'article portant sur l'application des pénalités et notamment sur la possibilité, en cas de non-conformité persistante, d'appliquer la pénalité équivalente à la redevance d'assainissement collectif majorée de 300% aux usagers ne respectant pas la réglementation en vigueur, conformément à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique.

Par ailleurs, il convient également de porter le délai d'application de cette pénalité à 1 an après la notification de la pénalité conformément à la nouvelle rédaction de l'article L 1331-8 du code de la santé publique.

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

1 abstention (Caroline POTTIER)

- **D'APPROUVER les modifications apportées au règlement du service public d'assainissement collectif,**
- **D'ADOPTER le règlement de service d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales urbaines mis à jour.**

40. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis le 1^{er} janvier 2017, *Les Sables d'Olonne Agglomération* assure la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur l'ensemble de son territoire.

Le 22 août dernier la réglementation concernant l'application des pénalités en cas de non-conformité a évoluée. Aussi, il convient de modifier le règlement de service afin d'intégrer cette modification de l'article L1331-8 du code de la Santé Publique.

Considérant le fait que plus de 50% des 1 063 installations d'assainissement non collectif du territoire sont non conformes dont 21% (228) présentent un risque pour l'environnement ou la santé, il est proposé de renforcer la politique de mise en conformité des installations défectueuses.

Les principales modifications apportées au règlement sont les suivantes :

- Modification de l'article portant sur l'application des pénalités et notamment sur la possibilité de majorer de 300% la redevance d'assainissement Non collectif des usagers ne respectant pas la réglementation en vigueur, conformément à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique,
- Modification du délai d'application de la pénalité à 1 an après la notification de la pénalité conformément à la nouvelle rédaction de l'article L 1331-8 du code de la santé publique.

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

1 abstention (Caroline POTTIER)

- **D'APPROUVER les modifications apportées au règlement du service public d'assainissement collectif,**
- **D'ADOPTER le règlement de service d'assainissement collectif mis à jour.**

41. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES FOURNITURES BATIMENTAIRES ET VOIRIE

Les fournitures bâimentaires et de voirie représentent un budget conséquent pour la Ville des Sables d'Olonne. Les trois anciennes communes disposaient de quelques marchés en lien avec ces fournitures mais de manière disparate et avec des fournisseurs différents.

La fusion des 3 communes et la mutualisation avec les services techniques de l'Agglomération sont une opportunité pour continuer notre travail d'harmonisation et de coordination des achats.

Les communes membres de l'agglomération sont également associées à cette démarche sur la base du volontariat. Ces groupements de commandes ont déjà prouvé leur efficacité sur les vêtements de travail, les fournitures de bureau ou encore les produits d'entretien avec des économies allant de 5% à 35% selon les lots.

Les Sables d'Olonne Agglomération, les communes des Sables d'Olonne et de Sainte Foy souhaitent lancer un groupement de commandes pour un marché de fournitures alloti comme suit :

Lot	Intitulé du lot	Montant maximum annuel € HT		
		Les Sables d'Olonne Agglomération	Commune de Sainte Foy	Commune des Sables d'Olonne
1	Fourniture de bâtiments	35 000 €	1 000 €	140 000 €
2	Matériels électroportatifs	30 000 €	1 000 €	60 000 €
3	Produits de métallerie	10 000 €	5 000 €	40 000 €
4	Produits en PVC	8 000 €	1 000 €	32 000 €
5	Quincaillerie	6 000 €	1 000 €	16 000 €
6	Fournitures de voirie	20 000 €	2 000 €	5 000 €
	Total maxi annuel	109 000 €	11 000 €	293 000 €

Soit un montant maximum de 1 652 000 € HT sur 4 ans.

Les Sables d'Olonne Agglomération est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché, conformément aux besoins définis par chaque membre.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par le vote d'une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement.

Les marchés seront conclus sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum avec maximum.

Ils seront conclus pour une période initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification, reconductible trois (3) fois pour un (1) an, soit une durée totale de quatre (4) ans.

Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront assumés à parts égales entre chacun des membres du groupement.

En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l'attention de l'autre membre du groupement.

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes pour les fournitures bâtementaires et voirie avec la commune de Sainte Foy et Les Sables d'Olonne Agglomération,**
- **D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,**
- **D'ACCEPTER que Les Sables d'Olonne Agglomération soit désignée comme coordonnateur du groupement,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,**
- **D'INSCRIRE les budgets nécessaires au budget.**

42. TRANSPORTS URBAINS MARITIMES - TARIFS

Par délibération en date du 12 novembre 2021, le conseil communautaire a acté la reprise en régie du service du transport urbain maritime à compter du 1^{er} janvier pour qu'elle soit effective au plus tard le 1^{er} février 2022. Il convient donc de valider la grille tarifaire.

Un maintien de la tarification existante

Il est proposé de maintenir les tarifs existants et définis dans la grille ci-après. Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble des lignes mentionnées ci-dessus.

Dénomination	Tarifs TTC	Public	Utilisation
Ticket unité	1.10 €	Tout public	Valable pour une traversée
Carte 10 passages	8 €	Tout Public	Valable pour 10 traversées
Carte mensuelle	14 €	Tout public	Traversée illimitée pendant 1 mois
Carte individuelle de résident	5 €	Résidents des Sables d'Olonne Agglomération sur présentation livret de famille et justificatif de domicile	Validité pendant 5 ans avec traversée illimitée

L'ensemble des titres mentionné dans le tableau ci-dessus est gratuit pour les enfants de moins de 5 ans et accompagnés par un autre voyageur. Ainsi la gratuité pour les enfants passe de 4 à 5 ans, en corrélation avec la grille tarifaire d'Oléane Mobilités

Le transport entre la Chaume et la Cabaude est exclusivement et gratuitement réservé aux usagers du Port ou salariés de la Cabaude sur présentation d'une carte délivrée par l'agglomération des Sables d'Olonne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la grille tarifaire relative au transport urbain maritime, à compter du 1^{er} janvier 2022, telle que présentée ci-dessus.**

43. CONSERVATOIRE MARIN MARAIS DES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne propose un enseignement artistique et musical dispensé par le Conservatoire de Musique depuis 1994. Cet établissement culturel est un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal depuis 2011, agrément délivré par la DRAC. Le service déconcentré de l'Etat, salue par la délivrance de cet agrément, le dynamisme et la qualité de l'enseignement assurés au sein du Conservatoire. Toutefois, il préconise l'accès à une seconde discipline artistique. Volonté partagée par les élus de l'Agglomération qui ont œuvré à l'ouverture d'un Département Théâtre à la rentrée scolaire 2021 avec 83 élèves inscrits.

Le Conservatoire de Musique Marin Marais doit désormais modifier son appellation pour valoriser l'établissement artistique pluridisciplinaire qu'il est devenu. C'est donc le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal MARIN MARAIS – Musique / Théâtre qui impulse la réécriture du Règlement Intérieur de l'établissement et le Règlement des Etudes, documents cadre permettant l'actualisation du Projet d'Etablissement nécessaire à l'attribution du renouvellement de l'agrément, prévu en 2022.

Le Conservatoire Marin Marais est un établissement qui dispense un enseignement musical et théâtral sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération. Est associé à cette vocation d'enseignement, la diffusion et la création afin de proposer une offre culturelle riche et complète à la population Sablaise.

Le présent Règlement Intérieur vient poser le cadre de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Marin Marais – Musique-Théâtre. Il présente :

- Le fonctionnement et les dispositions générales du Conservatoire,
- Les conditions d'accès et d'utilisation du conservatoire,
- Les dispositions pédagogiques,
- Le rôle du personnel enseignant et administratif.

Le présent Règlement des Etudes, présente le projet pédagogique du conservatoire dans le respect des orientations du Ministère de la Culture. Le Règlement des Etudes a pour fonction de décrire les objectifs et les modalités selon lesquelles les formations proposées sont mises en place. Il présente :

- Le règlement des études,
- L'enseignement de la musique,
- L'enseignement du théâtre.

Ces règlements seront applicables au sein du conservatoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la nouvelle appellation de l'établissement en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Marin Marais – Musique et Théâtre, des Sables d'Olonne Agglomération,**
- **D'APPROUVER le règlement intérieur du Conservatoire,**
- **D'APPROUVER le règlement des études du Conservatoire,**
- **DE PRECISER que Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, sera chargé de l'exécution des présents règlements.**

44. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE MARIN MARAIS :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

Le conservatoire *des Sables d'Olonne Agglomération* de Musique, et depuis la rentrée de septembre 2021, de Théâtre, est reconnu pour la qualité de son enseignement artistique et musical.

La diversité de ses actions et de ses concerts fait rayonner l'équipement sur l'ensemble du territoire. Un succès qui se vérifie par une augmentation de ses effectifs à la rentrée 2021, malgré la crise sanitaire et grâce à la continuité des cours et au dynamisme impulsé par les équipes.

Pour cette rentrée scolaire, ont été comptabilisés 658 élèves contre 586 en juin 2021, soit une augmentation de 12% par rapport à l'année scolaire passée.

Dans le cadre de son fonctionnement régulier, le Conservatoire de Musique Marin MARAIS, établissement agréé par le Ministère de la Culture, bénéficie de subventions allouées par le Conseil Départemental de la Vendée. L'objectif des subventions est de permettre aux écoles de musique de progresser qualitativement.

Le règlement relatif à *l'aide à l'enseignement musical en Vendée* adopté par l'Assemblée Départementale le 15 mai 2009 prévoit les conditions d'attribution et de recevabilité des demandes de subventions ainsi que les démarches administratives nécessaires à l'élaboration des dossiers de demandes.

Conformément à ce programme, la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* sollicite l'attribution de ces subventions auprès du Département de la Vendée pour l'année scolaire 2021/2022, sachant que ces dernières se décomposent en trois volets :

- Une subvention d'inscription,
- Une subvention de qualité pédagogique,
- Une subvention de soutien aux instruments peu pratiqués

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention s'y rapportant.**

Contexte

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle ;

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport est annexé à la présente délibération

* * *

Le Conseil Communautaire prend acte :

- **des éléments du rapport ci-après annexé sur la situation en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes au sein de la Communauté d'Agglomération et du plan d'actions envisagé pour l'année 2022.**

Contexte

Les dispositions statutaires de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès.

Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics.

Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a lancé une consultation dans ce sens.

Considérant l'échéance de son contrat au 31 décembre 2021, *Les Sables d'Olonne Agglomération*, par délibération de son Conseil en date du 10 décembre 2020, a souhaité adhérer à la démarche groupée proposée par le Centre de Gestion. Parallèlement, afin de pouvoir comparer les propositions, la Communauté d'Agglomération a lancé, avec la Ville des Sables d'Olonne, une consultation dans le même objet, sur la base des éléments suivants :

- Couverture des seuls agents affiliés à la CNRACL,
- Assiette de cotisation : Traitement Brut Indiciaire, Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement,
- Pas de couverture des charges patronales.

Cette consultation s'inscrit également dans le contexte des mutualisations de services réalisées avec la ville des Sables d'Olonne et de l'harmonisation souhaitable des régimes d'assurance des risques statutaires.

L'offre retenue d'un contrat groupe avec le Centre de Gestion

Après analyse comparatives des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 octobre 2021, a retenu la proposition d'un contrat groupe du Centre de Gestion de la Vendée avec la CNP Assurances.

Ce contrat groupe du CDG 85, dénommé « Assurance des risques statutaires », est un contrat par capitalisation d'une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion.

Dans le cadre d'une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

La couverture retenue par la Communauté d'Agglomération **pour ses seuls agents affiliés à la CNRACL**, comporte les garanties suivantes, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 :

RISQUES SOUSCRITS	TAUX CNP ASSURANCES (hors frais de gestion)	TAUX de GESTION CDG 85
☐ Congés d'Invalidité Temporaire imputable au Service (Accident de travail/Maladie professionnelle) avec une franchise de 30 jours	0,45 %	0,04 %
☐ Décès	0,18 %	0,01 %
TOTAL	0,63 %	0,05 %

Ainsi, le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à **0.63%**.

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation sera composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE SOUSCRIRE** au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Vendée pour le personnel des Sables d'Olonne Agglomération (agents affiliés à la CNRACL), selon les conditions et les garanties ci-dessus présentées, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022,
- **DE CONFIER** au Centre de Gestion de la Vendée, par convention jointe en annexe, la gestion dudit contrat pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de 0.05 % appliqué à l'assiette de cotisation présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant ayant délégation, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses correspondantes.

Contexte

L'affiliation à un Centre de Gestion est obligatoire pour les communes et les établissements qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet. Elle est facultative pour les autres collectivités et établissements.

Considérant qu'à la date du 1^{er} septembre 2021, à l'issue de la création du service technique commun porté par la Communauté l'Agglomération, *Les Sables d'Olonne Agglomération* compte plus de 350 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération en date du 8 juillet 2021 :

- De résilier l'adhésion au Centre de Gestion de la Vendée à compter du 1^{er} janvier 2022, pour les missions obligatoires (0.8 %) et les missions facultatives (0.5%),
- De prévoir à compter du 1^{er} janvier 2022, une adhésion au Centre de Gestion sur la base du socle commun de prestations, comme l'a souscrit par ailleurs la Ville des Sables d'Olonne.

Un socle commun de prestations à compter de 2022.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a élargi le champ d'action des Centres de Gestion en incitant les collectivités non affiliées à développer leur collaboration avec ces établissements. A ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose d'adhérer à un ensemble de prestations dénommé « socle commun de compétences ».

Dans le cadre de ce socle commun, le Centre de Gestion de la Vendée sera amené à assurer les missions suivantes au profit de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne :

- Le secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux autrefois géré par l'Etat et transféré au Centre de Gestion,
- L'assistance juridique statutaire,
- L'avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives,
- L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- L'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au titre des missions confiées au Centre de gestion, faisant l'objet de la convention ci-jointe, la collectivité acquittera au centre de gestion une contribution financière dont le taux est fixé à 0,07 % de la masse des rémunérations versées aux agents (fonctionnaires relevant du régime spécial et du régime général, agents contractuels de droit public).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant délégation à signer la convention portant adhésion de la Communauté d'Agglomération au socle commun des prestations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à effet au 1^{er} janvier 2022 ;**
- **DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget de la collectivité, à la nature et aux fonctions correspondantes.**

48. ÉLECTIONS NATIONALES DES INSTANCES PARITAIRES 2022

La Fonction Publique compte différentes instances consultatives comprenant des représentants de l'administration et des représentants du personnel élus. Ces instances consultatives sont les Commissions Administratives Paritaires (CAP), les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) et les comités techniques. Les représentants du personnel sont désignés au scrutin de liste à la proportionnelle.

Réforme du dialogue social dans la fonction publique : le comité social territorial.

En application de l'article 4 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le décret prévoit la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social, c'est-à-dire lors des élections professionnelles qui auront lieu fin 2022, pour un fonctionnement effectif au 1^{er} janvier 2023.

Cette nouvelle instance issue de la fusion des CT et des CHSCT est dénommée *Comité Social Territorial*. Les comités sociaux territoriaux devront être créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Une année 2022 marquée par l'organisation des élections des représentants du personnel aux différentes instances :

- Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) ;
- Le Comité Social Territorial qui remplacera le Comité Technique et le CHSCT ;
- Les Commissions Consultatives Paritaires (CCP).

Evolution proposée en 2022 : des instances consultatives communes, Ville et Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 10 modifiant l'article 28 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, prévoit :

« Dans le cas où la collectivité ou l'établissement public n'est pas affilié obligatoirement à un centre de gestion, **il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants concernés, de créer une commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires de l'établissement public de coopération intercommunale, des communes membres ou d'une partie d'entre elles, et des établissements publics qui leur sont rattachés** ». Ces mêmes délibérations définissent l'autorité chargée d'établir les listes d'aptitude prévues à l'article 39, communes à ces collectivités territoriales et établissements publics. »

Un établissement public à vocation intercommunale peut également créer un comité social territorial qui sera compétent pour tout ou partie des communes qui le composent.

La Communauté d'agglomération, jusqu'au 31 décembre 2021, est adhérente au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la gestion de sa Commission administrative paritaire (CAP) et possède parallèlement un Comité technique et un CHSCT internes à la collectivité.

A compter du 1^{er} janvier 2022, l'effectif de l'agglomération excédant les 350 agents électeurs en CAP, elle devra envisager en interne l'organisation de ses propres élections.

Considérant les mutualisations de services réalisées et à venir entre la Ville et la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, il a paru pertinent de proposer la création d'instances consultatives communes, Commission Administrative Paritaire (CAP- 1 scrutin par catégorie), Commission Consultative Paritaire (CCP) et Comité Social Territorial, l'organisation des élections étant alors menée conjointement par les services de la Ville et de l'agglomération.

Afin d'acter cette volonté commune de l'Agglomération des Sables d'Olonne, de la Ville des Sables d'Olonne et ses différents établissements, une délibération en ce sens est obligatoire avant le 31 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la création, à compter des élections de renouvellement de décembre 2022 :**
 - **D'une CAP unique pour chaque catégorie A, B, C compétente pour l'ensemble des agents des Sables d'Olonne Agglomération, de la Ville des Sables d'Olonne et ses établissements,**
 - **De Commissions Consultatives Paritaires (CCP) pour chaque catégorie A, B, C compétentes pour l'ensemble des agents des Sables d'Olonne Agglomération, de la Ville des Sables d'Olonne et ses établissements,**
 - **D'un Comité Social Territorial unique pour l'ensemble des agents des Sables d'Olonne Agglomération, de la Ville des Sables d'Olonne et ses établissements.**
- **D'ARRETER que l'Autorité territoriale de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération sera chargée d'établir les listes d'aptitude prévues à l'article 39 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, communes à ces collectivités territoriales et établissements publics ».**

49. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant les évolutions majeures en terme de ressources humaines courant 2021, se rapportant d'une part à la gestion des 3 piscines communautaires reprise en régie, et d'autre part à la création du service technique commun Ville & Agglomération porté par la collectivité, il est proposé une mise à jour du tableau des effectifs communautaires à la date du 16 décembre 2021 afin de prendre en compte les éléments de la préparation budgétaire 2022, et d'envisager la mise en œuvre des décisions applicables en 2022 notamment en terme :

- soit de transformation de postes pour les adapter aux besoins réajustés des services,
- soit de création de nouveaux postes pour renforcer les services sur des enjeux liés à la transition environnementale et le logement.

Les propositions d'évolution sont présentées par Direction des SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION :

- 1 - SERVICE TECHNIQUE COMMUN

➤ **POLE STRATEGIE - Direction Transition écologique**

Pérennisation du poste de Chargé de mission PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) dans la continuité de la mise à disposition du Sydev intervenue pendant 3 ans pour lancer le projet PCAET	B	Création d'un poste de Technicien à temps complet
--	---	---

La mise en œuvre du PCAET nécessite de dédier des moyens humains consacrés exclusivement à ce plan, à l'instar de ce que tous les EPCI vendéens ont déjà fait. Ce poste sera encore financé pour partie par le SyDEV selon un montant établi par convention.

➤ **POLE STRATEGIE** – Direction urbanisme et habitat / **Service Habitat – logement**

Ce service avait été prévu dans l'organigramme du Service Technique Commun à la date du 1^{er} septembre 2021, mais les agents y travaillant n'avaient pas été transférés à cette même date.

Transfert du poste de Responsable de la "Maison de la rénovation et de l'Habitat et de l'accession"	B	Création d'un poste de Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (le poste correspondant sera supprimé à la ville dès le transfert de personnel effectué)
Transfert du poste d'Agent d'accueil de la "maison de la rénovation de l'habitat et de l'accession"	C	Création d'un poste d' Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (le poste correspondant sera supprimé à la ville dès le transfert de personnel effectué)
Transfert du poste d'Agent d'accueil de la "maison de la rénovation de l'habitat et de l'accession"	C	Création d'un poste d' Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (le poste correspondant sera supprimé à la ville dès le transfert de personnel effectué)
Création d'un poste d'Agent d'accueil et assistante administrative pour renforcer l'équipe (extension des missions du service > OPAH)	C	Création d'un poste d' Adjoint administratif à temps complet

Il convient de préciser que la création du guichet unique de l'habitat sera éligible à une aide de la Région dans le cadre du schéma d'Aménagement Régional pouvant atteindre 100 000 €/an pendant 3 ans.

➤ **POLE INGENIERIE** - **Service patrimoine bâti**

Création d'un poste de Chargé de Maintenance afin de renforcer le service, l'agent ayant en charge ces missions à l'agglomération s'étant vu confier de nouvelles missions au sein de la Direction des services techniques spécialisés	B	Création d'un poste Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
---	---	---

➤ **POLE INGENIERIE** - Direction Urbanisme Habitat / **service Urbanisme opérationnel**

Dans le cadre de la mise en place d'un contrat de projet, création d'un poste de Chargé de mission pour répondre à un nouveau projet du service Grade statutaire référence pour classement et rémunération : Ingénieur catégorie A	Contrat à durée déterminée	Création d'un poste non permanent à temps complet Contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable dans la limite de la réglementation des contrats de projet et de la réalisation de la mission.
--	----------------------------	---

Il convient de préciser que la création du guichet unique de l'habitat sera éligible à une aide de la Région dans le cadre du schéma d'Aménagement Régional pouvant atteindre 100 000 €/an pendant 3 ans.

- **POLE INGENIERIE** - Direction Urbanisme Habitat / **service ADS**

Afin de renforcer les équipes en place, pour répondre aux besoins :

Création d'un poste d' Instructeur ADS Adjoint	B	Création d'un poste de Rédacteur à temps complet
Création d'un poste de Contrôleur de travaux	B	Création d'un poste de Technicien à temps complet

- **POLE INGENIERIE** - Direction Environnement / **service Paysages et nature**

Chargé de mission environnement espaces naturels afin de prendre la relève des fonctions antérieures de l'agent nommé à la Direction de l'environnement	B	Création d'un poste de Technicien principal de 1ère classe à temps complet
Transformation d'un poste (régularisation administrative)	A	. Suppression d'un poste d'Attaché à temps complet Et . Création d'un poste d'Ingénieur à temps complet

- **POLE INGENIERIE** - Direction Environnement / **service Cycle de l'eau**

Transformation d'un poste suite au départ à la retraite d'un agent, ceci afin de pouvoir nommer son remplaçant	C	. Suppression d'un poste de Technicien principal 1ère cl à temps complet Et . Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet
---	---	---

- **POLE INGENIERIE** - Direction Environnement / **service Cycle de vie des déchets**

Plateforme des déchets verts	C	Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet
-------------------------------------	---	---

- **INGENIERIE** - Direction espaces urbains / **service aménagements voirie**

Chargé d'opération	B	Création d'un poste de Technicien à temps complet
---------------------------	---	---

- **INGENIERIE** - Direction espaces urbains / **service occupation domaine public ODP**

Agent en charge de l'instruction des dossiers de demandes	C	Création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet
--	---	---

Nb : Tous ces postes sont financés à 80 % via les attributions de compensation de la ville des Sables d'Olonne.

➤ **Conservatoire de Musique**

Professeur de théâtre (contrat de projet actuellement en place)	B	contrat de projet jusqu'en aout 2021 et à compter du 1 septembre 2022 proposition de création d'1 poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps complet
Professeur de théâtre dans le cadre de la pérennisation de la section théâtre mise en place en septembre 2021	B	A compter du 1 septembre 2022 création d'1 poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps complet
Professeur de cor (nouveau besoin cette fonction étant assurée par l'ancien directeur parti à la retraite le 1 octobre 2021)	B	A compter du 1 septembre 2022 création d'1 poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour 3h/semaine taux d'emploi de 0.15
Poste de guitare D.E Pour faire face aux demandes d'inscriptions, proposition de transformation au tableau des effectifs du poste de Guitare de 0,15 ETP en poste à 0,5 ETP	B	. suppression d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 0.15 ETP . création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 0.5 ETP

➤ **Piscines communautaires**

Poste d'Educateur des activités physiques et sportives créé pour la reprise de personnel le 01/07/2021 à réajuster	B	Réajustement de la quotité d'emploi du poste actuel suite à besoin de service : . suppression du poste d'Educateur des APS au taux d'emploi de 0.7715 . création d'un poste d'Educateur des APS au taux d'emploi de 1
---	---	--

Cet ajustement correspond à une régularisation administrative et ne générera pas de coût supplémentaire par rapport à 2021.

Poste d'Educateur des activités physiques et sportives créé pour la reprise de personnel le 01/07/2021 à réajuster	B	Réajustement de la quotité d'emploi du poste actuel suite à besoin de service : . suppression du poste d'Educateur des APS au taux d'emploi de 0.8142 . création d'un poste d'Educateur des APS au taux d'emploi de 1
---	---	--

Cet ajustement correspond à une régularisation administrative et ne générera pas de coût supplémentaire par rapport à 2021.

Nouvelles prestations proposées au public nécessitant le recrutement d'un Educateur aquatique	B	Proposition de création d'1 poste d'Educateur des activités physiques et sportives à temps complet
--	---	--

Ce poste est financé par les redevances supplémentaires liées aux activités facturées aux usagers (aquabike, aquafitness, etc.)

Poste d'adjoint technique, en charge de l'entretien, créé pour la reprise de personnel le 01/07/2021 Suite aux besoins de service, proposition de majorer le taux d'emploi de ce poste à 100 %	B	Réajustement de la quotité d'emploi du poste actuel suite à besoin de service : . suppression du poste d'adjoint technique au taux d'emploi de 0.5714 . création d'un poste d'adjoint technique au taux d'emploi de 1
---	---	--

Cet ajustement correspond à une régularisation administrative et ne générera pas de coût supplémentaire par rapport à 2021.

➤ **Service Prévention Séniors**

Proposition de transformation de 2 postes à temps non complet 0.5 ETP pour n'avoir qu'un seul poste à temps complet (régularisation administrative)	B	Réajustement de grade : . suppression du poste d'adjoint administratif au taux d'emploi de 0.50 ETP . suppression d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe au taux d'emploi de 0.5 ETP et . création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
--	---	--

➤ **Service Multi-accueil**

Transformation d'un poste vacant suite au départ définitif d'un agent titulaire, ceci afin de pouvoir nommer un remplaçant	B	Réajustement de grade : . suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe au taux d'emploi de 0.50 ETP . Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet au taux d'emploi de 0.50 ETP
---	---	--

- 3 - DIRECTION DES MOYENS GENERAUX

➤ **Service des Ressources humaines**

Considérant l'évolution des effectifs à gérer, il convient d'une part de renforcer l'équipe RH de la collectivité en créant un poste de Gestionnaire Paie-Carrière et d'autre part de modifier la quotité d'un poste existant.

Gestionnaire paie-carrière	B	Création d'un poste de Rédacteur à temps complet
Agent en charge de l'Hygiène & sécurité et de la maladie	B	Réajustement de la quotité d'emploi de poste suite à besoin du service : . suppression du poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe au taux d'emploi de 0.50 . création d'un poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

- 4 - DIRECTION DES FINANCES

Chargé de projet pour la mise en place d'un observatoire de la fiscalité dans le cadre d'un contrat de projet Grade statutaire référence pour classement et rémunération : Adjoint administratif catégorie C	Contrat CDD	Création d'un poste non permanent à temps complet Contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable dans la limite de la réglementation des contrats de projet et de la réalisation de la mission.
--	-------------	---

Cet agent était déjà présent dans la collectivité depuis 2020 et ne représentera donc pas une charge financière supplémentaire par rapport à 2021.

Vu les éléments présentés ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les propositions de créations de postes permanents ou de transformation de postes permanents (suppressions et créations) telles que ci-dessus présentées,**
- **D'APPROUVER les deux propositions de créations de postes non permanents présentées ci-dessus qui seront mis en œuvre dans le cadre de 2 contrats de projet,**

Etant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes seront inscrits au budget.

50. ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES PISCINES COMMUNAUTAIRES

L'Agglomération gère en régie depuis le 1^{er} juillet 2021 trois piscines communautaires : Aqualonne, Les Chirons et Le Remblai.

Dans le cadre de l'optimisation des recettes de la collectivité, les services de l'Agglomération ont porté une réflexion sur le champ d'application de la TVA des tarifs pratiqués au sein des piscines communautaires. Il en résulte que certains tarifs peuvent, au titre de l'article 256B du CGI, ne pas être assujettis à la TVA. Afin de respecter les règles fiscales en matière de TVA, il convient de modifier les tarifs actuels en séparant les activités qui relèvent ou non du champ d'application de la TVA.

En effet, la réglementation prévoit que les tarifs liés à la pratique de la natation pure et simple sont exonérés de TVA, tandis que les tarifs relatifs aux activités (type aquagym, aquabike...) sont quant à eux soumis au taux normal applicable aux piscines, et restent donc inchangés (conformément au tableau joint en annexe).

L'actualisation des tarifs entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022 mais avec un effet rétroactif pour les tarifs délibérés depuis la création du service en régie des piscines de la collectivité au 1^{er} juillet 2021.

Grille tarifaire des piscines communautaires à compter du 1^{er} janvier 2022

TARIFICATION HORS CHAMP D APPLICATION DE LA TVA (ARTICLE 256 B DU CGI)							
		Basse-saison	Haute-saison	Basse-saison	Haute-saison	Basse-saison	Haute-saison
ENTREES	Conditions générales de vente	AQUALONNE		CHIRONS		REMBLAI	
Entrée unitaire enfant de moins de 3 ans		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Entrée unitaire solidaire	PMR (carte invalidité >80%), bénéficiaire de la carte Atout, demandeur d'emploi, étudiant, RSA	3,50 €	4,50 €	1,50 €	2,50 €	3,50 €	4,50 €
10 heures	Temps de vestiaire et de douche inclus (10 min). Débit badge à respecter. Ne pas arriver avec le maillot porté sur soi pour l'hygiène.					38,00 €	46,00 €
10 entrées	Valable 1 an (possibilité pour une carte périmée sous 3 mois de la recharger dans la limite de reprise de 5 entrées maximum)	49,50 €	58,50 €	27,00 €	36,00 €	49,50 €	58,50 €
10 entrées enfants	Valable 1 an (possibilité pour une carte périmée sous 3 mois de la recharger dans la limite de reprise de 5 entrées maximum)	40,50 €	49,50 €	18,00 €	27,00 €	40,50 €	49,50 €
Entrée famille	(2 adultes + 2 enfants ou 3 enfants + 1 adulte)	17,30 €	21,30 €	9,00 €	12,50 €	17,30 €	21,30 €
Entrée groupe, centres de loisirs	1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants	3,50 €	4,50 €	1,50 €	2,50 €	3,50 €	4,50 €
ENTREES DIVERSES							
COMITE D'ENTREPRISE							
ESPACE AQUATIQUE							
10 entrées	Valable 1 an / sous condition de conventionnement	44,55 €	52,65 €	24,30 €	32,40 €	44,55 €	52,65 €
10 entrées enfant	Valable 1 an / sous condition de conventionnement	36,45 €	44,55 €	16,20 €	24,30 €	36,45 €	44,55 €
PASS ACTIVITES							
Stage vacances	5 séances	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €
Cours particulier format 30 minutes - 1 enfant		25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Cours particulier format 30 minutes - 2 enfants		22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €
Cours particulier format 30 minutes - 1 adulte		28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €
Cours particulier format 30 minutes - 2 adultes		25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Cours particulier format 20 minutes - 1 enfant		20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Cours particulier format 20 minutes - 2 enfants		17,00 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €
Cours particulier format 20 minutes - 1 adulte		23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €
Cours particulier format 20 minutes - 2 adultes		20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Pass-annuel natation	1 séance par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	249,00 €	249,00 €	249,00 €	249,00 €	249,00 €	249,00 €
Option pass annuel enfant natation : accès illimité à l'espace aquatique (de sept à août)	Accès illimité à l'espace aquatique avec le pass annuel natation	77,00 €	77,00 €	77,00 €	77,00 €	77,00 €	77,00 €
Option pass annuel adulte natation : accès illimité à l'espace aquatique (de sept à août)	Accès illimité à l'espace aquatique avec le pass annuel natation	175,00 €	175,00 €	175,00 €	175,00 €	175,00 €	175,00 €
Pass annuel natation : détenteur de la carte Atout, 2 ^{ème} enfant, couple (pour un des conjoints), 2 ^{ème} abonnement (si déjà abo Tribu)		199,00 €	199,00 €	199,00 €	199,00 €	199,00 €	199,00 €
Bébés nageurs : Enfant supplémentaire jusqu'à 5 ans (4,50€ ou 1 entrée enfant ou sur pass de 10 entrées enfants)		4,50 €					
ABONNEMENTS							
FLEXIBLE (mensuel)							
Pass semaine D'ONAGE	Accès illimité à l'espace aquatique Aqualonne, les Chirons et Remblai pendant 1 semaine	17,90 €	17,90 €	17,90 €	17,90 €	17,90 €	17,90 €

Remise d'entrées gratuites pour les prestataires des animations et événements

Il est également proposé dans le cadre de cette actualisation tarifaire de procéder à l'intégration d'un tarif donnant la possibilité de remettre une ou plusieurs gratuités aux prestataires investis gratuitement sur les temps d'animation et événements réalisés au sein des piscines.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER les modifications apportées à la grille tarifaire telle que présentées avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et date de prise d'effet au 1^{er} juillet 2021.**

51. ELECTION REPRESENTANTS AU CONSEIL PORTUAIRE

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné Monsieur Armel PECHEUL pour représenter la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* au sein du conseil portuaire en tant que titulaire et Monsieur Alain Blanchard comme suppléant.

Monsieur Armel PECHEUL ayant été désigné représentant du Conseil Régional au conseil portuaire des Sables d'Olonne, il convient donc de revoir la composition des représentants de l'Agglomération au sein du conseil portuaire.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspondrait au nombre de membres dans les organismes extérieur à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les organismes extérieurs à désigner, le Conseil Communautaire doit déterminer le mode de scrutin :
 - o Par un vote à l'unanimité, le Conseil Communautaire peut choisir le scrutin public ou ordinaire,
 - o A défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

Ainsi, les seules candidatures suivantes sont proposées :

- Alain BLANCHARD comme représentant titulaire,
- Lucette ROUSSEAU comme suppléante

Le Conseil Communautaire élit à l'unanimité :

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de candidats correspondant au nombre de membres à désigner, les nominations prennent effet immédiatement.

Ainsi, Alain BLANCHARD est désigné représentant titulaire et Lucette ROUSSEAU représentante suppléante au sein du Conseil Portuaire.

52. Rapport d'information - MISE A DISPOSTION D'AGENTS

Dans le cadre du rapprochement des services des sports Ville et Agglomération, une mise à disposition individuelle pour une durée d'un an du Directeur municipal du sport et du nautisme de la Ville des Sables d'Olonne, à hauteur de 30% de son temps, pour assurer la mission de directeur de la Direction du Sport et du nautisme communautaire est proposée.

Cette mise à disposition permettra d'assurer la cohérence et la continuité du service public, le management des équipes et des projets, l'administration courante du service (délégation de signature pour les courriers, bons de commandes, contrôle budgétaire, etc.) entre la ville des Sables d'Olonne et l'Agglomération.

Cette mise à disposition se fera contre remboursement de 30 % des salaires et charges patronales à la Ville des Sables d'Olonne par l'Agglomération des Sables d'Olonne conformément à l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Par ailleurs, il est également proposé, dans le cadre du projet « Les Sables d'Olonne Arena », de mettre à disposition pour une durée de 3 ans, l'actuel Directeur de l'ISO de la Ville des Sables d'Olonne, à hauteur de 50% de son temps de travail auprès de l'Agglomération des Sables d'Olonne et également 50% auprès de la SPL Destination Les Sables d'Olonne.

Cette mise à disposition permettra d'accompagner le projet des Sables d'Olonne Arena jusqu'à sa livraison dans l'optique de prendre la direction de l'établissement à la livraison de l'équipement.

Cette mise à disposition se fera contre remboursement de 50 % des salaires et charges patronales à la Ville des Sables d'Olonne par l'Agglomération des Sables d'Olonne et 50% par la SPL Destination Les Sables d'Olonne conformément à l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.